

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Mardi 9 Novembre 1965.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1507).
2. — Conférence des présidents (p. 1507).
3. — Accord franco-algérien sur les hydrocarbures. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1508).  
Suite de la discussion générale : MM. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Edgar Faure, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; André Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances.  
Renvoi de la suite de la discussion.
4. — Loi de finances pour 1966. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1514).  
*Affaires algériennes (fin) :*  
Article additionnel (amendement de M. Robert Bruyneel) :  
MM. Robert Bruyneel, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.  
Retrait de l'article.  
Article additionnel (amendement de M. Etienne Dailly) :  
MM. Etienne Dailly, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.  
Irrecevabilité de l'article.
5. — Accord franco-algérien sur les hydrocarbures. — Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi (p. 1518).  
Article unique :  
MM. Etienne Dailly, Edouard Le Bellegou.  
Rejet, au scrutin public, de l'article unique du projet de loi.  
Suspension et reprise de la séance.
6. — Loi de finances pour 1966. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1519).  
*Dépenses militaires (fin) :*  
M. André Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense ; Mlle Irma Rapuzzi, MM. Vincent Rotinat, président de la commission de la défense ; André Méric, le général Ernest Petit, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.  
Art. 28 :  
Amendement de M. André Monteil. — MM. André Monteil, le président de la commission de la défense, le secrétaire d'Etat. — Adoption au scrutin public.  
Adoption de l'article modifié.  
Art. 29 :  
Amendement de M. André Méric. — MM. André Méric, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat. — Adoption au scrutin public.  
Adoption de l'article modifié.  
Art. 59 bis à 59 quater : adoption.  
Suspension et reprise de la séance.  
Présidence de M. André Méric.

*Anciens combattants et victimes de guerre :*

M. Martial Brousse, rapporteur spécial ; Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; MM. Pierre Bouneau, Marcel Lambert, Marcel Darou, Paul Chevallier, Raymond Bossus, André Maroselli, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Jean-Eric Bousch.

Vote unique, demandé par le Gouvernement, des crédits votés par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement : Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Marcel Darou, Raymond Bossus, Michel Darras.

Rejet, au scrutin public, des articles 57, 58 et 59.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. — Transmission d'une proposition de loi (p. 1544).

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1544).

## PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique sommaire de la première séance d'aujourd'hui a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Le mercredi 10, le vendredi 12 et le samedi 13 novembre 1965, à 10 heures, à 15 heures et à 21 heures 30, séances publiques pour la suite de la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi de finances pour 1966.

B. — Le dimanche 14 novembre 1965 :

— à 10 heures : première séance publique pour la suite de la discussion prioritaire du projet de loi de finances pour 1966 (dispositions concernant le ministère des finances et des affaires économiques et budget annexe de l'Imprimerie nationale) ;

— à 15 heures : deuxième séance publique, avec l'ordre du jour suivant :

1<sup>o</sup> Suite de la discussion prioritaire du projet de loi de finances pour 1966 (dispositions concernant les sections I, III, IV à VIII des services du Premier ministre) ;

2° Discussion prioritaire éventuelle, en deuxième lecture, du projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie ;

— à 21 heures 30 : troisième séance publique pour la suite de la discussion prioritaire du projet de loi de finances pour 1966 (dispositions concernant les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer).

C. — Le lundi 15 novembre 1965, à 10 heures, à 15 heures et à 21 heures 30, séance publique pour la suite et la fin de la discussion prioritaire du projet de loi de finances pour 1966 et pour le troisième tour de scrutin pour l'élection de quatre juges titulaires de la Haute Cour de justice. (Ce scrutin aura lieu, vers 16 heures, pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement.)

D. — Le mardi 16 novembre 1965 :

— à 11 heures : première séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses à deux questions orales sans débat ;

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion en deuxième lecture du projet de loi portant réforme des greffes des juridictions civiles et pénales ;

— à 15 heures et le soir : deuxième séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Election de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires ;

2° Eventuellement, élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1966 ;

3° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant approbation du plan de développement économique et social.

E. — Le mercredi 17 novembre 1965, à 15 heures et le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Suite et fin de la discussion prioritaire du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant approbation du plan de développement économique et social ;

2° Vers 16 heures, scrutin pour l'élection de douze délégués représentant la France à l'assemblée unique des Communautés européennes, en vue du renouvellement général des mandats qui prendra effet à compter du 13 mars 1966.

(Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement.)

F. — Le jeudi 18 novembre 1965, le matin, l'après-midi et, éventuellement, le soir, le vendredi 19 et le samedi 20 novembre l'après-midi et, éventuellement, le soir, séances publiques pour les discussions suivantes, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion éventuelle du texte élaboré par la commission mixte paritaire pour le projet de loi de finances pour 1966.

2° Discussion éventuelle du texte élaboré par la commission mixte paritaire pour le projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie ;

3° Discussion éventuelle de la proposition de loi complétant l'article 11 de la loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux ;

4° Discussion éventuelle du texte élaboré par la commission mixte paritaire pour le projet de loi portant approbation du plan de développement économique et social ;

5° Navettes éventuelles.

La date exacte de chacune des discussions inscrites à l'ordre du jour des séances des 18, 19 et 20 novembre sera fixée ultérieurement.

## ACCORD FRANCO-ALGERIEN SUR LES HYDROCARBURES

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie [n° 14 (1965-1966)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes.

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes.** Mesdames, messieurs, d'un commun accord le Sénat et le Gouvernement n'ont pas voulu que ce débat sur la ratification de l'accord sur les pétroles sahariens s'achève dans un climat de fatigue ou de moindre attention qui est toujours celui des séances qui se prolongent trop tardivement dans la nuit.

Cette affaire est, en effet, d'une importance nationale. Sans doute ce traité et le budget des affaires algériennes ne vont pas sans lien. Ils se prolongent, se complètent et ne vont pas l'un sans l'autre. Mais l'accord sur les hydrocarbures dépasse de beaucoup les relations entre la France et l'Algérie. Il est un type, un modèle et il porte dans ses dispositions un espoir et une solution pour beaucoup d'autres cas. Il implique donc une attitude et des choix, qui sont en fait une politique et une option nationale et qui compteront dans l'avenir moins par leurs résultats pratiques que par l'élan et l'orientation idéologique que la France aura imprimés à un moment où les nations insatisfaites du monde semblent écouter plus attentivement tout ce qui vient d'elle.

Votre assemblée l'a d'ailleurs bien senti car rarement a-t-on assisté à un débat plus fouillé et plus approfondi et rarement dans le même temps a-t-on senti, même chez les orateurs réservés ou insatisfaits, que ceux-ci concevaient qu'on ne pouvait traiter cette affaire en termes seulement financiers ou commerciaux et qu'il y avait en même temps ce mot « politique » qui, comme une tunique de Nessus, collait de façon indélébile à la conclusion qu'il fallait dégager.

Au terme de cette discussion générale, je voudrais d'abord rassurer sur les problèmes techniques, financiers et économiques qui ont été posés. Mais je voudrais surtout faire partager au Sénat le sentiment de sa commission des affaires étrangères, qui est d'ailleurs la seule où j'ai pu venir exposer le fond de ce qui peut être dit hors d'une séance publique et qui a profondément ressenti combien la réputation de la France était engagée dans cette ratification qui vous est aujourd'hui demandée.

Les observations présentées au cours de ce débat, si elles ont en général été favorables en ce qui concerne le maintien des concessions pétrolières et l'association coopérative, ont porté, d'une part, sur la question des intérêts privés de la Repal et sur le permis spécial de Berkaoui, d'autre part, sur le régime de l'exploitation du gaz. Elles ont ensuite porté sur l'ensemble du problème des prix et enfin sur l'aménagement de la zone franc tel qu'il ressort de l'accord. Je vais donc traiter ces trois groupes de questions avant de tenter de replacer l'ensemble dans son cadre politique.

Vous vous souvenez que, dans la société Repal, les intérêts privés représentaient 20 p. 100 de l'affaire tandis que l'Etat français et l'Etat algérien détenaient chacun 40 p. 100 des parts. Aux termes de l'accord, l'Algérie va racheter 10 p. 100 de ces parts aux groupes français afin d'arriver à 50 p. 100. L'accord détermine simplement la manière dont ce paiement s'effectuera, à savoir en parts de l'U. G. P. évaluées à 100 millions et en pétrole brut pour 54 millions.

Cela règle le problème algérien. Reste à régler le problème interne à la France.

Le groupe français de la Repal est, en effet, constitué pour les deux tiers de participations publiques et pour un tiers de participations privées. La question peut se poser de savoir à qui l'Algérie rachète : au groupe public seul, aux deux groupes à raison de leurs proportions respectives, ou bien en totalité au groupe privé, c'est-à-dire aux R. E. P. Les R. E. P. souhaiteraient que la totalité de ces 10 p. 100 leur soient achetées. Ils en vendraient, me dit-on, volontiers davantage s'il se pouvait.

On peut dès lors penser que le prix payé, à savoir 154 millions pour ce qui fut acheté 140 millions, n'est pas, à tout prendre, un mauvais prix. De fait, si l'on voulait évaluer toute la Repal sur la base de ce prix, on arriverait à quelque chose de vraiment considérable.

Mais il paraît équitable, pour tout un ensemble de raisons, d'admettre une participation aussi large que possible des groupes privés à la vente, au-delà même peut-être de leur droit théorique, et donc de ne pas les cantonner au tiers qui leur revient. De même, il ne paraît pas juste d'effectuer à des sociétés privées un paiement fait en actions d'une société d'Etat comme l'U. G. P. Enfin, il paraît sans doute contradictoire au Gouvernement de vouloir dans le même temps encourager l'épargne en général, sans ménager parallèlement une épargne particulière qu'il incitait autrefois.

Sur tous ces points, des conversations vont commencer entre les dirigeants des R. E. P. et le ministre des finances qui traitera personnellement cette affaire. Ces questions échappent à l'accord, ainsi qu'à ma compétence ministérielle. Mais je suis à même de préciser le désir du Gouvernement de régler ces problèmes dans un esprit libéral, positif, équitable, faisant sa part à l'effort, que nul n'a oublié, fourni à cette époque par l'épargne française.

Toujours dans le domaine des structures juridiques et financières du pétrole, votre rapporteur de la commission des finances a évoqué deux questions sur lesquelles je voudrais dire quelques mots.

Son attention a été attirée sur le sort fait à une découverte toute récente de la Compagnie française des pétroles d'un gisement important sur le permis de Berkaoui et qui n'a pas été concédé. Ce permis tombe sous le régime coopératif et M. Armengaud en conclut dans son rapport qu'il y avait là, par rapport à la situation antérieure, un don à l'Algérie qu'il a évalué à 400 millions.

La réalité est un peu différente. Seule la moitié Nord du gisement était couverte par un permis de la Repal et de la C. F. P. A. J'observe que, du seul fait de la modification des structures de la Repal, l'Algérie, sur cette première moitié, possédait déjà 24,5 p. 100 de cette part.

Par ailleurs, le sud, c'est-à-dire l'autre moitié du permis, n'était couvert par aucun droit minier. L'Algérie détenait donc 100 p. 100 de la moitié Sud.

En aboutissant à un accord selon lequel elle a désormais 50 p. 100 du tout, chacun peut voir qu'il n'y a dans cette affaire aucun cadeau particulier fait à l'Algérie.

L'autre question évoquée concernait le problème des transferts.

Un régime des transferts est prévu pour l'association coopérative dans des conditions satisfaisantes et contractuelles.

Pour les sociétés, il s'agit d'un régime de fait acquis au prix de négociations antérieures difficiles qu'il serait inopportun de remettre en cause, d'autant plus qu'il donne actuellement satisfaction. Les sociétés doivent, en effet, rapatrier 50 p. 100 de leur chiffre d'affaires. Or, elles ont en fait à effectuer en Algérie un peu plus de 50 p. 100 de leurs dépenses. La situation était plus grave — on l'a noté — pour les sociétés de service, mais un nouvel arrangement vient d'intervenir qui leur donne également satisfaction.

Voilà pour les quelques critiques concernant la partie pétrole de l'accord qui m'a paru, dans l'ensemble, donner satisfaction à l'Assemblée.

Un certain nombre d'autres critiques ont porté sur le régime de l'exploitation du gaz et certes, c'est là l'un des points de l'accord où nous avons fait des concessions.

Il faut observer, d'abord, que ces concessions sont fort limitées par rapport aux revendications initiales; d'autre part, que la mise en valeur de cette richesse en Algérie même posera de tels problèmes techniques et financiers qu'il y a de grandes chances que de nombreux avenants soient nécessaires pour concrétiser les choses.

Nous sommes donc dans un cadre qui appellera par lui-même des approches nouvelles dont le texte ne nous interdit pas qu'elles deviennent nettement plus favorables. Je ne puis en dire plus sur ce sujet.

Il convient, au surplus, de regarder de près ce que nous avons abandonné. En réalité, nous avons très exactement abandonné l'initiative commerciale de la vente de gaz dans les pays étrangers et le bénéfice que l'on peut tirer des livraisons de gaz à ces pays. Mais il faut remarquer en plus que cet abandon ne concerne que le gaz liquéfié et qu'il ne porte pas sur le gaz livré par voie de canalisation sous-marine.

Or, les procédés de liquéfaction sont actuellement très chers et le bénéfice est faible. D'autre part, pour en réaliser un, il

faut consentir des investissements considérables, non seulement au départ, mais tout au long de la chaîne.

Croyez-vous qu'il était capital de se battre pour avoir droit, par exemple, à une part de bénéfices éventuels réalisés à l'occasion d'une livraison à l'Italie alors que pour obtenir ce bénéfice nous aurions dû nous engager à participer à un financement de quelque 120 milliards d'anciens francs pour construire une usine de liquéfaction? Je ne crois pas que vous auriez approuvé cela et vous auriez eu raison de refuser cette dépense énorme pour un bénéfice très faible et d'aller plus loin que nous l'avons fait dans une technique qui évolue sans cesse et qui n'a pas atteint son point de rentabilité.

J'en viens maintenant à un second groupe d'observations qui portent sur les prix, question qui mérite d'être, une fois encore, définitivement clarifiée.

Le pétrole acheté par la France à l'Algérie est en réalité du pétrole acheté par la France à des sociétés françaises installées au Sahara. Il s'agit donc de pétrole que des sociétés françaises vendent à d'autres sociétés françaises. Le prix de la transaction est un prix que nous payons à nous-mêmes. La différence entre le prix de vente et le prix de revient constitue un bénéfice dont seule profite l'économie française.

La chose est d'autant plus vraie que le marché du pétrole est un marché intégré. Ce sont donc des sociétés mères qui vendent à leurs filiales, sociétés de raffinage, lesquelles vendent à leur tour à leurs propres filiales, sociétés de distribution, et le groupe place son bénéfice, soit aux divers stades en le répartissant, soit à un seul point de la chaîne, l'ensemble venant buter cependant contre un point fixe qui est le prix du produit fini. Or, le prix auquel le consommateur va payer son essence ou son fuel, est imposé par l'Etat.

Par conséquent, le pétrole du Sahara est toujours, pour l'économie française, un pétrole qu'elle se procure à son prix de revient, qui lui coûte seulement l'amortissement de la recherche, l'extraction, le transport et les impôts. Le pétrole que la France achètera à l'étranger lui coûtera toujours tout cela, plus la fraction de bénéfice que, très légitimement, la société étrangère lui demandera.

Mais il faut encore remarquer autre chose. Le prix de revient du pétrole saharien est fait d'un certain nombre d'éléments qui correspondent, pour une grande part, à des fournitures de biens et de services par d'autres sociétés françaises qui incluent dans la facturation de ces biens et de ces services une marge non négligeable d'amortissement et de bénéfice qui demeure dans un circuit français.

Par conséquent, sans même tenir compte de ce dernier aspect des choses, ce ne sont pas les prix de vente apparents qu'il convient de comparer. En effet, ils ne signifient rien en eux-mêmes puisqu'ils sont facturés à l'intérieur d'un même groupe, ni pour l'économie française, puisque la chose se passe entre sociétés françaises. La seule comparaison valable est la différence entre le prix acheté à des groupes étrangers et le prix de revient réel pour l'économie française du pétrole saharien. Je puis vous dire que cette différence reste substantielle.

On nous a dit, dans le débat, que cette situation risquait d'être ébranlée parce que nous avons déjà accepté que la fiscalité algérienne s'applique à un prix conventionnel, qui est sans doute le prix réel d'aujourd'hui, mais qui peut ne pas le demeurer demain.

Le prix mondial du pétrole peut baisser. Cela est vrai et c'est pourquoi nous avons prévu dans cinq ans la possibilité de revoir la question.

Mais dans le monde entier la fiscalité relative au pétrole se calcule sur des prix conventionnels. Si le prix réel baisse, il le fait pour tout le monde et, partant, la fiscalité s'aggrave dans la même proportion.

La vérité est que l'impôt sur le pétrole tend, au fond, à devenir une redevance à la source et un élément fixe du prix de revient.

Alors se pose une deuxième question que l'on peut formuler de la façon suivante : nous possédons au Moyen-Orient du pétrole que nous payons également au prix de revient ; ce pétrole-là ne coûtera-t-il pas moins cher à l'économie française que celui du Sahara ?

En fait s'il est vrai que le prix de revient initial du pétrole du Moyen-Orient est très bas parce qu'il est amorti, en revanche il vient de loin et supporte un péage très lourd pour transiter par le canal de Suez. En outre, sa qualité est inférieure à celle du pétrole saharien qui bénéficie d'une revalorisation supérieure au moment du raffinage car on en extrait des produits légers qui ont une valeur plus grande que les produits lourds.

Cette combinaison d'avantages et d'inconvénients était, avant l'accord actuel, très favorable au pétrole saharien qui payait

peu d'impôts. Après l'accord, la fiscalité algérienne, qui représente maintenant environ 26 francs par tonne, reste encore inférieure à la fiscalité du Moyen-Orient qui correspond à 30 francs par tonne.

En fait, je puis vous donner l'assurance — et les calculs les plus précis ont été faits — de la parité du coût, hors bénéfice, du pétrole brut saharien et du pétrole du Moyen-Orient.

Certes, j'ai remarqué comme vous, dans le rapport de M. Armengaud, le tableau qui figure à la page 45 et qui tend à démontrer que le pétrole saharien est de 20 à 25 p. 100 plus cher que le pétrole du Moyen-Orient. Que M. Armengaud m'excuse de lui faire remarquer que les chiffres qui lui ont été communiqués sont faux. De toute façon, on est bien excusable si des erreurs se glissent en cette matière particulièrement complexe.

J'indique donc que le prix moyen C. I. F. d'importation du pétrole irakien en 1964 était de 87,06 francs la tonne, et non pas de 67,77 francs comme l'indique le tableau. Or cette seule correction suffit à renverser le raisonnement.

J'ai relevé d'ailleurs une autre erreur. M. Armengaud a regretté la suppression du fonds de reconstitution des gisements en précisant que les Etats-Unis le maintenaient partout. La vérité est que les Etats-Unis le maintiennent pour les exploitations situées sur leur propre sol, mais non pour celles qui sont situées au Venezuela ou ailleurs.

Croyez-moi, messieurs, l'instruction fondamentale donnée à nos négociateurs, la condition *sine qua non* de poursuite de la négociation était que le prix de revient du pétrole saharien ne dépasse pas celui du pétrole du Moyen-Orient. Si les négociations ont été aussi longues, c'est pour des raisons de cet ordre. De part et d'autre les calculs les plus minutieux ont été faits pour aboutir à ce résultat et je vous affirme que si ce traité a pu être signé, l'une des raisons en a été que le Gouvernement avait la certitude que les deux pétroles bruts du Moyen-Orient et du Sahara arriveraient, hors bénéfices, à égalité à Marseille.

Alors se pose une troisième question qui consiste à se demander si l'on ne peut pas se procurer sur le marché mondial du pétrole beaucoup moins cher, cela notamment en Libye, et si nos sociétés ne seront pas handicapées par l'obligation, qui n'existe pas ailleurs en Europe, d'acheter par devoir national du pétrole saharien qu'il leur faudra payer plus cher.

La réponse à cette question est simple, mais mérite d'être soulignée. Il y a pour le pétrole un marché organisé et un marché libre. Le marché organisé, c'est celui des grands groupes internationaux. Ce marché n'intéresse pas notre pays car lorsqu'une filiale française de l'un des groupes étrangers achète du pétrole à sa maison mère, elle le paie plus cher que le pétrole saharien, en tout cas elle supporte le bénéfice que prélève sur elle cette maison mère.

D'ailleurs, en admettant que n'ait pas été acheté à des conditions désavantageuses ce pétrole saharien, le seul motif en serait que la maison mère aurait fait un bénéfice moindre, ce qui n'intéresse pas notre économie.

Je laisse de côté ce problème et j'examine la possibilité pour un pays comme le nôtre de s'approvisionner en pétrole sur le marché libre. Or, pour un grand pays, cette possibilité n'existe pas. Il y a à vendre dans le monde 1 milliard et demi de tonnes de pétrole. Sur cette masse, le marché libre représente 100 millions de tonnes. Sur ces 100 millions de tonnes, 40 millions sont russes et 17 millions sont américaines. Cela fait déjà 57 millions dont l'offre est précaire et soumise à toutes sortes d'aléas. Il reste la Libye, dont je vais parler dans un instant. Mais d'ores et déjà ce chiffre montre que pour un pays comme le nôtre, une politique du pétrole ne peut être autre chose qu'une politique de production sous peine de dépendre de cartels étrangers. En tout état de cause, dans une Europe qui consomme 500 millions de tonnes, les marchés conclus sur le marché libre ne peuvent être que marginaux et d'une importance infime.

Je voudrais ramener à sa proportion exacte le mirage du pétrole de Libye. La production atteint 40 millions de tonnes. Sur ces 40 millions de tonnes, la moitié appartient à la société Esso qui le vend au prix posté de 2,04 dollars, ce qui le rend légèrement plus cher que le pétrole saharien. Viennent ensuite 10 millions de tonnes qui sont rachetées par Shell en vertu d'un contrat de longue durée, ce qui nous ramène à la situation précédente.

Restent 10 millions de tonnes appartenant à des indépendants, qui vendent ce pétrole 1,60 dollar, mais il est racheté par des intermédiaires qui le revendent à 1,70 dollar, ce qui le rend un peu moins cher que le pétrole du Sahara.

Certains ont dit que la production de la Libye monterait dans quatre ans à 100 millions de tonnes. Je laisse la responsabilité

de cette assertion à ses auteurs, mais lorsque la Libye produira 100 millions de tonnes, la consommation de l'Europe atteindra 800 millions de tonnes. Il est infiniment probable que le pétrole libyen appartiendra aux grandes sociétés et non aux producteurs indépendants. Il sera donc vendu à un prix posté plus élevé que le pétrole saharien.

Par conséquent, le marché du pétrole de Libye sera toujours relativement insignifiant par rapport aux besoins de la France.

Il faut encore que je dise aux plus sceptiques que l'avantage qu'on trouverait à acheter ce pétrole n'existera plus à la fin de l'année, car le Gouvernement libyen exerce déjà une pression sur les pétroliers indépendants en faveur d'un alignement fiscal et les menace, sous le regard complice des grandes sociétés, de ne plus leur accorder de concession.

M. Armengaud vous a dit plaisamment qu'au fond, nous avions introduit la myxomatose dans le monde du pétrole. J'accepte cette allusion à la chasse puisqu'un des soucis de notre Gouvernement est justement de supprimer la loi de la jungle des relations internationales et que, d'ailleurs, c'est à partir de microbes affaiblis que l'on constitue les vaccins. (*Sourires.*)

Ce qu'il faut retenir de cette affaire, c'est que si le prix de revient du pétrole libyen est un prix faible, ce n'est pas à ce prix que la France peut l'acheter puisqu'aucune société française n'existe en Libye. Pour nous, Français, acheter en Libye, c'est payer en plus du prix de revient le bénéfice que prend la société étrangère qui nous vend ce pétrole. Acheter au Sahara, c'est pour notre économie acheter du pétrole à son prix de revient, prix de revient qui est inférieur au prix de vente, bénéfice compris, du pétrole libyen.

Je voudrais maintenant aborder dans sa réalité le problème dit de la zone franc, autour duquel rôdent un certain nombre d'érynnies, dont la plus perfide serait cette fameuse annexe XII présentée par certains comme démoniaque au regard des intérêts de la France. Cette notion de zone franc reste encore pour quelques-uns le concept, un peu brumeux, d'une sorte de « rubicon » monétaire protégeant un espace sacré, voué au culte d'une monnaie unique qui serait le franc français ! Mais la réalité n'est pas du tout cela.

D'abord, qu'est-ce que la zone franc ? Ce n'est pas une donnée législative et ce n'est pas un accord international. Elle est née, si je puis dire, d'une déduction. Lorsqu'on a établi, après la guerre de 1945, un régime de réglementation des changes, on en a exclu implicitement les pays où nous exerçons notre domination politique et tout ce qui n'était pas réglementé a été appelé par l'usage la zone franc. Cette zone comportait un ensemble de pays qui plaçaient leurs relations sous un même signe monétaire et qui, de ce fait, bénéficiaient de la liberté des transactions commerciales et financières. En contrepartie, ces pays se soumettaient à l'accord de Paris pour l'achat de leurs devises étrangères.

Cette conception, issue à l'évidence d'une situation coloniale, a commencé à évoluer avec le cas de la Tunisie. Dès que ce pays a eu recouvré une certaine indépendance, il a voulu passer des traités de commerce. Le problème s'est alors posé des contingents d'importation et l'obligation de demander à tout instant l'accord de Paris est apparue de moins en moins concevable.

On s'est d'abord tiré de la situation par des accords de clearing, mais il a fallu finalement accorder à la Tunisie le droit d'obtenir des devises dans la mesure où elle recevait des francs.

Ce fut alors le début d'une évolution, marquée par la première création d'un compte « droit de tirage » qui a été suivie, au fur et à mesure que nos anciennes colonies accédaient à leur indépendance, par une série d'accords bilatéraux ouvrant des comptes « droit de tirage » à chacun de ces pays.

Avec cette évolution vers l'indépendance, il apparaissait en effet progressivement que la cohésion de la zone franc ne pouvait plus être maintenue par des mécanismes aboutissant à faire du franc une monnaie intérieure sans pouvoir d'achat au dehors. Peu à peu la zone franc est donc devenue l'ensemble des pays qui ont choisi librement le franc français comme monnaie de réserve et entretiennent entre eux des relations privilégiées aux termes d'accords librement consentis.

Cette évolution a été facilitée par le redressement du franc, par la compétitivité accrue de notre économie et par la bonne tenue de notre monnaie sur les marchés des changes étrangers. Tout cela a amené depuis dix ans un aménagement nouveau de la zone franc, où les comptes ont cessé d'être un appareil protecteur et répartiteur des devises qui nous manquaient pour devenir un ensemble de moyens de comptabilité d'opérations de changes que les pays intéressés se sont engagés à effectuer sur la place de Paris.

L'Algérie s'est tout naturellement intégrée dans ce cadre. Il lui a été accordé en 1962 un compte « droit de tirage », avec

la possibilité d'acheter des devises tant que l'excédent de ses achats sur ses cessions de devises ne dépassait pas un certain plafond, fixé à 71 millions de dollars. En fait, l'Algérie n'a jamais approché ce plafond, ce qui démontre que ses ventes de devises équilibrent en fait ses besoins. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement français a accepté sans difficulté que le compte ouvert à l'Algérie fonctionne désormais librement et non plus seulement dans les limites prévues aux accords antérieurs.

C'est la force de notre monnaie et la compétitivité de notre économie qui sont désormais les ressorts de la zone franc. Mais c'est d'ailleurs là une vérité beaucoup plus générale. L'ouverture au Marché commun et à la concurrence, la part de nos exportations dans notre développement, tout condamne les futurs gouvernements de la France à une politique monétaire rigoureuse et à une productivité accrue. La conception générale d'une zone franc fondée sur la liberté d'adhésion, la valeur du franc et le dynamisme de notre économie, s'inscrit avec assurance dans cette perspective nécessaire.

Dans le cas algérien, cette orientation est naturelle. La majorité du potentiel de production algérien, les traditions, les cadres, les habitudes portent l'Algérie vers le marché français. 80 p. 100 de ses relations commerciales se font avec la France. Si notre monnaie est normale, non seulement l'Algérie n'a aucune raison de vouloir transformer ses avoirs francs, mais en fait, la Banque centrale d'Algérie a beaucoup plus besoin de francs que de devises pour effectuer ses règlements extérieurs.

Ramenons maintenant tout ceci au problème du pétrole et descendons au fond des choses. En effet, ceux qui aiment l'argutie, tout en reconnaissant que l'analyse que je viens de faire est exacte, continuent à soutenir que sur le plan des principes cette situation nouvelle se fonde sur quelque chose d'incertain, qu'elle revient à troquer une garantie contre un risque, et qu'en tout état de cause, elle aboutit au fait que le pétrole saharien n'est plus un pétrole payable en francs.

J'ai indiqué tout à l'heure que cette hypothèse était une hypothèse d'école. Néanmoins, je vais me placer dans cette hypothèse et examiner avec vous le risque de voir l'Algérie convertir en dollars les francs qu'elle tire des exportations de pétrole.

Pour mesurer l'ampleur de ce risque, nous allons laisser de côté le point de savoir si le franc sera dans l'avenir une bonne ou une mauvaise monnaie, mais nous allons regarder de plus près quel est l'emploi des recettes réalisées par les sociétés pétrolières au Sahara.

Nous avons dans ce circuit économique trois éléments fondamentaux : le prix de revient, les bénéfices, et les impôts.

Le prix de revient est forcément payable en francs. Du fait que nos sociétés sont opératrices, leurs achats de biens et de services se font en France. Cette première partie des recettes pétrolières ne donnera donc jamais lieu à des conversions en dollars puisqu'il est fait de dépenses définitives en francs.

Il en est de même de la seconde part dans les recettes pétrolières, celle qui constitue les bénéfices. Ces bénéfices sont acquis par des sociétés françaises. Ils vont être conservés en francs français.

Tout ceci représente les deux tiers des recettes dérivées du pétrole saharien. Pour ces deux tiers il n'y a pas de problème relevant de l'annexe XII. Il y a nécessairement des dépenses en francs.

C'est le dernier tiers, correspondant aux impôts dus à l'Algérie, et dont celle-ci peut librement disposer, où existe une possibilité de conversion en dollars des francs résultant de l'exportation du pétrole.

Par conséquent, même l'hypothèse d'école, qui supposerait à la fois une situation monétaire française catastrophique et la volonté de l'Algérie de faire une révolution dans ses approvisionnements actuels en biens et en services, même cette hypothèse ne concernerait en tout état de cause que le tiers des recettes pétrolières.

Mais, je le répète, les courants commerciaux de l'Algérie sont essentiellement orientés vers la France et il faut bien voir que l'accord sur l'industrialisation constitue une garantie permanente du maintien de cette orientation. L'expérience montre d'ailleurs que les habitudes commerciales ne se modifient que très lentement. Au reste, leur modification brutale par voie autoritaire signifierait une telle volonté de changement politique en Algérie et d'évolution des rapports avec la France que ce n'est pas le maintien d'une conception attardée de la zone franc qui empêcherait un tel événement.

Mais tout cela, encore une fois, n'est pas la réalité ; la réalité, c'est le phénomène fondamental du règlement en francs français du pétrole saharien, c'est l'orientation vers la France de 80 p. 100 des achats algériens et c'est l'existence d'un accord d'industrialisation qui joute profondément les deux économies.

Le reste est malgré tout, dans nos esprits, une survivance de conceptions anciennes, ou l'effet d'une mémoire de l'esprit, mais

s'il est bon de raffiner le pétrole, il n'est pas nécessaire de trop raffiner sur les raisonnements. (*Sourires.*)

Le fait de signer et de ratifier ce traité ne constitue en aucune façon une reconnaissance de la force abrogatoire d'un coup d'Etat. Le Gouvernement français s'est toujours refusé à reconnaître expressément le nouveau gouvernement algérien, car la France ne reconnaît que les Etats et ne juge pas leur évolution interne. Elle reconnaît tacitement l'existence des gouvernements par le maintien de sa représentation diplomatique, sans que cette reconnaissance puisse impliquer une appréciation de la qualité de ce gouvernement.

Le gouvernement algérien actuel, issu d'un coup d'Etat, peut être considéré comme un gouvernement de fait. Le droit international admet qu'un gouvernement de fait peut conclure un traité. Sur le plan interne, le gouvernement du colonel Boumediène répond au critère d'effectivité et d'exclusivité généralement exigé par le droit international.

En conséquence, le gouvernement actuel de l'Algérie peut engager son pays sur le plan international et sur le plan interne. Nous sommes tenus de considérer que le système constitutionnel algérien est actuellement régi par l'ordonnance du conseil de la révolution en date du 10 juillet dernier et, par cette ordonnance, le conseil de la révolution, dépositaire de l'autorité souveraine, a délégué au gouvernement les pouvoirs nécessaires à la vie de la nation.

Le gouvernement algérien a donc le pouvoir de signer et de ratifier dans le même temps les accords internationaux sans qu'il ait d'autorisation à demander à sa propre assemblée nationale.

La ratification de cet accord est pour la France très importante dans l'ordre des rapports franco-algériens. Il est important qu'ils puissent entrer en application dès le 1<sup>er</sup> janvier et qu'il ne soit pas donné à certains éléments algériens la tentation de profiter de je ne sais quelle tergiversation pour rouvrir certains débats de détails, mais dans un ordre plus large et vis-à-vis de nations qui, dans le monde, considèrent cet accord comme un acte exemplaire et un premier exemple vivant de la doctrine française de stabilisation des revenus des pays sous-développés, l'hésitation d'une assemblée en ternirait inutilement la portée.

Mesdames, messieurs, tous les aspects techniques et financiers de l'accord sont évidemment très importants. Vous les avez très largement évoqués et je viens d'y répondre — longuement et je vous prie de m'en excuser.

Il est inévitable que, dans un tel texte, des questions prises isolément puissent faire l'objet de critiques légitimes, mais de telles critiques ne suffisent pas pour écarter un texte comme celui-ci. Les orateurs d'opposition l'ont d'ailleurs fort bien senti puisqu'ils ont tenté de démontrer qu'au fond ils faciliteraient ma tâche de négociation future par la vertu même de leur résistance. Mais cette résistance, nous l'avons pratiquée depuis dix-huit mois et nous ne nous sentons nullement comme la chèvre de M. Seguin.

Et ce n'est pas moi, monsieur Moutet, qu'il faut aider pour l'avenir ; dans cette affaire, c'est tout de suite qu'il faut servir les intérêts de la France et cet intérêt de la France, c'est ce visage que nous lui burinons pour la première fois et qui correspond à celui que M. Moutet, depuis plus de soixante-dix ans, a tout fait pour tenter de lui donner.

L'intérêt de la France est que nulle de ses instances nationales ne se tienne à l'écart d'un acte qui permet d'espérer que, sur le plan des intérêts, et par là même des sentiments, se renouent sous une forme puissante et fraternelle les liens politiques d'une autre époque.

Ce qui fait la valeur de ce traité, ce n'est pas tant l'effort d'imagination qu'il comporte, ni le partage des bénéfices, ni la liaison du pétrole avec l'industrialisation, ce n'est pas tellement ce mélange de concessions acceptées et de droits maintenus, tout cela compte, naturellement, et vaut d'être pesé, mais ce qui fait la valeur fondamentale de l'accord, c'est qu'il institue un nouveau système de relations entre les pays développés et les autres.

Il constitue, au fond, la première prise de conscience réciproque des exigences de deux économies très différentes, et cela dans un monde où les tentations de domination économique sont plus fortes que jamais ; et, parce que la France et l'Algérie ont éliminé ensemble cette tentation de domination économique, parce qu'elles sont parvenues ensemble, dans un secteur clé de l'économie, à jeter les bases d'un développement solidaire, les éléments raisonnables dans beaucoup de nations se sont mis à espérer.

Les peuples d'Afrique, les nations d'Amérique latine et celles de l'Asie déchirée ne croyaient pas possible de fonder la coopération avec les pays riches sur ces principes nouveaux d'asso-

ciation des efforts, de participation aux résultats et de solidarité dans le développement du plus faible.

Pour tous ceux-là, la signature de l'accord est lourde d'espérance et d'avenir et conforme à l'idée que ces pays se font traditionnellement de la France.

En vous demandant de ratifier ce traité pour ces hautes raisons, et quelles que puissent être des hésitations bien naturelles devant un aussi grave problème, je vous demande de bien songer que cet accord, en fin de compte, et de part et d'autre, est une victoire de la raison et que, même si cet événement se produit dans le seul cadre de deux nations, cette victoire n'en est pas moins, parce qu'elle est celle de la raison, une victoire pour tous les hommes. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Edgar Faure, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Mes chers collègues, je demande à chacun d'entre vous d'excuser peut-être l'importunité qui me ramène à cette tribune, mais, étant donné que notre discussion est interrompue depuis samedi après-midi, étant donné les explications nouvelles, ou du moins plus détaillées, que vient de fournir le représentant du Gouvernement, il m'a paru normal que le rapporteur de la commission saisie au fond fasse le point du débat.

D'autre part, comme je vous l'ai indiqué, la commission des affaires étrangères n'avait disposé, après l'audition du ministre, que d'un délai franc de vingt-quatre heures, comme l'on dit au Palais, pour préparer un travail tout de même assez important.

J'ai donc profité du week-end pour compléter mon information, parce que c'est le devoir du rapporteur de votre commission de vérifier tous les points qui ont été évoqués, en ne se limitant d'ailleurs pas au contrôle fourni par les sources officielles.

Je voudrais tout d'abord exprimer l'insistance de la commission, monsieur le ministre, sur un point que vous avez abordé à la suite de mes questions, et je vous en remercie, concernant la situation d'un assez grand nombre d'épargnants français qui ont souscrit, dans des conditions quelquefois un peu exaltées dont ils n'étaient pas spécialement responsables, des titres de sociétés qui répondaient à une formule originale, des sortes de holding, dont les principales sont connues sous le sigle de Rep.

J'entends bien que le marché financier comporte des aléas, qui en sont la caractéristique dans une économie libérale, mais ces épargnants, nombreux, souvent intéressants, ont subi de graves déconvenues et, dans un règlement général, nous désirons obtenir que leur situation soit prise le plus largement en considération.

Ce n'est pas seulement, monsieur le ministre, vous en convenez certainement et vous l'avez indiqué, une question d'ordre moral, c'est aussi une question d'ordre économique, une question, pour vous, utilitaire. Toute la politique exprimée dans le V<sup>e</sup> Plan repose, nous en parlerons à son heure, sur la réanimation de l'épargne, particulièrement sur des investissements en actions, autres que le dépôt de certaines sommes dans des caisses d'épargne ou en compte dans des banques.

Donc, si vous voulez réanimer l'épargne, il faut lui marquer une certaine sollicitude et vous en avez ici l'occasion.

Au cours de mon exposé, je vous ai exprimé notre vœu : nous ne pouvons pas demander l'impossible, mais nous pouvons obtenir des résultats tangibles qui sont à portée de la main ; vous devez recevoir des autorités algériennes l'équivalent de 15 milliards de francs, quelque 5 milliards de francs au comptant, ou au comptant à peine différé, et 10 milliards de francs par remise de titres.

Ces versements que vous allez recevoir à la suite de ces accords sont destinés à permettre de céder aux Algériens une proportion de 9,5 p. 100 des titres de la S. N. Repal. Je rappelle, pour ceux de nos collègues qui l'auraient oublié, que nous avions, en effet, une participation d'un peu plus de la moitié de la S. N. Repal et que le Gouvernement algérien nous demandait ces 9,5 p. 100 pour lui permettre de se rétablir à parité avec nous. La vente de ces titres de la S. N. Repal va donc bénéficier, ou bien aux participants étatiques, ou bien aux sociétés qui représentent des intérêts privés.

Nous vous avons demandé, en conséquence, que ces 15 milliards de francs — et ce n'est pas un cadeau — soient remis aux sociétés en Rep, c'est-à-dire indirectement à leurs actionnaires, qui verront rentrer dans le patrimoine de ces sociétés des sommes importantes, considérables, ce qui sera pour eux une satisfaction réelle. Cela impliquerait, d'ailleurs, que vous

preniez les mesures nécessaires pour transformer en argent les 10 milliards de francs qui seront remis sous forme de titres de l'Union générale des pétroles.

Si je pouvais émettre une demande complémentaire, ce serait que l'Etat lui-même puisse trouver les modalités nécessaires pour reprendre le reste des actions de la S. N. Repal détenues par les sociétés en Rep, car toute cette affaire, maintenant, passe du domaine des intérêts privés, où l'épargne avait joué son rôle, au domaine public et ce sont des négociations d'Etat à Etat ou entre sociétés publiques.

Donc, il importerait qu'ayant repris les 9,50 p. 100 pour le compte de l'Algérie, les payant avec l'argent qui vous sera remis par nos partenaires, vous puissiez reprendre vous-mêmes les autres 9,50 p. 100 puisque le total, c'est-à-dire 19 p. 100, représente ce qui appartient en quelque sorte à l'Etat.

Vous n'avez pas rejeté cette suggestion et je vous en remercie ; vous nous avez dit que des négociations étaient en cours au ministère des finances, c'est ce que j'ai appris moi-même, mais je n'en ai pas su davantage. Vous avez dit que ce n'était pas à vous de régler ce problème. C'est pour moi, monsieur le secrétaire d'Etat, une occasion de formuler une doléance, que vous avez déjà entendue mais qui n'a pas perdu de sa valeur.

Ne voyez pas dans mon propos une intention désagréable à votre égard ; vous nous manifestez, monsieur le secrétaire d'Etat, beaucoup de déférence et, tout le monde ici vous en sait gré, beaucoup d'assiduité. Vous ne nous quittez pas ! (*Rires sur de nombreux bancs.*) Nous ne nous en plaignons pas, mais, quelquefois, nous vous en plaignons et nous déplorons un préjugé qui devient de moins en moins compréhensible, à supposer qu'il l'ait jamais été et qui, entre autres conséquences, vous oblige à jouer plusieurs rôles... pour ne pas reprendre le mot « hypostase », au sujet duquel j'ai entendu quelques réflexions ironiques l'autre jour, à cause de votre prénom ; je n'y insiste pas.

Vous nous dites que le ministre des finances, qui n'est pas là, tranchera ce point. Nous aimerions bien qu'il fût là pour nous faire savoir comment il le tranchera. Sans doute est-il représenté, mais il faudrait savoir comment. Le ministre des finances est toujours représenté ici quand il s'agit de nous demander des crédits et nous désirerions qu'il le fût aussi quand il s'agit de nous donner des explications. (*Rires sur divers bancs.*)

Nous vous prions donc, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être notre interprète auprès de lui. Nous vous considérons comme représentant le Gouvernement à vous tout seul ; que dis-je le représentant ? C'est comme le pape qui, à l'origine, était le substitut de saint Pierre et était devenu saint Pierre lui-même. Vous êtes le Gouvernement. Nous n'en connaissons plus d'autre. Si, il y a M. Boulin ! (*Sourires.*)

Nous connaissons la diarchie des secrétaires d'Etat. Nous ne demandons qu'à nous en accommoder, à condition qu'ils donnent satisfaction à nos requêtes. Je tiens donc à vous dire que, si j'interviens à nouveau auprès de cette assemblée, non pas en mon nom personnel mais en vertu du mandat que m'a donné la commission des affaires étrangères pour demander la ratification de cet accord, une des raisons principales que je retiens, c'est que, en ratifiant ces accords, nous pourrions, vous pourriez disposer de ces 15 milliards de francs qui sont dus à notre épargne et qui compenseront dans une mesure sérieuse, sinon totale, des pertes que nous regrettons. C'est un point de vue qui vous sera certainement exposé tout à l'heure, notamment par nos collègues MM. Dailly et Le Bellegou, qui ont signé un amendement à ce sujet. Pour moi, une des raisons principales de ne pas différer le vote des accords, c'est de vous permettre de prendre les mesures nécessaires pour les épargnants qui ont souscrit des titres des sociétés en Rep et qui attendent de recevoir quelque satisfaction concrète.

Je voudrais maintenant, mesdames, messieurs, aborder rapidement quelques points techniques. Vous savez que, dans cette affaire, la commission des affaires étrangères donne un avis politique, ainsi d'ailleurs que la commission des affaires économiques, représentée par notre collègue et ami M. Cornat, en précisant que c'est dans un climat de résignation, et je reprends son expression ; par contre, la commission des finances a donné des conclusions défavorables au point de vue financier, en déclarant qu'au point de vue politique elle s'en remettait à l'avis et à la décision de l'Assemblée.

Dans l'exposé qu'il a fait l'autre jour, notre collègue M. Armengaud a soulevé le cas d'autres pays pétroliers, particulièrement de l'Allemagne, et il a exprimé l'appréhension que le système totalement libéral de l'Allemagne ne lui permette d'obtenir à meilleur compte que nous son ravitaillement en pétrole.

Ayant repris, depuis, l'étude de la question, j'indique à M. Armengaud que l'Allemagne, au point de vue de la politique de l'énergie, est partie d'un pôle opposé au nôtre. Alors que nous avons toujours fait une politique assez dirigiste, si je puis employer ce mot commode en matière de pétrole, depuis toujours, l'Allemagne est restée fidèle au libéralisme intégral, mais, aujourd'hui, enfin, elle évolue et, depuis quelques années, elle a institué des systèmes de contingentements, d'autorisations qui l'amènent à peu près au point où nous arrivions en 1928.

Mais, surtout, en Allemagne, certaines personnalités publiques et privées demandent de se rapprocher du type de la politique française ; notamment, il y a quelques mois, plusieurs groupes pétroliers français et allemands se sont réunis et ont rédigé un document intéressant dans lequel ils soulignent l'intérêt, pour l'Europe en général, que les sociétés pétrolières disposent de sources de ravitaillement direct.

Il est stipulé dans cette note : « La possibilité de disposer de ressources en pétrole découvert et exploité par des sociétés européennes contribue à l'accroissement du bien-être et de la sécurité dans les pays de la Communauté. L'essor de l'industrie européenne au XIX<sup>e</sup> siècle, ajoute cette note — et cette réflexion est très intéressante — a été rendu possible par la mise en exploitation de gisements de charbon. L'Europe qui ne détient dans son sol que des ressources limitées de pétrole et de gaz naturel, ne peut se désintéresser de la possession de ces sources d'énergie qui, en une progression régulière, dépasseront dans les prochaines années la moitié de ses besoins en énergie ».

La conclusion de ces accords, la consolidation du ravitaillement de la France et, ainsi, de l'Europe par des sources de production contrôlées, exploitées par des sociétés européennes, répondent non seulement à l'intérêt français, mais à l'intérêt de la Communauté dans son ensemble.

Autre observation : j'ai tenu à étudier personnellement ce problème du pétrole de Libye dont on a beaucoup parlé. Je rappelle en effet que, pendant toute la période comprise entre les deux guerres et encore après la dernière, le ravitaillement français a été essentiellement fondé sur la disposition du pétrole de Mésopotamie, connu depuis Alexandre, si l'on en croit Plutarque, et exploité aujourd'hui sous la forme de l'*Irak Petroleum Company* (I. P. C.). J'ai pu vous indiquer, samedi dernier, que la comparaison des prix de revient et la détermination des prix à l'arrivée à Marseille — c'est ce qui nous intéresse — aboutissait à une égalité approximative entre les fournitures de l'Irak et les fournitures de l'Algérie. Il n'y a donc pas de discussion sur ce point.

Par contre, on nous a indiqué que le fait de consolider nos rapports pétroliers avec l'Algérie risquait d'avoir l'inconvénient de nous priver du pétrole à meilleur marché que nous pourrions trouver en Libye.

J'ai donc tenu à étudier particulièrement cette question et je dois tout d'abord rendre justice à M. Armengaud. J'avais pensé que ses chiffres, extrapolés pour la Libye, étaient peut-être exagérés ; j'avais eu l'impression, en suivant les réactions de certains de nos collègues, qu'ils partageaient cette inquiétude devant l'élan du rapporteur de la commission des finances. Or, sur ce point, monsieur Armengaud, je pense que vous avez raison, car si la production de l'année 1965 en Libye, comme l'a rappelé M. le secrétaire d'Etat, n'était que de 41 millions de tonnes, on a enregistré un boom en 1965 puisque, pour le premier semestre, on arrive déjà à 28 millions de tonnes, de telle sorte que la production de l'année 1965 sera ainsi proche des 60 millions. Donc, la course vers les 100 millions de tonnes dont il a été parlé ne me paraît pas du tout absurde.

Ce premier point étant indiqué, il faut bien comprendre — je m'excuse de répéter ce que vient de dire M. le secrétaire d'Etat — que la production de la Libye n'est pas uniforme. Une partie est assurée par quelques grands trusts comme *Esso*, *Mobil* et aussi peut-être *Caltex* ; une autre partie est assurée par ceux que l'on appelle les « indépendants ». Mais comme l'indépendance se perd — je m'excuse de dire cela devant certains collègues (*Rires*) — ces indépendants se sont réunis dans un cartel qui s'appelle du nom charmant de « L'Oasis ».

La situation des prix correspond à ces deux typologies différentes. Les trusts vendent ce pétrole à un prix que l'on appelle « posté » ou autour d'un prix « posté » de deux dollars vingt et un cents au baril. N'insistons pas sur le détail : vous savez qu'il y a sept barils dans une tonne, mais ne faisons pas le calcul. Sur cette base, le prix en est un peu inférieur à celui du pétrole du Sahara ; mais comme la Libye se trouve plus éloignée, cela revient au même. Avec le prix du pétrole libyen exploité par les compagnies internationales, il n'y aurait pas de différence, si ce n'est peut-être pour les filiales de ces compagnies travaillant en France. C'est pourquoi leur intérêt — il n'est pas d'ailleurs illégitime — peut être dans une certaine

mesure contraire aux intérêts publics ou aux intérêts des actionnaires dont je parlais tout à l'heure.

La source de pétrole bon marché qu'on prône, ce pactole libyen est donc limité à l'exploitation des indépendants. Or, certains de ces indépendants gravitent vers les trusts et ce n'est pas un mystère que quelques uns vont s'y fondre. Quant aux autres, ils se trouvent sur le point de devoir modifier les conditions de vente au rabais qu'ils pratiquent à cœur joie.

Il existe, en effet, une organisation dans le monde appelée « O.P.E.C. », c'est-à-dire l'Organisation des pays exportateurs de pétrole

Cette *Organisation of petroleum exporting countries* — dirais-je dans mon mauvais anglais, préférable pourtant au « français » — cette organisation a entrepris de passer des contrats avec toutes les grandes sociétés exploitantes. Ces accords ont été passés en 1964 ; ils n'ont pas encore été acceptés par tous les pays. Ils l'ont été par l'Arabie saoudite, par l'Iran et par le Qatar. Ils le seront bientôt par la Libye. Ces accords ont une très grande importance ; ils prévoient deux mesures — je m'excuse de vous donner ces détails, mais je me suis attaché à m'informer pendant le week-end.

D'une part, un système d'impôt sur prix conventionné, c'est-à-dire un système analogue à celui qui est prévu dans les accords sur le pétrole du Sahara et que l'on critique, non sans raisons, car évidemment il ne permet pas de bénéficier intégralement de la baisse des cours ; vous sentez que les accords de l'O.P.E.C. vont cristalliser ce système pour tous les pays y adhérant et probablement très bientôt pour la Libye.

D'autre part, à la demande insistante de ces pays producteurs qui désirent de plus en plus recevoir des *royalties*, les accords prévoient que cet impôt s'ajoutera aux redevances au lieu de s'imputer sur les redevances.

Je rappelle à ce sujet quelle était la situation à l'origine, sous l'empire du code pétrolier saharien. Nous versions une redevance de 2,50 p. 100. Ce pourcentage n'était pas arbitraire, c'est la redevance type dans tous les accords sur le pétrole, notamment au Moyen-Orient. Cette redevance était payée sous forme d'avance, nous ne devions que l'impôt qui était égal à la moitié des bénéfices. Le principe d'un partage égal des bénéfices entre le pays producteur et l'exploitant, tel était notre système.

Les accords internationaux de l'O.P.E.C., aujourd'hui, vont aboutir à additionner la redevance qui sera due sous forme de *royalties* à l'impôt sur les bénéfices. Donc nous ferions un mauvais calcul en nous appuyant uniquement sur les perspectives du pétrole libyen, car elles reposent sur trois hypothèses la première, c'est qu'il reste autant d'indépendants et qu'ils n'aillent pas « confluer » dans les trusts ; la deuxième, c'est que les indépendants continuent indéfiniment de pratiquer une politique de vente à la baisse, ce qui est peu probable ; la troisième, c'est que la Libye n'accepte pas les accords de l'O.P.E.C., qui lui sont favorables, et toutes les indications que j'ai indiquées qu'elle va probablement et très prochainement les accepter.

J'en viens à ma conclusion, qui est importante pour la décision que nous allons prendre. Certains d'entre nous ont dit : si le Sénat rejette les accords, il faudra bien arriver à s'entendre, mais nous donnerons au Gouvernement une arme — non de marchandage, le mot serait déplaisant — une arme de « renégociation ». Or, je crains que les conséquences soient différentes. Si, en effet, les accords sont différés, que peuvent demander les Algériens ? Ils vont s'emparer des accords internationaux relatifs à la redevance et au calcul du bénéfice sur le prix « posté » ; ce calcul, ils l'ont déjà obtenu ; ils ne reviendront pas en arrière. Ils vont alors demander tout naturellement d'ajouter la redevance. Voilà le risque que nous prenons.

Je ne vais pas reprendre l'exposé que j'ai fait sur le crédit que nous devons faire, malgré tant de difficultés, à tout ce qui est conforme à une idée de coopération. Le Sénat l'a montré puisque, dans les dernières séances, alors qu'il a rejeté certains budgets, vous avez accepté, justement pour reconnaître ce principe, le budget de la coopération.

Je tiens à préciser, au nom de la commission, que l'accord que vous donneriez au traité pétrolier ne signifie pas, ni de notre part, ni de la vôtre, une approbation de toute la politique algérienne du Gouvernement, passée ou présente. Mais si nous voulons émettre un vote critique sur ce point, nous pouvons le faire aisément sur le budget de l'Algérie.

La question des accords se présente différemment. Notre assemblée, qui réclame tous ses pouvoirs, doit naturellement prendre ses responsabilités. Nous ne devons pas faire, je m'excuse de le dire, le raisonnement suivant : rejetons toujours, l'Assemblée nationale acceptera. Je crois que nous devons arrêter notre décision en nous plaçant dans l'hypothèse où cette décision serait celle du Parlement et en tirant les conséquences.

Or, à ce point de vue, un rejet des accords, en dehors de toutes les autres considérations, aurait la double conséquence d'inciter nos partenaires à demander des conditions plus onéreuses et de retarder les satisfactions qu'attendent les épargnants français.

C'est dans ces conditions qu'après avoir suivi l'ensemble du débat et entendu les explications du Gouvernement, je maintiens mes conclusions initiales en ajoutant, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne m'avez toujours pas convaincu de la valeur de votre théorie selon laquelle, la monnaie française étant saine, il n'est plus nécessaire de la protéger. (*Rires.*)

Je vous suivrai sur un point. Vous nous avez démontré, chiffres à l'appui, que le risque de la convertibilité, point sur lequel j'avais toujours axé mes critiques, n'était que d'un tiers. Il en résulte donc, par un calcul très simple, que si nous considérons qu'une quantité de 40 millions de tonnes constitue une production assurée à partir de l'oléoduc et si nous multiplions ce chiffre par 80, nous arrivons à 380 milliards d'anciens francs. Dans l'hypothèse du risque maximum nous sommes assurés d'une économie de devises supérieure à 200 milliards.

Donc pour ces trois raisons : satisfaction donnée à l'épargne, crainte de conditions plus onéreuses si l'on rouvre la discussion, protection importante pour les devises dans le présent et à l'avenir, j'estime que le Sénat peut ratifier les accords qui lui sont soumis. (*Applaudissements au centre gauche, au centre droit et sur plusieurs bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. André Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tranquillisez-vous, mon propos sera bref. Je voudrais seulement faire observer au Sénat qu'il a dû ressentir comme moi-mêmes les inconvénients de la procédure suivant laquelle nous sommes priés de ratifier les accords pétroliers franco-algériens.

Si nous avions pu, comme dans le passé ou comme en d'autres circonstances, étudier posément le problème, le débat qui sépare M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes et moi-même en ce qui concerne les prix aurait été beaucoup plus clair. Si j'ai fourni un certain nombre d'éléments d'appréciation sur les prix, à mon sens élevés, du pétrole saharien par rapport au prix du pétrole libyen ou du pétrole du Moyen-Orient, c'est parce que j'ai fait comme M. Edgar Faure : je me suis mis en rapport avec des intérêts pétroliers, aussi bien publics que privés, parce que j'ai voulu connaître l'opinion des parties intéressées. Les éléments d'appréciation que j'ai donnés au Sénat samedi relevaient de mes entretiens.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes a contesté certains de ces chiffres. Je le répète, si nous avions comme dans le passé, au cours de discussions assez longues en commission des finances ou en commissions réunies des affaires étrangères et des affaires économiques, discuté aussi bien avec les ministres qu'avec leurs collaborateurs et les industriels intéressés pendant un certain nombre de jours, discussions au cours desquelles les questions auraient été posées et discutées de part et d'autre, nous ne serions pas venus en séance publique, chacun ayant ses propres chiffres et ne croyant qu'à ceux-là.

Telle est mon observation fondamentale en ce qui concerne la procédure. Je pense donc que le Sénat regrettera comme moi, une fois de plus, l'inconvénient grave qu'il y a à examiner, à la demande du Gouvernement, un texte aussi délicat et aussi important sans avoir eu le temps ni les uns ni les autres de confronter dans le silence nos points de vue.

Je n'insisterai pas davantage sur la question des prix, si ce n'est pour dire, en ce qui me concerne, que je reste malheureusement sur ma position, que j'en reste aux informations que j'ai recueillies moi-même.

Tout à l'heure, M. Edgar Faure a indiqué que l'Allemagne, qui avait eu une politique pétrolière libérale opposée à la nôtre dans le passé, allait maintenant s'orienter vers une politique semblable à la nôtre en ce qui concerne les importations de brut en recourant au contingentement, voire à des répartitions quasi-autoritaires des autorisations d'importations. Je ne suis pas certain que nous en soyons déjà là. Toujours est-il que, depuis des décennies, l'Allemagne a toujours recherché les fournisseurs les moins disants. En l'état actuel des choses, c'est la Libye qui se trouve le moins disant. Si, comme le dit M. Edgar Faure, l'essentiel de ce qui est fourni à l'Allemagne en provenance de Libye est fourni par des indépendants et non pas par des groupes pétroliers internationaux — encore que ceux-ci livraient déjà à l'Allemagne en 1963 un tonnage de l'ordre de 500 millions au titre d'Esso et de Shell de provenance libyenne — là encore nous sommes devant une inconnue d'autant plus difficile à déterminer d'avance que la

politique énergétique européenne est loin d'être définie et que les points de vue sont actuellement opposés entre Français, Allemands et Italiens au sein de la Communauté européenne sur ce point. Témoin l'impossibilité pour la commission de la C. E. E. et les trois groupes de travail des commissions de la C. E. E., de la C. E. C. A. et de l'Euratom de trouver une solution satisfaisante permettant d'aboutir à une importation communautaire fait d'un commun accord entre les divers pays adhérents au Marché commun.

Voilà les deux observations que je voulais faire uniquement sur le plan technique et sur le plan de la procédure. Pour le reste, la commission des finances s'en tient aux arguments qu'elle a donnés ; mais elle tient à remercier M. le secrétaire d'Etat d'avoir pris position en ce qui concerne l'indemnisation partielle de certains intérêts lésés.

Je voudrais, pour finir, de manière que le débat soit parfaitement honnête et que personne ne joue avec des cartes biseautées, rappeler quelle était la position de la commission des finances.

Votre commission estime, au seul titre des intérêts financiers de la France, que le poids des sacrifices consentis dépasse les avantages découlant d'une source de ravitaillement pétrolier préférentielle ouverte à des intérêts pétroliers français.

A ce titre, elle ne recommande pas l'adoption de la convention.

Si, par contre, des raisons politiques prévalent en faveur de l'accord, motif pris des chances de gain des paris que j'ai évoqués samedi, votre commission estime essentiel que le Gouvernement s'engage à reconnaître le droit à l'indemnisation des intérêts français qui seraient lésés par le présent accord, dans la mesure où il a été conclu sans leur participation à la partie des négociations qui les concernent.

Telle était, mes chers collègues, la conclusion de la commission des finances. Elle n'a pas varié depuis samedi. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Comme il en a été convenu samedi dernier, nous procéderons ultérieurement à l'examen de l'article unique de ce projet de loi.

— 4 —

## LOI DE FINANCES POUR 1966

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

#### AFFAIRES ALGÉRIENNES (*suite et fin*)

**M. le président.** Conformément à l'ordre du jour et à la décision précédemment prise par le Sénat, nous revenons à la discussion des dispositions du projet de loi de finances concernant, parmi les services du Premier ministre, celui des affaires algériennes.

Je rappelle qu'après les exposés d'ensemble présentés à la séance de samedi dernier par M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes et par divers orateurs, il nous reste à examiner les crédits concernant le service des affaires algériennes qui figurent aux états B et C, annexés respectivement aux articles 26 et 27, et deux amendements dont j'ai été saisi.

Je donne lecture des états B et C :

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III : moins 68.985.792 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix de titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

**M. le président.** « Titre IV : moins 285.063.000 francs. » — (*Adopté.*)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre VI :

« Autorisations de programme, 40.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 40.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Par amendement n° 5 M. Bruyneel propose, après l'article 68, d'ajouter un article additionnel 68 bis ainsi rédigé :

« Aucune aide sous quelque forme que ce soit ne sera fournie aux Etats qui n'assurent pas la protection de la vie, de la liberté et des biens des ressortissants français ou qui ne respectent pas strictement les traités et accords signés avec la France. »

La parole est à M. Bruyneel.

**M. Robert Bruyneel.** Mes chers collègues, samedi dernier, M. le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes a fait remarquer que le Sénat n'avait jamais jusqu'ici voté les crédits de l'Algérie. C'est exact, mais il n'a pas donné les raisons de ces rejets successifs. Je pense qu'en soutenant mon amendement, je vais pouvoir lui en indiquer certains motifs.

L'article dont je demande l'insertion dans la loi de finances ne nécessite pas de longs commentaires. Si j'ai jugé utile d'en développer l'argumentation à propos du budget des affaires algériennes, c'est évidemment parce que son champ d'application concerne plus spécialement l'Algérie, mais les dispositions qu'il prévoit visent tous les Etats recevant une aide de la France et qui sont ou qui seraient tentés, en imitant les intolérables excès commis en Algérie, de léser les intérêts français.

Je ne discuterai pas le principe de l'aide aux pays sous-développés. C'est un sujet qui a été longuement et souvent débattu. Mais cette aide, dont j'admets l'opportunité par solidarité humaine et dans l'intérêt de nos échanges commerciaux, doit être limitée et contrôlée. Elle doit être dégressive, en rapport avec nos moyens et avoir pour effet de mettre les pays intéressés en état de se suffire à eux-mêmes. Elle ne doit pas donner aux contribuables français, auxquels on impose de lourds sacrifices, l'impression d'une charge dont on ne les soulagera jamais, ni aux bénéficiaires de nos largesses le sentiment qu'il s'agit d'une rente perpétuelle.

Mais surtout, la coopération qui s'établit ainsi devrait être franche et loyale et en contrepartie de cette assistance, il importe que nos ressortissants dans les Etats intéressés jouissent d'un statut privilégié et soient en tout cas assurés d'une protection efficace et d'une sécurité absolue pour leur personne, l'exercice de leur profession et pour la libre disposition de leurs biens.

Or, nos compatriotes ont été systématiquement persécutés, spoliés et chassés d'Algérie malgré des garanties solennelles contenues dans des accords précis, ratifiés par un référendum populaire en France et en Algérie par le scrutin d'autodétermination. Des exactions semblables quoique moins sanglantes ont été commises également dans d'autres pays, notamment au Maroc et en Tunisie. Aujourd'hui encore des Français, parmi les quelques milliers qui sont restés, qui n'ont pu se résoudre à quitter leur terre natale, ou qui sont venus s'installer en Algérie au titre de la coopération sont encore arrêtés et molestés sans motif valable ou disparaissent sans laisser de traces.

Il faut convenir que les indignes traitements subis par nos ressortissants ont été singulièrement encouragés par l'extraordinaire apathie du Gouvernement qui a laissé renier les engagements pris, maltraiter et spolier tous ceux qui avaient droit à sa protection, sans autre réaction que des représentations diplomatiques jamais suivies d'effet.

Les manifestations de cette faiblesse ne sont pas étrangères à l'augmentation de la criminalité nord-africaine sur notre territoire et à l'audacieux enlèvement perpétué, la semaine dernière, en plein Paris, d'un citoyen marocain.

Cette attitude passive porte une vive atteinte au prestige de notre pays et ne cadre pas avec les affirmations claironnantes d'une grandeur retrouvée. On ne comprend pas que la France affecte tant de complaisance pour des Etats qui l'insultent, la grugent et la pillent et réserve ses sévérités pour ses alliés et ses amis.

En grande majorité, nos compatriotes estiment qu'il est inutile de continuer à gaspiller des centaines de milliards d'anciens francs pour venir en aide à des Etats qui, non seulement ne nous manifestent aucune reconnaissance, mais font preuve à notre égard d'une animosité évidente. Cet argent serait beaucoup mieux employé dans nos départements qui manquent de logements, d'écoles, d'adductions d'eau potable, d'autoroutes, d'hôpitaux, de maisons de retraite, de ponts, de téléphone et de beaucoup d'autres réalisations indispensables. Il pourrait également être consacré à un premier effort d'indemnisation des rapatriés qui attendent encore le vote d'une loi de réparation des dommages subis, conformément à l'équité et au respect de la parole donnée.

En ce qui concerne plus spécialement les accords d'Evian, ces textes ont prévu le versement à l'Algérie, pendant une période de trois ans renouvelable, d'une aide annuelle égale au montant moyen des crédits du plan de Constantine. En contrepartie, l'Algérie garantissait la protection de nos ressortissants et de leurs biens, le libre transfert des capitaux, l'intangibilité de nos droits sur le pétrole et le gaz ainsi qu'un certain nombre d'autres avantages économiques et militaires.

En fait, les autorités algériennes ont rejeté presque toutes leurs obligations, mais en exigeant et en obtenant l'application de toutes les clauses qui leur étaient favorables. Or, les accords d'Evian précisent : « Les diverses dispositions relatives à la coopération constituent les éléments d'un tout indissociable.

L'aide de la France au développement de l'Algérie est donc subordonnée au respect des engagements définis dans l'ensemble des déclarations de principes qui seront soumises aux citoyens de l'Algérie lors du scrutin d'autodétermination ».

L'application de ce texte et la protection de nos intérêts exigeaient que l'aide de la France fut suspendue dès les premiers manquements. Aucune mesure de ce genre n'a été prise pendant la première période triennale d'aide à l'Algérie et à son expiration, elle a été renouvelée récemment pour une seconde période, sans que cette décision ait été assortie de l'exigence d'une stricte application des engagements souscrits par l'Etat algérien.

C'est pour combler cette lacune regrettable que je demande au Sénat de vouloir bien voter l'amendement que j'ai déposé et dont M. le président vous a donné lecture.

Son adoption, en rappelant au Gouvernement les règles élémentaires du droit international public, lui apportera un moyen efficace de protection des intérêts français dans les pays bénéficiaires de notre aide. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes.** L'amendement qui vous est soumis, quand on l'analyse, revient à grever d'une servitude l'emploi d'un crédit que vous avez voté. Sa formulation répond naturellement à des sentiments très honorables, autant sur le plan du droit que sur le plan affectif, et elle correspond à des conceptions que chacun a certainement à cœur d'exprimer. Il n'est pas mauvais que ces conceptions soient exprimées, mais la procédure proposée appelle certaines observations qui à mon sens ne devraient pas conduire le Sénat à aller jusqu'à traduire ce sentiment par un vote sur un amendement de cette nature.

J'observe d'abord que ce texte serait évidemment d'une application pratiquement impossible puisqu'il a pour objet de supprimer l'aide « sous quelque forme que ce soit », par conséquent l'aide sous la forme culturelle et sous la forme technique comprise, lorsque certaines situations se produisent.

Qui jugera si ces situations se produisent ? Qui jugera les droits qui sont atteints et comment évitera-t-on dans les faits l'accusation d'ingérence dans les affaires intérieures d'un pays, l'accusation de néo-colonialisme dans l'attribution de notre aide ? Les Etats-Unis ne sont jamais allés jusque-là.

On trouve d'ailleurs dans l'exposé des motifs cette explication étonnante : « l'aide aux pays sous-développés ne doit pas être plus longtemps accordée aux pays dont l'animosité, voire l'hostilité, l'emporte sur la reconnaissance ». Il n'y a pas de meilleure définition du paternalisme ou de ce qu'on appelle à tort ou à raison le néo-colonialisme.

Cela ne signifie pas que l'amendement ne s'inspire pas de considérations très valables mais — et ce sera ma seconde observation — qui sont plutôt des considérations politiques et de politique exécutive.

L'action proposée par cet amendement est du ressort, non pas d'une assemblée, non pas du législateur, mais du Gouvernement. C'est celui-ci qui, conduisant une politique qui vise à certains objectifs, doit pouvoir doser cette politique, doit pouvoir laisser prévoir aux pays considérés certaines conséquences de leur attitude. C'est au Gouvernement qu'il revient d'évaluer, en fonction de l'ensemble des situations, les mesures qui sont à prendre.

Le Parlement ensuite contrôle et examine cette politique. Il accorde ou n'accorde pas les crédits. C'est son rôle. Mais un amendement qui retirerait en fait toute souplesse à l'action gouvernementale et ce sur un terrain particulièrement difficile et mouvant, rendrait toute espèce de politique impossible et chacun, au fond de lui-même, sait bien que ce serait tout à fait déraisonnable.

Le Gouvernement est donc obligé de combattre un tel amendement. Il ne voudrait pas avoir à le combattre, compte tenu des sentiments qui l'inspirent. Les opinions s'étant ainsi exprimées, aussi bien dans cette enceinte qu'à la tribune, son auteur voudra bien considérer que l'effet moral est atteint et j'espère qu'il voudra bien retirer son amendement. Je lui pose donc cette première question.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bruyneel ?

**M. Robert Bruyneel.** Je n'aurais jamais déposé cet amendement si le Gouvernement avait fait respecter les accords qu'il a souscrits. Chacun sait que les accords d'Evian ont été systématiquement violés. Le Gouvernement n'a rien fait pour en demander le respect, n'a rien imposé à l'Etat algérien. Au contraire, il a continué à distribuer très largement et très libéralement notre argent.

Nous avons fait preuve d'infiniment de patience. Nous avons attendu trois ans. Au bout de ces trois ans, on a renouvelé cette aide sans exiger aucune espèce de garantie.

Ne pas voter cet amendement, ce serait reconnaître qu'on peut violer impunément la signature donnée, ce serait encourager les autres Etats à imiter l'Etat algérien.

Quand M. le secrétaire d'Etat nous dit qu'un amendement semblable n'a jamais été voté, même par les Etats-Unis, il se trompe, car la Chambre des Représentants, le 16 février 1965, a voté un texte du même genre tendant à amender la loi d'aide à l'étranger de 1961, afin d'interdire la fourniture de toute aide des Etats-Unis à la République Arabe Unie, y compris pour l'entraînement des personnels militaires et de police. Un autre projet de loi du même genre avait été voté le 28 janvier 1965.

Je demande au Sénat d'affirmer qu'il est intolérable que la vie, la liberté et les biens de nos ressortissants ne soient pas mieux protégés en Algérie comme dans tous les autres Etats qui bénéficient de notre aide. Je vous demande de dire qu'il est insupportable que les accords souscrits ne soient pas respectés. Vous le ferez en votant mon amendement. (*Applaudissements à gauche, qu centre gauche et à droite.*)

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Mes chers collègues, la commission des finances a examiné cet amendement et, bien entendu, toutes les préoccupations exprimées par M. Bruyneel n'ont pas été étrangères aux interventions diverses qui, à cette occasion, se sont manifestées au sein de la commission. Il n'est pas douteux qu'il y a là un problème auquel la commission des finances est particulièrement sensible puisque, hier encore, à l'occasion du budget des affaires algériennes, lors de la discussion d'un amendement ensuite retiré, elle demandait par ma voix au Sénat de se prononcer dans un sens qui correspondait aux préoccupations de M. Bruyneel sur l'aide apportée par la France au Maroc. Il n'en est pas moins vrai que le présent amendement, par son caractère général, ne s'applique pas spécifiquement au budget des affaires algériennes dont les crédits viennent d'être votés.

D'ailleurs, la numérotation donnée à l'article additionnel proposé par l'amendement montre bien ce caractère de généralité. Son champ d'application s'étend non seulement au budget des affaires algériennes, mais aussi au budget des affaires étrangères, à celui de la coopération, à celui des affaires économiques, et à je ne sais quels autres budgets encore, dont j'ai fait l'énumération hier à la tribune.

Sans aborder le fond de la question, la commission des finances ne peut donc que confirmer qu'elle partage ces préoccupations et répéter qu'il n'y a pas lieu d'examiner maintenant cet amendement à l'occasion du budget des affaires algériennes. C'est pourquoi la commission des finances demande à M. Bruyneel de vouloir bien retirer son amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Bruyneel.

**M. Robert Bruyneel.** Je demanderai à M. le rapporteur général sur quel budget et sur quel texte je pourrai présenter cet amendement qui ne peut venir en discussion aujourd'hui.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Mon cher collègue, vous présenterez votre amendement lorsque nous examinerons les articles non rattachés, dont précisément le but et l'objet sont de régler des problèmes généraux qui s'appliquent à l'ensemble du budget, après que nous aurons arrêté, pour chacun des ministères, la consistance des crédits qui leur sont affectés.

**M. Robert Bruyneel.** Je retire mon amendement et je le reprendrai à l'occasion de l'examen des articles non rattachés, à condition que la commission des finances accepte cet amendement.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Nous n'avons pas à accepter ou à refuser un amendement pour lequel le vote de chacun des membres du Sénat est intégralement réservé. Lorsque vous déposerez cet amendement, il trouvera sa place dans la deuxième partie de la loi de finances. La commission des finances, réunie pour examiner tous les amendements apportés aux articles qui se trouvent incorporés dans cette deuxième partie de la loi de finances, fournira un avis sur cet amendement.

**M. Robert Bruyneel.** Devant ces explications, je retire mon amendement et je le déposerai de nouveau à la fin de la deuxième partie de la loi de finances.

**M. le président.** La présidence réserve votre amendement, qui reviendra en discussion à l'occasion de l'examen des articles non rattachés.

**M. Robert Bruyneel.** Je le retire uniquement au vu des arguments techniques de la commission des finances.

**M. le président.** Cela ne me regarde pas. Je parle seulement de la procédure. Votre amendement est retiré. Il sera appelé le lundi 15 novembre, à l'occasion de l'examen des articles non rattachés auxquels M. le rapporteur général a fait allusion.

Par amendement n° 26, MM. Dailly, Le Bellegou, Julien Brunhes, Louvel et Raybaud proposent d'ajouter un article additionnel 69 bis ainsi rédigé :

« Les préjudices pouvant résulter, pour les personnes physiques ou morales françaises, de l'application de l'accord franco-algérien sur les hydrocarbures du 29 juillet 1965, feront l'objet d'une indemnisation. »

La parole est à M. Dailly, pour défendre cet amendement.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, mes chers collègues, au moment de défendre l'amendement que mes collègues Le Bellegou, Louvel, Julien Brunhes, Raybaud et moi-même avons eu l'honneur de soumettre au Sénat, je voudrais joindre mes doléances à celles du président Edgar Faure, également à celles de MM. Armengaud et Cornat et dire qu'il ne me paraît guère convenable de soumettre au Sénat en toute hâte une affaire d'une aussi grande importance que celles des accords sur les hydrocarbures. Pour reprendre l'expression de M. Edgar Faure, il est de méthode déplorable de rattachier un tel texte « comme un wagon » au budget. M. Armengaud l'a rappelé tout à l'heure et il a bien fait d'ailleurs.

Il est permis de s'interroger sur les véritables raisons de cette hâte. Pourquoi nous presse-t-on, et surtout pourquoi nous demande-t-on, à nous Français, de ratifier cet accord avant que l'Etat algérien ne le ratifie lui-même ? D'autant qu'il a été signé, comme les accords d'Evian, avec des gens dont il est permis de se demander s'ils ont qualité pour ce faire, puisque l'Etat algérien, en l'état actuel des choses, est doté d'un gouvernement qui n'a pas accédé au pouvoir dans des conditions conformes à la Constitution algérienne, dont personne ne sait d'ailleurs si elle est encore en vigueur.

L'expérience des accords d'Evian étant de tous connue, il est permis de s'interroger sur les avantages d'une pratique qui se trouve à nouveau mise en œuvre. Quoi qu'il en soit — M. le président Edgar Faure l'a encore dit tout à l'heure — dans une affaire aussi complexe et aussi grave, il nous eût fallu beaucoup plus de temps pour procéder à une étude rationnelle du texte qui nous est soumis. Je vois mon collègue M. Armengaud qui opine et je l'en remercie, mais M. Edgar Faure, il y a un instant — je l'ai regretté pour lui — nous a indiqué qu'il avait dû consacrer tout son week-end à essayer de voir plus clair dans le rapport qu'il avait présenté au Sénat, et avec quel brio, samedi dernier. (*Sourires.*)

Pourquoi cette hâte ? Oui. Pourquoi ? En tout état de cause, cette hâte nous gêne, parce qu'il est extrêmement difficile, actuellement, de déterminer si ces accords entraînent ou n'entraînent pas des conséquences dommageables pour nos ressortissants. Or c'est là tout le problème.

Voici ce que nous en dit M. Armengaud au nom de la commission des finances : « Le préjudice financier que subissent les sociétés de pétrole sahariennes est certain et prend plusieurs aspects : surcharge fiscale sur la production, tout d'abord, de 8 à 9 francs par tonne, ce qui représentera 230 millions pour 1965, où la production sera de 27 millions de tonnes, et 340 millions de francs par an pour les années suivantes où la production atteindra 40 millions de tonnes ; suppression du fonds de reconstitution des gisements, d'autre part, ce qui équivaut à une perte de 54 millions par an ; enfin, dans le cas de la S. N. Repal, don gracieux fait à l'Algérie du quart du gisement de Berkaoui — 5 millions de tonnes par an — soit une perte de 30 millions de francs par an. La perte pour la France s'élèvera donc, au total, à 425 millions de francs chaque année ».

Cela, mes chers collègues, c'est la commission des finances qui le dit.

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** Je l'ai expliqué tout à l'heure.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez certes tenté de l'expliquer. Je vais y venir dans un instant — vous allez voir — et je vous ferai comme toujours, rassurez-vous, totalement confiance.

Quant à M. Edgar Faure, il nous dit au nom de la commission des affaires étrangères : « L'avis favorable que nous avons émis à ce projet n'implique en rien que nous ayons abandonné nos vues sur le problème de l'indemnisation... » — j'appelle votre attention sur la suite — « ...qui se posera d'ailleurs pour certaines sociétés pétrolières ou certains actionnaires de ces sociétés ».

Toutes ces déclarations figurent au compte rendu analytique de la séance de samedi.

Donc, mesdames, messieurs, selon nos éminents rapporteurs, préjudice il va y avoir et ils nous ont expliqué pourquoi : à cause des impôts nouveaux auxquels les sociétés pétrolières vont se trouver soumises — je n'y reviens pas : nous n'allons pas rouvrir un débat ! — à cause des prix, à cause du problème des transports maritimes, du monopole du pavillon — vous avez entendu à ce sujet M. Lachèvre samedi — à cause du paiement des titres de la S. N. Repal en titres algériens dont, en définitive, il est permis de se demander s'ils seront jamais négociables.

Quant à moi, je vous ai écouté, monsieur le secrétaire d'Etat, avec attention — vous voyez bien que j'y viens ! — et je vous fais confiance. Pourquoi voulez-vous que je ne vous fasse pas confiance ? D'abord, vous savez que j'ai beaucoup de sympathie pour vous. Celle-ci ne date pas d'aujourd'hui. Je me souviens qu'en 1946 nous militions dans la même fédération radicale. (*Rires.*) Je l'ai quittée beaucoup plus vite que vous et dès 1947 je n'appartenais plus à aucun parti. Vous vous y êtes attardé, mais convenez que cela vous a profité.

**M. Jacques Richard.** Vous avez demandé à vous inscrire à l'U. N. R. ! (*Rires.*)

**M. Etienne Dailly.** Il y a bientôt six ans que j'attends cette réflexion, six ans que je m'étonne de ne pas vous entendre la formuler !

**M. Jacques Richard.** C'est vous qui l'avez provoquée !

**M. le président.** Laissez parler l'orateur.

**M. Etienne Dailly.** Je vais répondre à M. Richard.

**M. le président.** Prenez votre temps ! (*Sourires.*)

**M. Etienne Dailly.** Merci, monsieur le président.

Il y a six ans que je vous attends à ce sujet, monsieur Richard. Je vous remercie beaucoup d'y venir enfin. Ainsi l'affaire va se régler en un tournemain. En 1958, j'avais pris la tête des maires de mon canton pour lancer un appel afin de faire voter la Constitution.

**M. Jacques Duclos.** Ce en quoi vous aviez tort. (*Nouveaux rires.*)

**M. Etienne Dailly.** Ce en quoi j'avais le plus grand tort, monsieur Duclos, mais, si je l'avais fait, c'est parce que j'avais fait confiance à ceux qui nous promettaient précisément de sauver l'Algérie. Et à l'époque, en novembre 1958, je me permets de vous le rappeler — toutes vos affiches en font foi — l'U. N. R. placardait partout « qu'elle n'était pas un parti, mais un rassemblement », exclusivement destiné à assurer les élections législatives. Ce que j'étais allé demander, c'est que personne n'ait l'investiture U. N. R. dans ma circonscription de Fontainebleau, certain que j'étais que le dernier des inconnus parachuté, comme cela a été le cas, dès l'instant qu'il avait cette investiture, me battrait. Il m'a battu. (*Rires.*) Vous voyez que la précaution eût été bonne.

Mais, monsieur Richard, permettez-moi de vous dire que, dès que le masque est tombé, dès que vos amis ont pratiqué une politique inverse de celle qu'on nous avait promise, jamais, au grand jamais, je n'ai, moi, varié.

Si bien que, si on avait accepté de me confier cette investiture — et encore une fois je n'en avais pas besoin, ce dont j'avais besoin, c'était que personne d'autre ne l'eût — si je l'avais reçue, dis-je, il y a belle lurette que je vous aurais abandonné. Voilà, si vous le voulez bien, un sujet épuisé !

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Et si l'on en revenait au pétrole ? (*Très bien !*)

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le rapporteur général, vous avez raison, mais est-ce ma faute si on me cherche une querelle personnelle !

Si l'on ne m'avait pas interrompu, on aurait certes économisé dix minutes.

Je disais donc que je fais confiance à M. le secrétaire d'Etat. J'ai beaucoup de sympathie pour lui.

Tout à l'heure, avec beaucoup de conscience et un peu de labeur, il a cherché à nous démontrer que tout ce que craignaient nos rapporteurs n'était pas exact. Il a cherché à nous expliquer que, sur le plan de l'impôt, il n'y avait rien à redouter, que, sur le plan des prix, il en était de même et que nos rapporteurs ont tort de s'inquiéter. Sur le plan de la convertibilité, cependant, il n'a pas réussi à convaincre le président Edgar Faure.

**M. Edgar Faure, rapporteur.** Aux deux tiers seulement !

**M. Etienne Dailly.** Oui, aux deux tiers seulement. Samedi dernier, le président Edgar Faure avait donné la note passable au second point de l'exposé du secrétaire d'Etat et il avait dit que, pour le troisième — la convertibilité — il lui faudrait revenir à la session d'octobre. J'ai bien peur que ce nouvel examen n'ait pas été concluant.

Quoi qu'il en soit, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait ce que vous avez pu.

Peut-être avez-vous raison ? Peut-être l'application de ces accords ne se traduira-t-elle pour les personnes physiques ou morales françaises, par aucune perte ? C'est possible.

Mais si, par hasard, oui si par hasard, il doit y en avoir une, alors les frais d'une générosité que dictent les soucis d'une politique générale doivent être supportés par l'ensemble de la nation et ne peuvent pas être laissés à la charge d'une seule catégorie de citoyens.

Ce point de vue, mes chers collègues, a été partagé par M. le président Pleven qui a déposé à l'Assemblée nationale l'amendement que nous avons présentement l'honneur, mes collègues et moi, de soumettre au Sénat. Malheureusement, cet amendement, M. le président Pleven l'avait relié à la loi de ratification. Or l'article 128 du règlement de l'Assemblée nationale n'a pas permis qu'il soit imprimé et distribué, les lois de ratification, aux termes de ce règlement, ne pouvant faire l'objet d'aucun amendement.

L'article 47 du règlement du Sénat est plus souple. Mais pourquoi risquer une controverse à l'issue de laquelle le Conseil constitutionnel peut être sollicité de formuler sur notre règlement un avis qui pourrait nous gêner par la suite.

Par conséquent, nous avons préféré « accrocher » cet amendement et nous avons veillé, tout au long de la journée de samedi, vous vous en souvenez, à ce que le vote du budget et des amendements à ce budget intervienne avant le vote sur la loi de ratification de l'accord pétrolier.

Pourquoi ? D'abord pour faire plaisir à M. le secrétaire d'Etat. (*Sourires.*) Oui, parce que j'ai constaté, à la lecture des débats de l'Assemblée nationale, qu'à la question que M. Pleven vous avait posée à ce sujet, dans l'impossibilité où il se trouvait de défendre son amendement, vous aviez répondu, monsieur le secrétaire d'Etat — sans doute pour ne pas lui répondre ! (*Sourires.*) — « le traité ne contient rien d'autre et je ne peux rien ajouter, car le reste, l'indemnisation, est un problème intérieur français ».

Alors puisque c'est un problème intérieur français, mes collègues et moi nous nous sommes attachés à le faire surgir dans un contenant bien français, c'est-à-dire dans la loi de finances, et plus particulièrement dans le budget des affaires algériennes.

L'ennuyeux, c'est que, dès que l'on pénètre dans ce contenant bien français, on se trouve à nouveau — ce qui prouve que la Constitution a été très soignée par l'exécutif — en butte à de nouvelles objections de procédure : j'espère que ce n'est pas le motif pour lequel vous nous y avez un peu attiré.

En effet, M. le secrétaire d'Etat peut sans doute dans un instant m'opposer l'article 40 de la Constitution, et même peut-être aussi l'article 42 de la loi organique sur le vote des lois de finances, qui dit qu'aucun article additionnel ne peut être présenté s'il...

**M. le président.** C'est très imprudent de le dire vous-même ! (*Rires.*)

**M. Etienne Dailly.** Notre président a raison ; je n'insiste pas.

D'autant que cet amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'est-il au fond ? C'est un amendement d'exploration, c'est un amendement destiné à sonder les reins et le cœur du Gouvernement, destiné à détecter ce que vous avez vraiment dans l'esprit. Quant aux épargnants français il sera pour eux un filet de sécurité en cas de préjudice éventuel.

D'ailleurs, si les accords sont ce que vous venez de nous dire, alors ce sont nos rapporteurs qui ont tort, et si, en dépit du week-end laborieux du président Edgar Faure sur la convertibilité, c'est vous qui avez raison — et moi je ne demande qu'à vous croire — alors il n'y aura aucun préjudice et pourquoi dès lors vous opposer au vote par le Sénat de cet amendement ? Vous ne pouvez pourtant y trouver dès lors aucun inconvénient.

Si, par contre, vous nous lui opposez l'arsenal constitutionnel ou législatif que je viens de vous indiquer, alors nous serons bien forcés de nous dire que vous aussi vous avez des doutes, et que vous aussi vous pensez que vos accords — ne m'en faites pas dire plus — engendreront des préjudices et que vous êtes décidé à ne pas les indemniser.

M. le président Edgar Faure vous a rappelé dans son exposé un mot de Clemenceau qui disait qu'un discours change quelquefois une opinion, mais jamais un vote. Je pense, par contre, que le sort réservé à un amendement peut, lui, modifier un vote : ce sera, j'en suis sûr, le cas pour beaucoup d'entre nous, car comme l'a dit samedi le président Edgar Faure dans sa conclusion, et je la lui emprunte : « Il ne nous est pas permis, à l'intérieur des frontières de la République, de rester en-deçà de la justice, puisque, à l'extérieur, vous nous entraînez au-delà du droit ».

Tels sont, mes chers collègues, les motifs pour lesquels, au nom de la simple justice, nous demandons au Gouvernement de ne pas s'opposer à la libre discussion et au vote de cet

amendement et pourquoi nous prions le Sénat de bien vouloir l'adopter. Dans la mesure où une autre attitude serait prise par M. le secrétaire d'Etat, nous serions bien forcés d'en tirer les déductions qui s'imposent. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, dans cette intervention de M. le sénateur Dailly je reconnais son esprit de subtilité, mais non son esprit de clarté. En effet, j'ai eu l'impression qu'il est en train de mêler deux choses : d'une part, le problème de la situation économique des pétroles sahariens par rapport aux pétroles du Moyen-Orient et de Libye. C'est là un premier problème économique et, sous cet aspect des choses, il ne peut être question d'indemnisation. D'autre part, j'ai eu l'impression que, dans le fond de sa pensée, il s'intéressait aussi aux actionnaires, aux épargnants et, par conséquent, à toutes les personnes qui ont souscrit à des actions des Repts et de diverses sociétés de financement.

Tout à l'heure, j'ai indiqué que le Gouvernement avait l'intention de traiter cette question avec un véritable esprit de libéralisme et dans le sens le plus généreux qui soit en faveur des actionnaires des Repts. Vous comprendrez que je ne puis entrer dans certains détails sans déflorer ce que le ministre-même se propose de dire au président de ces sociétés.

Je voudrais cependant faire deux observations. La première : je crois qu'au point de vue juridique, le mot indemnisation n'est pas à sa place, car, dans cette affaire, l'Algérie est en train de racheter à 175 francs des actions qui ont été vendues 165. Par conséquent, il n'y a pas de perte.

La seconde c'est qu'on peut dire qu'il y a eu des atténuations de la monnaie, des promesses qui ne seront pas tenues et qu'il en résulte un manque à gagner. Mais si l'on indemnise un manque à gagner où allons-nous ? Pour quelle raison n'indemniserions-nous pas toutes les valeurs pétrolières qui sont, à l'heure actuelle, à un niveau inférieur à celui qu'elles devraient atteindre ?

Par conséquent, de deux choses l'une : ou bien nous sommes en présence d'un manque à gagner et dans ce cas nous n'avons pas à parler d'indemnisation, ou bien il y a une perte, alors, c'est M. Dailly qui s'oppose à lui-même l'article 40 et je suis bien obligé malheureusement de le suivre sur ce terrain, d'autant plus que, si je ne le faisais pas, je serais en contradiction avec moi-même, puisque j'ai déclaré devant l'Assemblée qu'il n'y avait pas de pertes. Cela se dit en latin de la façon suivante, monsieur le sénateur : *nemo auditur propriam turpitudinem allegans.*

Alors, au nom de toutes ces considérations, je crois que je suis obligé, une fois de plus, de vous suivre et d'admettre que vous vous êtes opposé à vous-même l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** C'est pour la forme que je consulte la commission des finances...

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** En effet, c'est l'auteur de l'amendement lui-même qui a fait allusion à l'article 40, ajoutant que cet amendement était simplement destiné à explorer « les reins et le cœur » du Gouvernement. Il ne sera donc pas surpris que la commission des finances soit du même avis que lui en déclarant que cet article est applicable.

**M. le président.** En conséquence, l'amendement de M. Dailly n'est pas recevable.

— 5 —

## ACCORD FRANCO-ALGERIEN SUR LES HYDROCARBURES

### Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous revenons maintenant à la discussion de l'article unique du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie.

Je rappelle que la discussion générale a été close.

Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de loi. J'en donne lecture :

« Article unique. — Est autorisée la ratification de l'accord, signé à Alger le 29 juillet 1965 entre la France et l'Algérie, concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je rappelle que le scrutin public est obligatoire.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly, pour expliquer son vote.

**M. Etienne Dailly.** Je n'ajouterai qu'un mot.

Nous sommes devant les avis de trois commissions. L'une qui se prononce à une majorité « faible », précise le rapport, et « de résignation » : c'est la commission des affaires économiques. L'autre, la commission des finances dont il me paraît inutile de rappeler l'avis, négatif, puisque, aussi bien, M. Armengaud vient de le déclarer à nouveau. Enfin la commission des affaires étrangères.

**M. Edgar Faure, rapporteur de la commission des affaires étrangères.** Saisie au fond !

**M. Etienne Dailly.** C'est pour cela que je la cite en dernier, monsieur le président.

Voici son avis :

« Votre commission en décidant de faire présenter un rapport favorable à l'adoption du projet, s'est inspirée essentiellement du souci de permettre à la Haute Assemblée de manifester encore une fois sa fidélité à l'égard des principes les plus élevés qui ont toujours déterminé sa doctrine.

« Tout autant qu'à la coopération avec les peuples qui se trouvaient placés sous notre protection, nous demeurons attachés à la perspective d'une large et harmonieuse coopération internationale qui réunirait dans le grand élan du proche avenir les pays industriels et les pays encore dotés d'une économie primitive, les Etats nantis et les nations prolétaires. L'égalité et la fraternité sont nos devises traditionnelles dans le domaine international et entre les collectivités comme elles le furent et le demeurent, à l'intérieur de la République, entre les citoyens. »

**M. le président.** Le rapport est connu !

**M. Etienne Dailly.** Eh bien ! Entre des arguments économiques et financiers et des arguments qui ne relèvent que de l'idéologie, nous avions de bonnes raisons d'être réticents. Mais dès lors que le Gouvernement se refuse de surcroît à indemniser les préjudices éventuels, il est bien clair que notre religion est faite et que la plupart de mes amis voteront contre ces accords.

**M. le président.** La parole est à M. Le Bellegou, pour explication de vote.

**M. Edouard Le Bellegou.** Si le week-end a permis à notre collègue M. Edgar Faure de se confirmer dans l'opinion qu'il avait déjà manifestée à la tribune, je déclarerai que le même week-end nous a confortés dans notre opinion qui tend à vous demander, mesdames, messieurs, de voter contre la ratification des accords.

D'abord parce que nous avons placé en exergue de nos explications, comme nous l'avons fait du reste en ce qui concerne les crédits du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes, que l'élément essentiel qui détermine notre conviction à cet égard c'est le fait de ne pas avoir utilisé les pourparlers qui ont conduit à ces accords pour essayer de défendre les droits des spoliés français d'Algérie et, aux termes mêmes des accords d'Evian d'obtenir, au cours de ces conversations, les contreparties que nous attendons depuis quatre ans.

Nous pensons que l'ouverture de ces négociations devait être une occasion suffisante — propice du reste — pour permettre de discuter du droit de nos compatriotes spoliés d'Algérie. Cela n'a pas été fait. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas nous contenter de cette perspective qui est offerte et dont nous a parlé l'autre jour M. le secrétaire d'Etat.

D'autre part, malgré les explications qui ont été présentées tout à l'heure à la tribune par le représentant du Gouvernement, nous continuons à considérer que les accords que vous êtes appelés à ratifier constituent pour nous un nouveau recul par rapport aux accords d'Evian. Comme je l'ai dit l'autre jour à la tribune, le Gouvernement s'est engagé à cet égard sur la voie des abandons successifs.

A la vérité, on nous présente ces accords comme un véritable succès diplomatique alors qu'ils n'ont eu pour effet que d'essayer de retarder dans le temps la menace de nationalisation des pétroles d'Algérie, dans l'intérêt de l'Algérie seule. Ils n'ont, d'autre part, d'autre intérêt que d'essayer d'obtenir un sursis — de quelle durée ? — pour Reggane. Nous pensons, dans ces conditions, que le gouvernement français, en cédant sur ce point, s'est livré à la perspective d'un nouveau chantage dans l'avenir de la part du nouveau gouvernement algérien. Il suffira que, dans deux ans, ou peut-être même avant, une nouvelle menace de nationalisation des pétroles d'Algérie, ou des menaces sur Reggane déterminent de nouvelles conversations pour que de nouveaux avantages soient consentis par le gouvernement français.

Nous ne pouvons considérer comme un succès de la diplomatie française le fait de ne pas s'en être tenu fermement aux accords d'Evian approuvés par le peuple français, et surtout de ne pas avoir exigé les contreparties qui étaient la règle d'équité, la règle d'or de ces accords.

LOI DE FINANCES POUR 1966

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Dépenses militaires (suite et fin).

**M. le président.** Nous reprenons l'examen, commencé à la séance de ce matin, des dispositions de la loi de finances concernant les dépenses militaires.

Dans la suite de la discussion la parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense et des forces armées, pour la section Marine.

**M. André Monteil, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section Marine).** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'évolution de l'horaire de nos travaux semble faire un sort particulier au rapport pour avis sur le budget de la marine. Que tous mes collègues m'en excusent. Je ne leur infligerai pas trop de chiffres ni trop de faits et je les renvoie au rapport écrit assez complet qui leur a été distribué.

Je voudrais plutôt me livrer à quelques considérations sur le budget, de manière à dégager l'esprit et la signification, et peut-être une philosophie de la politique de défense nationale du Gouvernement.

Un bon budget de la marine devrait répondre à trois caractéristiques. La première, c'est qu'il devrait être équilibré. J'entends par là qu'une utilisation exclusive des crédits en faveur de la force nucléaire stratégique de la troisième génération, qui entraînerait une diminution trop importante des crédits réservés à la flotte classique, aux bases et aux personnels, serait un budget déséquilibré, car il n'y a pas que les missions stratégiques. D'ailleurs, la force de dissuasion, comme son nom l'indique, est faite pour dissuader et non pour mener la guerre, et les experts ont coutume de dire que, si la dissuasion échoue, c'est que la force a été inutile.

Toute une série de missions classiques de la marine, monsieur le ministre, ont trait à des événements politiques ou à des situations militaires déterminées : la défense des intérêts français outre-mer, la protection de notre flotte marchande, l'assistance aux pays qui ont signé des accords particuliers avec la France. Toutes ces missions doivent être assumées et ne requièrent pas des sous-marins atomiques porteurs de fusées à tête nucléaire.

La deuxième caractéristique que doit posséder un bon budget de la marine, c'est de prévoir avec régularité le remplacement des navires et des aéronefs. En matière navale, on ne peut pas improviser au gré des exercices budgétaires ; il faut voir loin, car de nombreuses années s'écoulent entre la conception d'un navire ou d'un avion, sa mise en chantier, sa réalisation, son entrée au service actif, de telle sorte que chaque exercice budgétaire doit comporter une certaine tranche navale et aussi une certaine tranche aéronavale, faute de quoi on vit sur l'acquit, on consomme le capital accumulé par les prédécesseurs et l'on risque de laisser une succession assez lourde.

Enfin, la troisième caractéristique que doit avoir à mes yeux un bon budget de la marine, c'est que les crédits de personnels doivent être suffisants pour maintenir le moral des officiers, des sous-officiers, des matelots, et non pas leur laisser l'impression qu'ils ont une situation diminuée dans la nation.

A la lumière de ces réflexions d'ordre général, je voudrais examiner si le budget qui nous est soumis peut apparaître comme un bon budget.

Les pourcentages que vous retrouverez dans le rapport écrit n'ont pas grande signification. Je vous dis simplement que sur un total de 22.024 millions de francs de crédits militaires, le budget de la marine représente 3.529 millions, soit 16 p. 100 de l'ensemble ; la proportion est pratiquement inchangée.

Les dépenses ordinaires sont en augmentation de 136 millions, soit 7,6 p. 100.

Les chapitres relatifs aux personnels absorbent 128 de ces 136 millions. Ces 128 millions s'expliquent par une élévation normale, conforme à celle que l'on constate dans la fonction publique, des rémunérations des personnels civils et militaires de la marine ainsi que des charges sociales.

Une part importante s'explique par la participation considérable de la marine au centre d'essais nucléaires du Pacifique — pour 48 millions. Bien entendu, pour pouvoir compenser les dépenses supplémentaires qu'entraîne le centre d'essais du Pacifique, il a fallu équilibrer les chapitres du personnel, notamment par une économie de 846 ouvriers du personnel des constructions et armes navales et aussi en substituant 1.200 matelots du contingent aux 2.000 membres des personnels hiérarchisés qui eussent été nécessaires.

Nous ne sommes pas non plus convaincus par les arguments avancés à propos des prix. En effet, il nous paraît évident, alors qu'une certaine tendance à la baisse peut se manifester dans l'avenir, que le fait d'ajouter à un prix conventionnel déjà supérieur au prix normal un impôt supplémentaire ne peut avoir pour effet, en simple langage de bon sens, d'entraîner une diminution des prix.

Or, l'augmentation du prix de l'énergie est un désastre pour l'économie française. Le jour où il nous faudra — je l'ai dit samedi — reprendre la route prématurément interrompue du Marché commun, notre industrie sera placée dans une situation concurrentielle difficile, parce qu'il nous faudra payer trop cher l'énergie.

Nous ne sommes pas davantage convaincus par les arguments qui ont été apportés en ce qui concerne la suppression de la limitation pour l'Algérie de la possibilité d'acheter des devises étrangères dans le cadre de la réglementation de la zone franc. Nous pensons qu'il y a là un danger qui pèse sur les débouchés français car, ayant la possibilité, non seulement de transformer le prix de ses récoltes en des devises qui ne seront pas des francs, mais même de vendre librement à l'étranger le gaz, ce qui est prévu par les accords, et de récupérer de ce chef des dollars ou n'importe quelle autre devise étrangère, l'Algérie aura une tendance toute naturelle, pour son équipement industriel, à s'adresser à d'autres pays et, par conséquent, à fermer les débouchés normaux de l'économie française.

Telles sont les raisons sur lesquelles nous avons l'autre jour longuement insisté. Je n'y reviens aujourd'hui que pour les rappeler d'un mot et pour expliquer pourquoi notre position ne s'est pas modifiée.

Enfin, je ne vois pas pourquoi — M. Dailly l'a répété tout à l'heure — avant que nous ayons une certitude de ratification de la part de ce qu'on appelle le Gouvernement algérien, on apporte une telle hâte à demander au Parlement français la ratification des accords. Aucune argumentation n'a été fournie sur la raison de cette hâte.

S'il est bien certain que nous n'avons pas à nous immiscer dans la politique interne d'un pays indépendant, quelle que soit la forme de gouvernement que ce pays aura choisie, il n'en est pas moins certain que le gouvernement ou le prétendu gouvernement actuel de l'Algérie n'est pas constitutionnel. Or, tant que ce pays n'aura pas un gouvernement issu de sa constitution toujours en vigueur ou d'une autre nous ne saurons pas avec qui nous traitons et nous n'aurons pas, de même qu'à l'occasion des accords d'Evian, une certitude quelconque que la signature de l'Algérie sera respectée.

C'est dans ces conditions qu'une fois de plus nous vous demandons, mes chers collègues, de manifester votre méfiance à l'égard des accords dont la ratification vous a été soumise. Nous croyons qu'il n'est pas de l'intérêt français de les ratifier et nous maintenons la position qu'au nom du groupe socialiste j'avais prise à la tribune du Sénat à l'issue du débat de samedi dernier. (Applaudissements à gauche et au centre gauche)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole pour explication de vote ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Conformément à l'article 59 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin, n° 10 :

Nombre des votants .....	264
Nombre des suffrages exprimés .....	240
Majorité absolue des suffrages exprimés..	121

Pour l'adoption .....	98
Contre .....	142

Le Sénat n'a pas adopté.

Avant de revenir aux dispositions du projet de loi de finances concernant les dépenses militaires, le Sénat acceptera sans doute de suspendre sa séance pendant un quart d'heure ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures trente minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

L'entretien des matériels, le fonctionnement des services sont affectés du même chiffre que l'an dernier, à 7,5 millions de francs près. Or, les charges sont beaucoup plus lourdes du fait de la hausse des prix, du fait que l'aéronavale possède des appareils plus nombreux et du fait encore que les essais du Pacifique entraîneront une usure plus grande du matériel.

En conséquence, puisque les charges d'entretien du matériel sont plus lourdes et les crédits à peu près les mêmes, la marine va vivre en 1966 sur son acquis.

On procédera à des ajustements des crédits de combustibles et, d'autre part, on ralentira la cadence d'entretien des bâtiments de la flotte.

Les dépenses en capital passent de 1.528 millions en 1965 à 1.613 millions en 1966. Elles se répartissent en trois tiers à peu près égaux : 585 millions de francs pour les constructions neuves de la flotte, 543 millions de francs pour les fabrications d'aéronefs et 425 millions de francs pour les études et l'infrastructure.

Je note — c'est un point essentiel sur lequel j'attire l'attention de notre assemblée — que les autorisations de programme qui concernent la marine de demain sont en forte diminution : 1.992 millions de francs ont été accordées en 1965 ; 1.566 millions de francs nous sont demandés pour 1966. Si l'on ajoute à la différence de 426 millions de francs une annulation de 122 millions sur des autorisations antérieures, cela fait en réalité 548 millions d'autorisations de programme qui nous sont demandées en moins par rapport à 1965. Sur ces autorisations de programme, 891 millions de francs seront consacrés aux constructions neuves et 319 millions de francs aux grosses refontes et aux modernisations.

Quelles sont les caractéristiques des crédits et des autorisations de programme du titre V ?

Vous savez, mes chers collègues, qu'il existe dans le budget de la marine, comme dans les autres budgets militaires, des ordres de priorité. La priorité des priorités, c'est la constitution de la force nucléaire stratégique. Il est évident que tout ce budget, sur le plan du matériel, est centré autour de la préparation de la force nucléaire stratégique de la troisième génération : le sous-marin nucléaire, porteur de l'engin mer-sol balistique stratégique. Et même lorsque le Gouvernement nous propose en supplément la mise en chantier d'un nouveau transport de chalands de débarquement de type *Ouragan*, il songe moins à accroître la flotte logistique qu'à obtenir un bâtiment supplémentaire pour les essais qui auront lieu en Polynésie française.

La conséquence de cette priorité absolue accordée à la flotte nucléaire stratégique, c'est d'abord le ralentissement de la construction de deux sous-marins du type *Daphné* pour lesquels les crédits prévus par la loi de programme sont ramenés de 70 millions à 44 millions ; c'est le ralentissement du programme de cinq corvettes — 75 millions au lieu des 90 prévus. Nous avons seulement la promesse de mise en chantier de la première corvette en 1966, cette corvette qui, nous le rappelons, figurait déjà au programme de 1965.

Troisième conséquence : annulation des autorisations prévues pour les chasseurs de mines. Et, quatrième conséquence : annulation de 50 millions de francs pour les autorisations concernant l'aéronavale, ce qui donne des craintes très vives pour les cadences de production prévues pour les 40 Breguet *Atlantique* et les 18 hélicoptères *Super-Frelon* destinés à la lutte anti-sous-marine.

Cette exigence considérable de crédits pour la force nucléaire stratégique fait qu'en matière de personnel peu de satisfactions nous sont données par ce budget. Oh ! il y a certes quelques mesures favorables de détail, conformes à celles que rappelaient, pour les autres armes, mes prédécesseurs à cette tribune. Par exemple, l'application à la marine depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier d'un régime de primes pour le personnel engagé, qui est enfin aligné sur celui des autres armées, régime qui fera place d'ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966, à un nouveau système de rémunération comportant pour ce personnel une solde dès l'incorporation.

Autre mesure qui peut apparaître comme favorable, c'est que les officiers marinières de valeur auront plus de facilités, en fonction d'un projet de loi que le Gouvernement s'est engagé à déposer, pour accéder au corps des officiers des équipages de la flotte.

Enfin certaines améliorations sont prévues pour de jeunes officiers en fonction de certains diplômes de qualification.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, comme mes collègues l'ont signalé ce matin, sur des points essentiels ce budget ne nous apporte pas de satisfactions.

Et d'abord, le problème du prêt des militaires du contingent qui reste fixé à 50 centimes par jour. Laissez-moi vous dire que ce taux est particulièrement scandaleux depuis la loi du 9 juillet 1965 sur le service national. Un prêt très réduit, dans la mesure où il s'applique à l'ensemble d'un contingent, est encore tolérable ; mais, à partir du moment où un jeune Français sur

deux seulement accomplira son service militaire, vous conviendrez aisément avec moi qu'il fallait essayer d'atténuer cette inégalité par l'attribution d'un prêt décent.

Je ne reviens pas sur le problème des transports, notamment le transport des officiers en première classe sur les chemins de fer. Je veux plus particulièrement m'attacher au problème du personnel non officier, non pas à l'occasion de ce rapport, car j'ai déposé un amendement qui a recueilli l'approbation de la quasi-unanimité de la commission et que je défendrai tout à l'heure. Mais je vous rappelle toutefois dès maintenant que l'ordonnance du 23 juin 1945, qui avait pour objet de rétablir les parités entre les fonctionnaires civils et les fonctionnaires militaires, que cette ordonnance a été tournée au fil des années et particulièrement depuis 1948.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. André Monteil, rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à Mlle Rapuzzi, avec l'autorisation de l'orateur.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Je vous remercie, mon cher collègue, de m'autoriser à vous interrompre. Vous venez de faire mention d'une mesure décidée récemment et qui vise à la suppression de la possibilité accordée aux militaires de voyager dans les trains de la S. N. C. F. en payant quart de place. Si mes renseignements sont exacts, cette mesure provoque une émotion justifiée chez les intéressés, parce qu'elle vient s'ajouter à un certain nombre d'autres dispositions qui sont ressenties par les militaires de notre pays comme la preuve d'un détachement du Gouvernement vis-à-vis d'une situation qui, à bien des égards, s'est détériorée ces dernières années.

S'il est vrai qu'en contrepartie, l'économie qui en résultera pour le budget français est faible, on voit mal pourquoi, en définitive, cette mesure a été décidée. On ne peut opposer valablement que la suppression de cette détaxation améliorera l'équilibre de la S. N. C. F. Nous discuterons des résultats de l'exploitation de cette société nationale dans quelques jours, puisque le budget des travaux publics sera discuté vendredi, et nous verrons à cette occasion que la contribution de l'Etat à l'équilibre de la S. N. C. F. est sans commune mesure avec la petite contrepartie que consentait la S. N. C. F. en accordant le tarif quart de place aux militaires.

Cette suppression, qui va-t-elle désavantager essentiellement ? Les jeunes militaires de carrière, les jeunes officiers qui sont astreints par des raisons qui tiennent à leur situation à des déplacements fréquents, parce qu'ils effectuent des stages de longue durée dans une école militaire ou dans un centre de perfectionnement, et qu'ainsi ils doivent vivre éloignés de leur famille pendant un certain nombre de mois.

Cette mesure affectera aussi ceux des militaires qui viennent de faire récemment l'objet d'une mutation, qui n'ont pas encore trouvé dans leur nouvelle résidence le logement qui leur est nécessaire et qui sont momentanément séparés de leur famille.

La possibilité de voyager par chemin de fer dans de bonnes conditions permettait à des foyers de jeunes officiers de mener une vie familiale un peu plus favorable et il apparaît qu'après la longue période de la guerre d'Indochine ou d'Algérie, où la séparation des familles était quelque chose d'inévitable, il y avait là une possibilité qu'il est bien regrettable d'interrompre par le biais de cette mesure législative.

C'est pourquoi, pour notre part, nous souhaiterions que l'Etat renonce à cette économie qui, en définitive, n'a pas une très grande répercussion budgétaire mais qui, sur le plan psychologique, aurait des répercussions regrettables. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

**M. André Monteil, rapporteur pour avis.** Ma chère collègue, c'est toujours avec plaisir que je serai interrompu par vous, en souhaitant que la présidence en tienne compte pour défalquer le temps de cette interruption de mon temps de parole.

**M. le président.** La présidence ne fait aucun calcul. Il dépend de vous de vous laisser interrompre ou non.

**M. André Monteil, rapporteur pour avis.** Je voudrais d'ailleurs, ma chère collègue, rétablir les faits pour calmer un peu votre émotion. Il ne s'agit pas de supprimer le quart de place pour tous les militaires, mais dans des projets qui ne verront peut-être pas le jour, car je pense qu'il y a encore discussion au sein du Gouvernement sur ce point, de ramener de 75 à 50 p. 100 la réduction en première classe qui concerne essentiellement le personnel officier et, d'autre part, de fixer forfaitairement les frais de déménagement. Telles quelles, ces mesures, si elles étaient maintenues, seraient désagréables et nous y ferions, dans toute la mesure du possible, opposition ; mais les craintes que vous avez doivent être ramenées à la proportion que je viens de dire.

Quand vous m'avez interrompu, j'étais en train d'ébaucher le problème très grave du déclassement du personnel non

officier, pas seulement dans la marine, mais dans l'ensemble des armées. Le personnel non officier estime qu'il a pris un retard par rapport à l'ensemble des traitements civils de l'ordre de 15 à 25 p. 100, selon les échelles ou les échelons, c'est-à-dire de 60 à 80 points d'indice. C'est pourquoi les intéressés veulent que le budget pour 1966 soit une étape importante du rattrapage indispensable qui pourrait s'effectuer en quatre étapes successives portant chacune sur 15 points au minimum.

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, la meilleure preuve que le Gouvernement sait qu'il existe un problème, c'est qu'il a accepté devant l'Assemblée nationale, le dernier jour de la discussion budgétaire, d'accorder seize millions et demi de francs supplémentaires, soit six millions et demi de francs pour les officiers en activité et dix millions de francs pour les retraités. Ce crédit supplémentaire représente quoi ? Une relève-ment de cinq points d'indice applicable aux échelons de fin de carrière.

Nous disons au Gouvernement : si, comme nous en sommes certains, le déclassement des sous-officiers est général et porte jusqu'à 80 points d'indice, alors, votre concession récente n'est pas une étape dans la revalorisation, mais une sorte d'aumône jetée en pâture à une majorité parlementaire.

C'est pourquoi, approuvé par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, j'ai déposé un amendement sur lequel je m'expliquerai plus longuement tout à l'heure, lorsque les crédits viendront à notre examen.

Ces problèmes matériels ne sont pas les seuls qui influent sur le moral du personnel. S'agissant de la marine, il y a aussi l'incertitude qui règne parmi les équipages, parmi les officiers, sur l'avenir de la marine, sur les chances d'y faire une carrière honorable. Et je suis persuadé que les perspectives concernant les constructions de navires, et par conséquent le développement de la flotte à moyen terme, jouent aussi un rôle important dans le moral de nos marins.

C'est ce qui m'amène à parler maintenant de la situation de notre flotte telle quelle apparaît derrière les chiffres du budget.

Depuis que je suis monté à la tribune, voici un an, pour parler du budget de 1965, un certain nombre de bâtiments ont été mis en service : il y a eu un sous-marin de type *Daphné* de 700 tonnes, l'*Euridyce*, qui appartient à la tranche de 1956 ; il y a eu deux avisos escorteurs, le *Protée* et l'*Enseigne de vaisseau Henry*, qui appartiennent à la tranche de 1957 — du temps du chaos ! monsieur le secrétaire d'Etat ; il y a eu le bâtiment de soutien logistique *Rhône* qui appartient à la tranche 1960 et le transport de chalands de débarquement *Ouragan*, qui appartient également à la tranche 1960.

Mais sur le programme prévu par le premier plan quinquennal, où en sommes-nous ? Certes, il y a deux sous-marins de type *Daphné* qui sont sur le point d'être achevés ; mais la première frégate lance-engins, qui est un des éléments essentiels du programme, le *Suffren*, n'était au 1<sup>er</sup> janvier 1965 réalisée qu'à 60 p. 100. Et quant à la deuxième frégate lance-engins, le *Duquesne*, à la même date, elle n'était réalisée qu'à la proportion de 22 p. 100.

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, notre flotte en service, dont souvent le Gouvernement s'enorgueillit, a été construite, avec l'appui des assemblées parlementaires, essentiellement entre 1950 et 1958. Nous avons connu l'époque, dans cette assemblée et ailleurs, où l'on présentait, à l'occasion de chaque budget, des tranches navales, où le plan de charge de nos arsenaux n'était pas assuré par des procédés artificiels, par des réfections de paquebots, où il s'agissait véritablement de redonner à notre pays une flotte apte à remplir ses missions.

Or, dans cette flotte en service, un certain nombre de bâtiments sont à bout de course ou inadaptes, par exemple, l'*Arromanches*, l'ancien porte-avions anglais *Colossus* qui a été cédé à la France, le *de Grasse*, qui ne répond plus aux conditions de la guerre moderne, le vieux transport de chalands de débarquement *La Foudre*. Et, si le potentiel de l'aéronavale semble amélioré, c'est assurément grâce aux *Crusader*, avions qui ont été achetés aux Etats-Unis, intercepteurs tous temps, capables d'une vitesse de mach 1,8 et, aussi, parce que commencent à sortir un certain nombre d'avions antisous-marins qui ont été prévus voici plusieurs années.

L'amélioration de la flotte logistique par la construction de nombreux chalands de débarquement ou de bâtiments de soutien logistique est un des contre-coups heureux des besoins du centre d'essais nucléaires du Pacifique.

Je ne dirai pas grand-chose des bases, sinon pour émettre une protestation, du haut de cette tribune, sur la manière dont le Gouvernement entend le contrôle parlementaire.

J'ai connu une époque où il fallait tenir très au courant les parlementaires, notamment les rapporteurs du budget, des initiatives prises, tant pour la construction des navires, que pour l'établissement de nouvelles bases. Il est malheureux que ce soit par la rumeur publique et par la presse que, malgré

des titres divers à être officiellement informé, j'aie appris les projets d'implantation dans mon propre département à l'île Longue et à Guenvenez, au Sud de la rade de Brest, d'une base pour la future force des sous-marins stratégiques.

Je me suis informé auprès du ministre des armées, qui a bien voulu me fournir un certain nombre de renseignements, dont certains sont confidentiels et que je me suis borné à transmettre à la commission.

Quoi qu'il en soit, la décision d'acquiescer les terrains nécessaires à la marine a été notifiée au préfet maritime de la deuxième région en juin dernier. Il est prévu que les premiers travaux commenceront en 1966 et s'échelonnent jusqu'en 1970.

Votre rapporteur, approuvé par la commission, trouve regrettable que, pour l'implantation de ces installations nucléaires, le choix du Gouvernement se soit porté sur la presqu'île de Crozon. Les installations nucléaires projetées feraient de cette région éminemment touristique, à la population dense, une cible majeure en cas de conflit atomique. Mais, dès à présent, c'est l'économie et le développement de l'arrière-pays qui sont compromis et l'on peut craindre, monsieur le secrétaire d'Etat, des difficultés graves de la part des populations lésées.

Quand on examine la situation de notre aéronavale, quand on considère les perspectives de modernisation et de refonte des bâtiments existants, on a l'impression qu'il n'y a pas péril en la demeure, je veux dire que le déclin de notre flotte n'est pas immédiat et, même, que 1970 marquera le sommet d'une courbe ascendante, à une condition cependant, c'est qu'il n'y ait aucun délai, aucune annulation, aucun retard supplémentaire dans la réalisation des bâtiments neufs et des modernisations prévues par la loi de programme.

Mais ce que nous craignons, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que le temps va venir où la marine aura en quelque sorte épuisé son capital de navires et d'aéronefs. C'est maintenant qu'il faudrait penser à ce que deviendra la flotte française après les années 1970-1972.

Quand la marine de la France aura vécu sur le potentiel que, malgré l'instabilité gouvernementale et les incertitudes financières, les gouvernements de la IV<sup>e</sup> République ont donné à notre pays, on se demande quel rôle elle pourra jouer et dans quelle mesure elle pourra remplir les missions qui lui ont été assignées par le Gouvernement. Tout est misé sur la troisième génération de la force atomique, mais on peut douter, à bon droit, que la marine, aux environs de 1975, soit en mesure de remplir ses missions, à moins qu'un redressement vigoureux ne soit effectué d'ici là.

Si vous vous référez aux quelques principes que j'ai énumérés au début de ce bref exposé, vous vous apercevrez que ce budget n'est pas équilibré, ou plutôt qu'il ne nous permet pas de constituer des forces équilibrées, que l'essentiel tourne autour de la constitution de la force nucléaire stratégique et que, bien entendu, enfermé dans le corset financier qui est le vôtre, vous êtes conduits à négliger d'autres aspects pourtant essentiels de la marine, car les forces conventionnelles ne sont pas des forces mineures, je l'ai dit plusieurs fois du haut de cette tribune, et elles sont aussi nécessaires à la conduite d'une politique et à la défense des intérêts de la France que la force atomique elle-même.

Dans les années précédentes, il y avait un recours et l'on pouvait puiser sur les crédits de personnel, profiter de la déflation du personnel militaire, surtout en ce qui concerne l'armée de terre, pour trouver des crédits nécessaires à ce qui était pour vous l'objectif majeur. Mais les effectifs ont maintenant atteint un niveau incompréhensible et, bien entendu, vous en êtes réduits, pour le budget de la marine comme pour les autres, soit à faire des économies très sévères sur les crédits d'entretien du matériel, soit à amputer les crédits du titre V, qui ne sont pas directement en rapport avec la constitution de la force nucléaire stratégique.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons quelques réticences devant les propositions que vous nous faites. Il serait trop long et ce n'est pas l'heure de prononcer un jugement sur la politique générale militaire et sur les conceptions stratégiques que recouvrent ces budgets. Pour ce qui concerne celui de la marine, si nous pouvons, dans l'immédiat, ne pas faire preuve d'un pessimisme excessif, du moins, nous sommes inquiets devant l'ampleur et la complexité des problèmes qui se posent et auxquels vous n'apportez pas, hélas ! pour le moment, de réponse valable. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de la défense.

**M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Mes chers collègues, mon intervention serait évidemment superflue si la commission n'avait décidé de rappeler de façon pressante au Sénat certaines dispositions du budget militaire qu'elle juge graves pour l'avenir même de notre armée.

Au cours de leurs exposés, les quatre rapporteurs des sections du budget ont tour à tour marqué fortement la dégradation de la condition militaire. Depuis des années, ici même, nous dénonçons le danger de cette situation. C'est pourquoi le président de la commission des forces armées tient, après les exposés techniques des rapporteurs, à souligner l'urgence d'une solution équitable à une situation qui se dégrade d'année en année.

Je n'ai jamais autant regretté l'absence du ministre responsable de l'emploi des crédits qui nous sont demandés, car nous nous trouvons obligés aujourd'hui de lui poser une question que nous jugeons essentielle, tant il est vrai que la détérioration de la condition militaire affecte le moral même de notre armée.

Quelle est la situation ? On l'a dit et je ne peux que le répéter très brièvement. Nos armées, pour la deuxième fois depuis la fin de la guerre, se voient attribuer des budgets d'équipement sensiblement égaux en valeur aux budgets de fonctionnement. Nous nous en réjouissons, mais, si nous estimons que l'effort accompli en matière d'armement est louable et nécessaire, il nous paraît que le Gouvernement fait trop bon marché du facteur humain et personnel.

Comment assure-t-il la situation matérielle des personnels militaires ?

Commençons par la base. On a évoqué à plusieurs reprises à cette tribune la modicité dérisoire du prêt du soldat de deuxième classe, qui reste fixé à 50 centimes, moins de la moitié du prix d'un paquet de gauloises, alors que, dans le même temps, dans le cadre de la loi que nous avons votée sur le recrutement et sur les exemptions de service, près de la moitié du contingent ne fera plus de service militaire. Autrement dit, les garçons reconnus bons pour le service armé vont passer un an et quart de leur jeunesse en ne percevant pratiquement que leur nourriture et leur habillement, alors que leurs camarades pourront, dans le même temps, s'installer dans la vie et dans leur métier, prenant ainsi une avance considérable sur eux.

Toujours dans le cadre de la loi sur le service national, il est acquis que les jeunes gens qui s'engageront à court terme percevront une solde particulière dès leur engagement. Excellente mesure, bien sûr, mais pourquoi avoir calculé cette solde de manière que, pratiquement, les engagés percevront 15 p. 100 de moins que s'ils avaient bénéficié du système des primes d'engagement supprimé cette année ?

Quant aux sous-officiers, dont je viens de parler si longuement, dont on sait qu'ils forment l'ossature même de la troupe, il semble que leur situation matérielle devienne de plus en plus critique. Comparée au traitement civil qui leur correspond dans la grille hiérarchique, leur solde accuse de 60 à 80 points de retard et le projet de budget qui nous est soumis ne permettra que de les relever d'environ 5 points, ce qui est dérisoire, ce qui n'est qu'une aumône, comme il vient d'être dit.

Que dire également de la manière dont on fait attendre, avant de leur attribuer la solde correspondant à leur échelon, les sous-officiers des échelles 2, 3 et 4 ?

Enfin, la situation matérielle des officiers ne s'améliore pas davantage, loin de là. On vient de parler longuement de la suppression du « quart de place ». Notre rapporteur a dit tout à l'heure que le quart de place n'était pas supprimé. En tout cas, les facilités de circulation en chemins de fer, accordées jusque-là aux militaires, seront de beaucoup diminuées à partir de l'année prochaine et c'est infiniment regrettable.

Il y a aussi une sorte de discrimination dans les personnels officiers qui risque d'atteindre au moral du cadre officier. C'est ainsi que les jeunes officiers qui sortent de l'école polytechnique touchent une solde d'ingénieur de troisième classe — nous nous en félicitons — et que les brevetés d'état-major voient leur prime de qualification indexée sur leur solde — c'est bien aussi — mais soyons justes, il ne faut pas qu'ils soient les seuls officiers à voir leur situation matérielle améliorée.

En effet, à côté de cette discrimination, on entend parler également de la création possible d'un corps supérieur d'officiers dont les membres bénéficieraient d'un avancement beaucoup plus rapide et recevraient par conséquent des soldes très vite plus élevées ; voilà de quoi donner de légitimes inquiétudes au corps des officiers. Depuis toujours, on vit sur l'idée « à grade égal, solde égale ». Nous pensons que les règles d'avancement doivent être les mêmes pour tous.

Un député, au cours de la discussion du budget militaire à l'Assemblée nationale — et le mot a été répété ce matin par l'un de nos rapporteurs — a employé l'expression de « budget d'ingénieurs » à propos des crédits du titre III. Nous ne voudrions pas qu'on puisse à l'avenir parler d'un « budget de brevetés ». Le seul brevet qui ne soit sanctionné par aucune prime dans l'armée, c'est précisément le brevet d'aptitude au commandement ; c'est pourtant ce qui constitue l'attribution à un grade et qui est la meilleure consécration des capacités d'un officier.

Telles sont rapidement regroupées les observations que vous avez déjà entendues et qui peuvent être présentées sur la dégradation de la condition militaire et son influence sur le moral des personnels de tout grade.

Il est inutile de se donner un matériel d'avant-garde comme on le fait si l'on ne donne pas aux hommes qui le mettront en œuvre, grâce à une situation matérielle convenable, le sentiment qu'ils méritent comme les autres citoyens une dignité de vie correspondant à la responsabilité qu'ils ont volontairement assumée dans la défense du pays.

Ces observations, qui furent si souvent répétées à cette tribune, nous amènent — et personnellement je le regrette — ont amené en tout cas la commission à proposer une mesure qui peut paraître brutale et qui sera concrétisée tout à l'heure par un amendement qu'au nom de la commission le rapporteur M. André Monteil défendra. Vous ne verrez là, mes chers collègues, que le souci de notre commission de conserver intact le moral de nos armées auquel nous tenons par-dessus tout. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers autres bancs.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale la parole est à M. André Monteil.

**M. André Monteil.** Je renonce à la parole dans la discussion générale. Je me bornerai à défendre tout à l'heure l'amendement que la commission des affaires étrangères a bien voulu approuver.

**M. le président.** La parole est à M. André Méric.

**M. André Méric.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lorsqu'on examine les documents du budget des armées pour 1966, après avoir relu les différents titres de la loi de programme militaire et procédé à l'analyse des documents du V<sup>e</sup> Plan, on constate qu'aucun élément budgétaire, aucune prévision, ne donne à notre industrie aéronautique et spatiale les activités de base qui lui permettraient de jouer le rôle qui lui revient après les résultats acquis au cours des dernières années.

Les dotations pour les différentes armes, en particulier pour l'armée de l'air, la recherche, voire celles de l'aviation civile, nous apparaissent comme notoirement insuffisantes. J'affirmerai qu'il y a là de la part du Gouvernement un début de désaffection fort regrettable. Nous constatons en outre un grave défaut de coordination entre les diverses tutelles du secteur aéronautique militaire ou civil, des études spatiales, des missiles.

A quoi tiennent ces constatations inquiétantes ? Ce malaise, ce manque de coordination, ces insuffisances sont dues au caractère prioritaire donné par le Gouvernement aux armements et aux activités atomiques.

L'étude du budget de 1966 nous permet de mesurer l'évolution de ce que pompeusement les responsables du régime appellent la « force nucléaire stratégique ».

C'est ainsi que nous apprenons que 50 *Mirage-IV* et leur environnement complet seront opérationnels en 1966 ; que les missiles *Sol-sol B-5* verront leurs essais commencer l'an prochain et leurs silos construits en Haute-Provence ; que la construction du premier sous-marin nucléaire est en cours, le second devant être mis en chantier d'ici quelques mois ; que d'ici quelques semaines sera mis en service le champ de tir des Landes et celui du centre d'essais du Pacifique dans le courant de 1966 ; que l'étude de la transformation du *Mirage-IV* (bombe A) pour certaines missions tactiques est entamée ; que l'usine basse de Pierrelatte fonctionne depuis plusieurs mois et qu'en 1972 nos forces terrestres disposeront d'armes atomiques, et du fameux missile *Sol-sol B. T.*

Quelles sont les conséquences d'une telle option ? Nous déclarons que la priorité donnée aux armes atomiques éloigne nos fabrications militaires des normes du marché international. Certains programmes évoluent désormais au ralenti et je veux parler en particulier de celui relatif à l'avion de combat à décollage vertical. N'est-ce pas le ministre des armées qui a précisé que la fabrication de ces appareils n'aurait pas lieu avant un certain temps ? L'imprécision de tels propos nous laisse perplexes et inquiets.

Par ailleurs, nous avons conscience que la politique gouvernementale, en raison de ce choix prioritaire accordé à l'armement atomique, ne donne pas à notre construction aéronautique toutes les possibilités qui lui permettraient de courir sa chance dans la concurrence internationale. Elle ne lui permet pas non plus de bénéficier d'une aide permanente, par des investissements importants et à long terme, pour lui permettre de se transformer et d'accomplir un certain nombre de mutations et d'adaptations indispensables, toujours onéreuses.

Et pourtant la haute compétence de nos cadres, de nos savants, de nos ingénieurs, de nos compagnons a permis d'obtenir un certain nombre de succès qui permettraient d'augurer un autre sort pour notre industrie. La réussite de *Caravelle* dans le domaine civil et la course engagée pour mettre en place

Concorde avant l'avion supersonique américain sont deux preuves tangibles du dynamisme de notre industrie.

Si nous discutons les masses budgétaires d'une manière normale, c'est-à-dire avec un délai horaire qui nous permette d'affirmer dans le détail nos critiques et nos suggestions, j'aurais passé en revue les programmes de constructions aéronautiques de l'armée de l'air, de l'aviation civile — qu'ils soient nationaux ou réalisés avec le concours de la Grande-Bretagne ou de l'Allemagne de l'Ouest — j'aurais défini le sommaire de différents bureaux d'études et ma démonstration vous aurait convaincus, mes chers collègues, que le budget de 1966 et la loi de programme militaire n'ont pas apporté les charges de travail que nous escomptions, que la loi de programme comporte également des lacunes dans des domaines essentiels, tel que celui du soutien tactique des forces terrestres. Vous auriez mieux compris que sans un effort important l'activité de nos bureaux d'études ne saurait être maintenue à un niveau normal.

En réalité, les baisses d'activité des secteurs de l'aéronautique militaire et civile ne sont pas comblées par l'accroissement des activités de base de l'industrie aérospatiale. Mon propos se trouve confirmé par une simple phrase du rapport de l'union syndicale des industries aéronautiques et spatiales : « ... la moyenne des crédits annuels de 400 millions de francs... » — est-il indiqué dans ce texte — « ... sur laquelle il est permis de compter pendant la période d'exécution du V<sup>e</sup> Plan ne permettra pas à la France d'atteindre les objectifs du programme qu'elle a défini, ni par conséquent de mettre à la fin de 1970 le pays en position de prendre efficacement part, à notre échelle, aux grandes initiatives spatiales... ».

S'il fallait dans un autre domaine une preuve supplémentaire pour démontrer les conséquences néfastes de la politique gouvernementale, je rappellerais la déclaration de M. l'ingénieur général Bonte d'avril dernier lorsque, s'adressant à la presse, il a particulièrement insisté sur la nécessité de maintenir à notre industrie aérospatiale le niveau de ses exportations : l'ingénieur général Bonte s'est écrié : « C'est une question de vie ou de mort ! ».

Ainsi, si notre pays entend rester une puissance industrielle aérospatiale, nous pouvons affirmer que le budget de 1966 comporte des insuffisances notoires qui auront dans un proche avenir des conséquences graves. La priorité absolue donnée aux activités militaires atomiques ne permet pas à notre industrie de retrouver un équilibre durable lui assurant, à la cadence du développement du progrès et des techniques, des activités nouvelles.

Au lieu de mettre en place une politique de construction aéronautique européenne, utile et indispensable pour certaines fabrications militaires ou civiles, au lieu de donner à cette politique européenne un développement spatial qui nous aurait permis, en fonction des possibilités techniques et financières de l'Europe, d'étendre le programme « Diamant » jusqu'à celui de l'« Homme dans l'espace » ; au lieu de faire de notre industrie un élément actif essentiel et prospère au sein d'une coopération technique et industrielle européenne, la « priorité des priorités » est donnée à l'armement atomique.

Nous ne pouvons que le déplorer, nous socialistes, et condamner un tel choix qui, par surcroît, a une conséquence grave à laquelle on ne prête pas l'attention qu'il convient et qui veut qu'en France la recherche appliquée prenne le pas sur la recherche fondamentale.

A ce point de mon intervention, je ne veux pas commenter la puissance de destruction de nos armes nucléaires, leur faiblesse et leur coût car, pour vous mes chers collègues comme pour moi, la grandeur d'un peuple n'a jamais résidé dans sa puissance militaire, dans la force brutale qu'il peut détenir, mais bien au contraire dans la puissance de son rayonnement culturel à travers le monde et sa compréhension généreuse et humaine des grands problèmes qui se posent à l'homme. (*Applaudissements à gauche.*)

Je ne veux pas non plus me livrer à des suppositions tendant à établir le devenir de la France en cas d'une agression atomique dirigée contre elle ou des suites données à une rispote nucléaire de notre pays. Je veux, élevant le débat, attirer votre attention, mes chers collègues, sur les propos tenus par M. le ministre des armées le 30 novembre 1964 au cours d'une conférence de presse où il a notamment déclaré : « Une agression majeure contre le territoire national entraînera automatiquement une rispote nucléaire de la France... ».

Propos belliqueux et pour le moins imprudents qui, dans la mesure où la population de ce pays ne dispose d'aucun moyen de protection anti-atomique, manquent de sérieux et, nous osons le croire, ne seraient pas suivis d'effets. Propos qui éloignent de nous l'amitié des autres peuples et qui ne concourent en aucune façon à la recherche d'une paix durable. Nous pensons qu'il y a mieux à faire que de proférer de vaines menaces.

Car, nous ne venons pas à cette tribune dénoncer la priorité absolue donnée en France à l'armement atomique, en vertu

d'une volonté d'opposition systématique. Je viens condamner cette option gouvernementale, car la guerre nucléaire signifie la destruction totale des individus, des nations et des civilisations. Je viens condamner cette priorité, car la France, en concourant à la dissémination et la multiplication des armes atomiques dans le monde, participe en réalité à ce que Jean Rostand, dénonçant les hommes qui préparaient la guerre atomique, appelait : « un crime vivant, un crime qui se reproduit lui-même ».

Voilà, après les raisons matérielles propres à une industrie, les raisons morales qui font que nous rejeterons les crédits qui nous sont demandés. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le général Petit.

**M. le général Ernest Petit.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, la défense nationale, d'après l'ordonnance du 7 janvier 1959, a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire ainsi que la vie de la population.

Cette définition nous paraît incomplète. La défense nationale doit aussi garantir à nos compatriotes la paix, la paix qui seule permet aux hommes de vivre et d'accomplir leur travail sans l'angoisse du lendemain, sans le doute de l'avenir, démolisateur, rebutant l'effort de production et de création.

**M. Raymond Bossus.** Très bien !

**M. le général Ernest Petit.** On nous répète fréquemment qu'il s'agit aussi de dissuader un agresseur et que la dissuasion ne peut être obtenue que par un armement nucléaire puissant appuyé, pour d'autres missions, par les différentes armes classiques — terre, mer et air — qui doivent être modernisées.

A ces différentes forces s'ajoute la défense opérationnelle du territoire — la D. O. T. — qui, en liaison avec les opérations de défense extérieure, doit s'opposer aux éléments des forces ennemies implantés, parachutés, débarqués ou infiltrés. Je souligne que par « implantés » on entend — c'est du moins ce qu'entendent les auteurs de l'organisation de la défense nationale — les Français de l'intérieur qui se seraient mis à la disposition de l'ennemi et qu'on dénomme aussi « éléments subversifs ».

Les conceptions de l'implanté et de l'Union soviétique, agresseur, rappellent l'époque lointaine de « l'homme au couteau entre les dents ». Ces conceptions sont totalement erronées et doivent être abandonnées. Depuis au moins une douzaine d'années, de nombreux Français se sont rendus en Union soviétique et en sont revenus convaincus que ce pays veut la paix parce que, avec son peuple, il veut prospérer et s'attache avec ténacité au problème du désarmement général.

**M. Léon David.** Très bien !

**M. le général Ernest Petit.** Il convient à ce sujet de rappeler que les envoyés spéciaux d'un journal du soir, qui accompagnaient M. Couve de Murville au cours de son récent voyage en Union soviétique, estiment que le problème allemand y demeure apparemment la préoccupation constante et que le ministre, comprenant ces sentiments sans les partager tous, a rappelé à son interlocuteur l'hostilité de la France à la force nucléaire multilatérale, un faux-semblant, a-t-il dit, qui ne peut qu'encourager les appétits allemands.

Quant au communiqué franco-soviétique publié à la suite de ce voyage, il précise, en ce qui concerne la préservation de la paix que « les deux ministres sont tombés d'accord pour estimer que celle-ci doit être fondée sur le respect de l'indépendance de tous les Etats et la non-intervention dans leurs affaires intérieures. »

« Le problème du désarmement fut examiné dans le même esprit » dit le communiqué. Le ministre soviétique déclare que « l'Union soviétique attache un grand prix à un accord international approprié et à une conférence mondiale du désarmement ». Le ministre français, de son côté, rappelle que « la France est toujours en faveur d'un désarmement véritable et contrôlé et qu'il appartenait en premier lieu aux puissances disposant d'armes nucléaires d'en commencer la réalisation ».

On note également, dans le communiqué, que les deux ministres sont tombés d'accord pour continuer les échanges de vues sur les problèmes relatifs au désarmement.

Je suis, quant à moi, convaincu que la plus grande partie de nos compatriotes qui ont pris connaissance des commentaires relatifs aux entretiens des deux ministres français et soviétique et du communiqué, se rendent compte que les deux pays sont ensemble sur une bonne voie et que, pour nous, l'Union soviétique ne peut plus être tenue comme l'agresseur éventuel.

Cependant, il reste les deux problèmes évoqués, les appétits allemands et le désarmement. Comment seront-ils traités ? Allons-nous continuer dans le sens de l'armement nucléaire le plus puissant possible ? Il absorbe, nous le savons tous, des ressources budgétaires énormes au détriment des problèmes nationaux les plus graves, les problèmes du logement, des écoles, de la

formation professionnelle et civique des jeunes, au détriment aussi des crèches indispensables ainsi que des ressources et des soins dont manquent les vieux travailleurs ; et de bien d'autres problèmes, hélas !

**M. Raymond Bossus.** Très bien !

**M. le général Ernest Petit.** Quant aux appétits des gouvernants allemands, ils sont insuffisamment connus. Dans leur récente campagne électorale, M. Erhard et ses collaborateurs se sont abondamment servis de l'argument de l'armement atomique de la République fédérale allemande tandis que les transférés des accords de Potsdam qui préfèrent s'appeler des « réfugiés » réclament avec certains ministres du gouvernement de la République fédérale allemande le rétablissement de la frontière de 1937.

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ne dissimule d'ailleurs ni ses exigences ni ses réalisations. C'est ainsi que M. Schroeder a déclaré au *Rheinische Post*, le 6 octobre, que Bonn exige de participer « non seulement à la stratégie mais aux armes atomiques elles-mêmes ».

Au mois de mai dernier, un rapport de l'U. E. O. indiquait que les réacteurs de Karlsruhe, de Juliers et de Kehl produisaient d'ores et déjà assez de plutonium pour la fabrication de onze bombes par an et que, d'ici trois ans, sept réacteurs produiraient 670 kilogrammes de plutonium, ce qui correspondrait à la fabrication de 500 bombes Hiroshima.

D'après *Der Spiegel* du 16 juin, 500 pilotes de la Luftwaffe ont été entraînés aux Etats-Unis à des « missions tactiques », y compris à l'utilisation de bombes nucléaires. Pour le lancement de l'arme atomique, le Bundeswehr dispose d'avions, d'obusiers et de canons spéciaux.

Le danger est menaçant. Cependant, l'attitude générale des Allemands, au cours de la dernière campagne électorale, a montré qu'ils n'étaient pas décidés à mourir pour Dantzig ; et je me permets de rappeler que l'église évangélique allemande vient de publier un mémorandum déclarant que « le peuple allemand est tenu de respecter le droit à la vie du peuple polonais ; il doit lui laisser l'espace qu'exige son développement ». Sans doute ce document a-t-il provoqué des controverses violentes. Cependant, les remous s'apaiseront d'autant mieux que le traité polono-soviétique du 8 avril 1965 est un sérieux avertissement pour les forces militaristes et revanchardes de l'Allemagne de l'Ouest.

Nous avons là des faits, des réalités qui pourraient constituer une base de départ pour une politique militaire efficace, qui aurait pour objectif le désarmement général et contrôlé commençant par l'interdiction de la prolifération nucléaire, ce qui nécessite d'abord notre signature du traité de Moscou comme les Etats-Unis ont donné la leur.

C'est ce qui explique la critique essentielle que nous portons à la politique du Gouvernement. Cette politique de défense s'inscrit dans une perspective de course aux armements nucléaires. Elle contribue à la prolifération de ces armements. Elle est donc paralysée pour ce qui concerne les réductions d'armements et le désarmement général.

Je voudrais maintenant parler, puisqu'il s'agit d'organisation, de la loi sur le recrutement du 9 juillet de cette année. Cette loi est un document complexe dont il est difficile de discerner quels pourraient être les éventuels résultats positifs en ce qui concerne la défense nationale. Elle se relie directement à l'ordonnance du 7 janvier 1959 dont je viens de parler portant organisation générale de la défense, laquelle d'ailleurs, je dois le dire, a été depuis janvier 1959 modifiée ou complétée plus de trente fois.

La loi sur le recrutement révèle des tendances qui n'ont rien de commun avec la démocratie et l'égalité des citoyens puisque, comme on l'a dit tout à l'heure à plusieurs reprises, la moitié des jeunes gens sera incorporée. Elle organise la sélection des jeunes appelés qu'elle disperse dans quatre services : le service militaire proprement dit, c'est-à-dire le service actif ; le service de défense, destiné à satisfaire les besoins de défense et de la protection de populations civiles en personnels non militaires ; le service de l'aide technique dans les départements et territoires d'outre-mer, c'est-à-dire un service qui n'est pas non plus militaire ; le service de la coopération technique en faveur des Etats étrangers.

Elle réduit donc considérablement le nombre des hommes et des cadres appelés à servir dans l'armée proprement dite et diminue en conséquence la solidité des liaisons entre l'armée et la nation. On peut affirmer qu'un nombre croissant de citoyens français sera laissé ignorant de toute notion de service armé.

Quant au service de défense, qui doit être organisé dans les conditions fixées par l'ordonnance sur l'organisation du 2 janvier 1959, il permettra d'étendre le contrôle et la discipline militaire dans l'exercice de la profession, puisque ces gens, tout en participant au service de défense, garderont leur activité dans leur profession.

Dans le courant de l'année, ce service de la défense n'a pas encore été mis sur pied. Mais il s'est manifesté par des opérations de recensement et de contrôle concernant tant les employeurs que les travailleurs des firmes industrielles, ainsi que les fonctionnaires des grandes administrations telles que les P. T. T., l'éducation nationale, la Société nationale des chemins de fer français, etc. Cela n'a pas manqué de susciter une certaine émotion chez les intéressés, sachant qu'ils sont désormais passibles du code de justice militaire dans l'exercice de leur profession.

Tout récemment encore, on l'a signalé tout à l'heure, M. le ministre des armées nous a fait connaître ses intentions de faciliter les engagements, sans doute pour les besoins de la modernisation de l'armée et de doter celle-ci d'un corps de sous-officiers techniciens, ces sous-officiers pouvant devenir officiers subalternes ; mais l'armée aurait aussi des officiers provenant des grandes écoles militaires, qui jouiraient de l'avantage de pouvoir être nommés officiers supérieurs vers l'âge de trente ans. Là se pose une question capitale : quelle autorité les officiers généraux et supérieurs, dans une telle armée, pourront-ils avoir sur les officiers subalternes et les sous-officiers techniciens ?

Ainsi, peu à peu, notre pays se voit doté d'institutions militaires nouvelles. A l'Assemblée nationale, le vice-président de la commission de la défense a défendu le projet de loi du recrutement, tout en reconnaissant que sa principale valeur était de ne pas être définitif.

Cependant il est clair que le Gouvernement veut aboutir à l'armée de métier ; mais cette armée restera toujours impopulaire parce qu'elle restera coupée de la nation, parce qu'elle restera toujours un instrument du pouvoir, parce qu'elle ne s'appuie pas sur les troupes et les cadres de réserves car ceux-ci auront, selon l'expression d'un député de la majorité, le sort de « valets d'armes ». Les protagonistes de l'armée de métier veulent négliger l'immense capital moral, intellectuel, scientifique et technique, détenu par les centaines de milliers de cadres et par les millions de travailleurs des villes et des campagnes, capital moral qui dans une armée nationale de conscription en fait la force principale.

Nous ne voulons qu'une armée, essentiellement basée, je le répète, sur la conscription, avec un temps de service à court terme, l'armée des enfants du peuple avec ses cadres de réserve dûment préparés au service de la défense de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, à cette heure tardive, je voudrais tenter de décrire rapidement ce budget des armées pour 1966 et répondre çà et là aux différentes observations qui ont été présentées par les divers intervenants.

Je remercie d'abord l'ensemble des rapporteurs qui, dans leurs secteurs respectifs, ont décrit très minutieusement l'ensemble des crédits pour les armées ; je répondrai au cours de mon intervention à l'essentiel de leurs préoccupations.

Le budget comporte cette année plus de 22 milliards de crédits de paiement. Il est en augmentation de 1.219 millions de francs en crédits de paiement et de 712 millions de francs en autorisations de programme par rapport au budget de l'an dernier.

On constate que ce budget accuse une légère diminution de 0,03 p. 100 par rapport au produit national brut aux prix du marché. Ce pourcentage, qui a été de 6,06 en 1959, s'élevait à 4,58 p. 100 en 1965. Il est de 4,55 p. 100 maintenant.

De même, on constate la diminution du rapport entre le budget militaire et le budget général de l'Etat. De 28,2 p. 100 en 1959, il était ramené à 2,6 p. 100 en 1965, ce chiffre étant de 21,9 p. 100 en 1966.

Sa masse de crédits de paiement se répartit de la manière suivante : 10.755 millions de francs, soit 48,8 p. 100 sont appliqués aux dépenses de fonctionnement du titre III ; 11.269 millions de francs, soit 51,2 p. 100, assurant la trésorerie des dépenses d'investissement du titre V.

Avant d'étudier chacun de ces deux titres, deux remarques liminaires doivent être faites. La part dans le budget militaire des dépenses du titre III est en réduction de 1,50 p. 100 par rapport à celle de 1965 qui représente 50,1 p. 100 du budget. En valeur absolue ces dépenses croissent néanmoins de 318 millions de francs. Celles du titre V sont en revanche en accroissement de 1,7 p. 100.

En 1965, avec un plafond de 10.378 millions de francs, elles représentaient 49,5 p. 100 du budget. De 1965 à 1966 elles accusent une augmentation de 891 millions de francs. Je rappelle que les autorisations de programme sont parallèlement accrues de 639 millions de francs et atteignent 11.509 millions de francs.

Cet équilibre est le résultat de quatre années d'efforts au cours desquelles les accroissements de crédits ont été appli-

qués au titre V cependant que la réduction des effectifs permettait une réduction des crédits du titre III qui a pu ainsi être ramené de 11.076 millions en francs en 1961 à 10.725 millions de francs en 1963, pour remonter progressivement à 10.755 millions de francs.

Mais nous approchons, bien entendu, avec ce budget de 1966 du terme d'une évolution qui ne peut évidemment se poursuivre. La stabilité des effectifs d'une part, l'évolution des soldes et traitements d'autre part doivent en effet conduire à une augmentation en valeur absolue du titre III, tout en ménageant la possibilité d'affecter au titre V les crédits nécessaires à la réalisation des opérations prévues dans la loi.

Un mot rapide sur le titre III. Ce titre va, pour la première fois depuis 1962, croître en valeur absolue. Par sections, le budget des crédits du titre III se répartit ainsi qu'il suit : section terre, 38 p. 100, section air, 21 p. 100, section marine, 18 p. 100, section commune, 23 p. 100.

Ces pourcentages sont la conclusion des mouvements d'effectifs et traduisent la diminution des effectifs de l'armée de terre, cependant que relativement s'accroît le volume des dépenses de l'armée de l'air, de la marine et de la gendarmerie dont les effectifs ont été plus rapidement stabilisés.

A l'intérieur du titre III, la part relative des dépenses de personnel a pu être contenue. De 74,8 p. 100 en 1964, réduite à 74 p. 100 en 1965, elle s'établit à 73,6 p. 100 en 1966. L'action entreprise ne cherche pas l'économie pour l'économie, mais vise à une meilleure redistribution des moyens en personnel, réduction des effectifs de l'administration centrale, des états-majors et des services, accroissement des effectifs des unités. C'est dans cet esprit qu'est envisagée une réorganisation territoriale qui, en 1966, sera concrétisée par la suppression de deux régions et de trente-neuf subdivisions militaires. Les effectifs militaires — 580.995 personnes — sont pratiquement stationnaires.

La réduction des effectifs de personnels civils a pu être poursuivie. Il y a en effet un nécessaire décalage entre la réduction des forces et la réduction des effectifs des services, d'autant plus que systématiquement il est recouru au seul volontariat ou à des réductions par limite d'âge d'emploi.

Sans prendre aucune mesure exceptionnelle, de 1963 à 1966, les effectifs ont pu être réduits de 171.103 à 148.919. En nombre, les réductions les plus importantes ont concerné les emplois de personnels ouvriers, de 112.983 à 101.472, de personnels titulaires, de 37.709 à 34.449, et d'auxiliaires, de 2.172 à 879. Il y a eu plus de réductions d'emplois que de réductions de personnels. Ainsi seront en service beaucoup plus de 879 auxiliaires parce que beaucoup sont payés sur des emplois vacants de titulaires.

Les dépenses de personnel atteignent ainsi 7.818 millions de francs, soit 73,6 p. 100 du titre III, qui se ventilent en 56 p. 100 de rémunérations civiles et militaires, 10,1 p. 100 de dépenses d'entretien des personnels, 7,5 p. 100 de charges sociales. Ainsi ont pu être dégagées des ressources qui ont été appliquées aux dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'entretien des immeubles et du domaine militaire auront progressé de 236 à 277 millions de francs de 1962 à 1966. La différence dans la présentation budgétaire des loyers de la gendarmerie pourrait laisser croire, comme l'ont insinué certains orateurs, à une diminution. Pour que la comparaison ait un sens, ils doivent être réintégrés dans les dépenses d'entretien immobilier.

Les crédits d'entretien des matériels demeurent stables s'il est tenu compte de l'appoint de ressources tirées de l'aliénation des immeubles sans emploi.

De même, les crédits de carburant ont pu être maintenus en 1966 à un niveau voisin de celui de 1965, soit 550 millions de francs. Il faut tenir compte des économies qui résultent de la diminution progressive du parc des véhicules de liaison et des réductions de consommation de carburant air constatées en 1965 et qui ont pour origine l'élimination d'appareils anciens et la diminution d'activité des *Vautour*.

Comme l'a souligné devant l'Assemblée nationale M. le ministre des armées, si l'augmentation annuelle des soldes, traitements et salaires a été en 1965 et 1966 d'environ 4 p. 100, les dépenses directement liées aux effectifs, dépenses d'habillement et dépenses d'alimentation, ont accusé une progression bien moindre. Le coût de l'alimentation est stable, des baisses notables sont enregistrées en ce qui concerne l'habillement qui permettront aux armées, dans un volume global de dépenses équivalent, d'améliorer les tenues de combat et les tenues de sortie de l'armée de terre et de l'armée de l'air.

Le Gouvernement propose cette année différentes mesures en faveur des personnels. D'abord un relèvement de l'indemnité pour charges militaires sera réalisé dans le courant de 1966 et atteindra 6 p. 100 environ.

De même, répondant aux vœux des assemblées, les indices de fin de carrière des sous-officiers ayant accédé aux échelles II,

III et IV seront augmentés de 5 points et cette mesure bénéficiera également, bien entendu, aux sous-officiers retraités.

L'ensemble de ces mesures représente une somme de 17.500.000 francs qui a été considérée comme une aumône par certains intervenants. Je me demande à partir de quel niveau il y a lieu de l'estimer satisfaisante.

Les indices de début de carrière des officiers sont améliorés en s'inspirant de ce qui a été fait pour les fonctionnaires civils.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1966, seront mises en vigueur les règles posées par la loi du 9 juillet 1965 sur le service national, les décrets d'application paraîtront dans le premier semestre de 1966.

Le régime des engagements sera modifié dans le cadre de cette même loi. Une solde de carrière sera accordée à l'engagé du jour de son engagement. Sa fidélité au service sera reconnue par l'octroi d'une prime d'attachement.

La formation des cadres en début et en cours de carrière fait l'objet de soins vigilants. Elle se traduit notamment par la mise en place progressive du corps des officiers techniciens dont certains orateurs ont parlé et qui offrira incontestablement de nouveaux débouchés aux sous-officiers. Enfin, dans la limite des possibilités d'un financement soumis aux impératifs de la réglementation des prix dans le secteur du bâtiment et de la mise en place des unités, les armées ont élaboré un programme de logement qui doit permettre la solution de ce problème d'ici cinq ans ; 11.000 logements sont commandés, 8.500 sont en construction, 4.000 seront réceptionnés chaque année.

Il a été longuement question devant l'Assemblée nationale et également devant le Sénat de l'augmentation des crédits prévus en application de la convention du 31 août 1937 qui lie l'Etat à la S.N.C.F. et qui sont la contrepartie des réductions tarifaires aux militaires isolés. Je confirme qu'une enquête approfondie sera faite, tant à la S.N.C.F. qu'aux armées, pour déterminer sur des bases plus précises le montant des sommes dues par l'Etat au titre de ces réductions tarifaires.

J'en arrive maintenant, mesdames, messieurs, au titre V. J'ai précédemment indiqué que les crédits demandés pour ce titre s'élèvent, en 1966, à 11.269 millions de francs en crédits de paiement, c'est-à-dire au titre de la trésorerie des opérations lancées et des opérations nouvelles, et à 11.505 millions de francs en autorisations de programme.

La limitation des dépenses du titre III a permis une remontée progressive des moyens de paiement affectés au titre V. Ainsi, de 35,7 p. 100 du budget des armées en 1960, ils ont pu être portés à 42,2 p. 100 en 1963, 49,9 p. 100 en 1965 et atteignent, dans le budget de 1966, 51,2 p. 100. Depuis 1963, par conséquent, le titre V augmente constamment en valeur absolue.

Mais, comme je l'ai déjà dit, cette augmentation sera freinée, dès 1967, par la remontée du titre III. C'est la raison pour laquelle des aménagements ont dû être apportés aux programmes des armées qui se sont traduits par une réduction de 1.300 millions de francs d'autorisations sur des programmes accordés, mais non encore mis en œuvre, et de 500 millions de francs sur les perspectives d'utilisation des programmes en 1966.

Quelles sont les caractéristiques financières du titre V des propositions budgétaires des armées pour 1966 ? 42 p. 100 de la trésorerie — pour laquelle est demandée l'ouverture de crédits de paiement — sont appliqués à la couverture des opérations de la précédente loi de programme qui couvrirait, je vous le rappelle, les années 1960 à 1964. C'est dire que ces opérations tirent à leur fin puisque, en 1965, cette trésorerie représentait environ 75 p. 100 des crédits de paiement du titre V. C'est dire aussi que les opérations de la loi de programme et du plan d'investissement des armées ont été lancées aux dates prévues et s'enchaînent comme il était prévu avec les précédentes.

Cela conduit à examiner le rapport entre le déroulement financier du Plan et la poursuite des objectifs.

Les crédits de paiement destinés en 1966 à la force nucléaire stratégique représentent un peu moins de la moitié du titre V : 5.575 millions de francs sur 11.269 millions de francs.

Ils correspondent à une ouverture d'autorisation de programme de 5.454 millions de francs en y comprenant les provisions pour marges de sécurité.

Il est à souligner que de ce point de vue les engagements financiers atteignent cette année, à quelques variations près, un régime de croisière jusqu'en 1970.

Cet aspect financier s'explique d'ailleurs par le développement des réalisations. En 1966, la première génération de la force nucléaire stratégique à base des *Mirage IV* et de leur environnement, sera réalisée et opérationnelle. L'effort porte désormais sur la seconde génération de fusées S.S.B.S. dont les essais commenceront en 1966 en vue d'une mise en service opérationnelle en 1968, à partir de silos implantés en haute Provence dans une zone de très faible habitat rural.

Enfin, le développement de la troisième génération se poursuit avec les essais à terre, à Cadarache, de l'appareillage nucléaire propulsif, les études de lancement des fusées sous-marines et la mise en chantier en 1966 du sous-marin atomique.

Parallèlement sont installés et prêts à être mis en service en 1966 et 1967 les champs de tir du Pacifique et des Landes.

En ce qui concerne les matières fissiles, l'usine haute de Pierrelatte sera mise en service en 1966, l'usine très haute en 1967, cependant qu'en 1966 sera terminée la première pile tritigène et que seront commencés les travaux de la seconde.

Tous ces travaux auront pour résultats la réalité actuelle de la première génération de la force nucléaire stratégique; l'achèvement de la seconde génération d'ici à 1970, année terminale de l'actuelle loi de programme des armées; les perspectives de disposer de la troisième génération de cette force entre 1970 et 1975.

Les dépenses autres que celles qui concernent la force nucléaire stratégique se voient affecter 53,4 p. 100 de crédits de paiement et 54 p. 100 des autorisations de programme, dont la répartition est la suivante :

Section commune, 334 millions; Section air, 2.338 millions; Section terre, 2.122 millions; Section marine, 1.251 millions de francs.

Par grandes catégories de dépenses, leur ventilation est la suivante :

Etudes et investissements, 1.215 millions; Fabrications d'armement, 4.006 millions; Infrastructure, 610 millions; divers, 213 millions de francs.

Ces crédits peuvent s'analyser en outre sous deux formes d'activités principales: l'une orientée vers la satisfaction des besoins de défense, dont nous assurons seuls les études et les fabrications; l'autre dans laquelle nous travaillons en coopération avec nos alliés pour la satisfaction de ces mêmes besoins.

Dans la première de ces activités, l'armée de terre recevra à la fin de l'année 1966 les premiers chars AMX 30 pendant que, dans le même temps, seront mis en place les approvisionnements pour la tranche suivante.

Les AMX 13 verront leur armement modernisé par le remplacement du canon de 75 par celui de 90, et cent d'entre eux recevront la télécommande automatique. Par ailleurs, un engin blindé léger amphibie sera étudié pour remplacer l'E. B. R. Panhard.

La fabrication de l'hélicoptère de manœuvre, dont les prototypes ont volé en 1965, sera entreprise dès 1966.

Le tonnage des bâtiments servis par la marine continuera d'augmenter et la première des cinq corvettes de 3.200 tonnes prévues à la loi de programme sera mise en chantier. La refonte des escorteurs anti-aériens *Tartar* est pratiquement terminée et celle des sous-marins type *Narval* est commencée.

Les premiers hélicoptères *Super-Frelon* de série viendront renforcer l'aéronavale et l'aviation lourde anti-sous-marine recevra son premier Bréguet *Atlantic* avant la fin de l'année. Il sera suivi de trente-neuf autres appareils.

La force tactique de l'armée de l'air continuera de recevoir les *Mirage III E* destinés au remplacement des *F 84* pendant que se renforcera la couverture radar de l'espace aérien national.

La coopération avec nos alliés est marquée par des progrès très sensibles. Outre le très important programme civil que représente la construction du *Concorde*, la France et la Grande-Bretagne ont réussi à se mettre d'accord sur la définition de l'avion d'école et d'appui tactique qu'elles doivent construire en commun.

Toujours dans le domaine de l'aviation, la coopération franco-allemande pour l'appareil de transport *Transall* a abouti, puisque la construction en série de cet appareil est maintenant lancée et que son expérimentation tactique en commun est commencée. Enfin, il est envisagé de construire en commun avec l'Allemagne et l'Italie un véhicule léger d'une demi-tonne destiné à remplacer les jeeps.

L'œuvre de rénovation des armées, entreprise en 1960, est entrée dans la phase des réalisations qui donnent à cette rénovation un caractère irréversible. Au premier plan des réalisations se place la mise sur pied des forces aériennes stratégiques, premier volet de la force nucléaire de dissuasion. La préparation des étapes suivantes — engins balistiques, charges thermonucléaires, sous-marins nucléaires — est menée conformément au calendrier prévu.

Dans le même temps, la modernisation des forces de manœuvre des forces de défense opérationnelle du territoire est poursuivie. Des réformes ont été accomplies. Elles doivent être complétées pour donner aux armées des structures nouvelles et mieux adaptées.

Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas terminer mon exposé sans avoir répondu au général Ganeval, à MM. de Chevigny et Rotinat, ainsi qu'aux auteurs des divers amendements déposés. Je le ferai en parlant du problème de l'amélioration de la

condition militaire, tout particulièrement en ce qui concerne les sous-officiers en activité et en retraite.

Votre assemblée sait que, lors des précédents budgets, j'ai eu l'occasion de m'expliquer longuement sur ces questions. A cette tribune, je voudrais simplement, une fois de plus, rappeler les lignes essentielles.

Sur le plan très général, je veux insister sur le fait que, contrairement à ce qui a été dit ici, le régime de rémunération des personnels militaires n'a jamais été établi par référence à celui de certaines catégories de fonctionnaires nettement définies. J'avais indiqué également que seules les comparaisons tenant compte de l'ensemble des avantages des catégories mises en parallèle pouvaient être démonstratives. Encore doit-on souligner très honnêtement que de telles comparaisons sont excessivement délicates à établir pour les militaires.

Un certain nombre d'éléments devraient incontestablement être inclus dans les comparaisons. L'indemnité pour charges militaires est exempte, je le rappelle au passage, de l'impôt sur le revenu. Les possibilités de logement sont accrues. Les limites d'âge sont basses. Le régime des pensions est tout à fait exceptionnel, puisque, comme vous le savez, il permet l'octroi d'une pension à jouissance immédiate à quinze ans de service, mesure qui a encore été améliorée par la réforme du code des pensions que j'ai eu l'honneur de défendre devant vous il y a un an, notamment sur le plan, très important pour les militaires, des pensions d'invalidité imputables ou non au service.

Il faut citer aussi, pour les sous-officiers, la répartition entre les différentes échelles de soldes car cet élément n'apparaît pas clairement dans les comparaisons habituellement présentées. Je tiens à rappeler les chiffres qui, pour l'armée de terre, sont spécialement éloquentes, puisque la répartition était, en 1948, de quatre sous-officiers sur dix dans l'échelle 2, d'un peu moins de cinq sur dix dans les échelles supérieures 3 et 4, alors qu'en 1965 on comptait seulement un sous-officier sur dix dans l'échelle 2, plus de cinq sur dix dans l'échelle 3, plus de trois sur dix dans l'échelle 4 qui, comme vous le savez, est la plus élevée.

Je veux rappeler aussi, comme je l'ai fait dans mon exposé général, que la loi du 26 décembre 1964 portant création de cadres d'officiers techniciens amorce la nouvelle formation de certains cadres militaires pour répondre aux besoins futurs de l'armée, exprimés par le plan à long terme. Elle facilite par là même l'entrée de sous-officiers dans le corps des officiers, à un âge qui en moyenne sera de cinq ans moins élevé qu'actuellement.

Est-ce à dire que cependant le budget de 1966 — comme on l'a soutenu — n'apporte pas d'élément nouveau et des améliorations à la condition militaire? J'ai déjà parlé de cet aspect de la question. Je tiens à bien préciser les chiffres acceptés par le Gouvernement, en sus bien entendu de crédits qui serviront à améliorer les soldes des personnels militaires en suivant l'évolution du point 100 retenu dans le cadre du budget 1966.

Les mesures spécifiques acceptées pour le personnel militaire représentent un effort budgétaire total de 57,9 millions de francs en 1966 et de 66,4 millions de francs en année pleine. Sur cette somme globale, 17,7 millions de francs vont aux officiers et les crédits consacrés aux militaires non officiers atteignent 40.200.000 francs, qui se répartissent ainsi: + 5.200.000 francs en demi-année, pour l'indemnité des charges militaires; + 18.500.000 francs pour l'application du régime des primes d'engagement et de rengagement; + 6.800.000 francs pour le relèvement des indices des sous-officiers d'active; + 9 millions 700.000 francs pour l'application de ce relèvement aux sous-officiers retraités. Est-il raisonnable, comme on l'a dit tout à l'heure, de soutenir qu'aucun avantage n'est prévu dans le budget de 1966 pour une amélioration de la condition militaire?

Les chiffres que je viens de vous citer sont la meilleure réponse objective qu'on puisse opposer à l'égard des attaques qui ont été prononcées tout à l'heure contre ce budget.

Telles sont, mesdames, messieurs, les différentes observations que j'ai tenu à développer brièvement sur ce budget de 1966, que je vous demande de voter. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des armées qui figurent aux articles 28 et 29, ainsi que les articles 59 bis, 59 ter et 59 quater.

[Article 28.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 28 :

« Art. 28. — I. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1966, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant

à la somme de 646.594.000 francs et applicables au titre III : « Moyens des armes et services ».

« II. — Le montant des crédits de paiement ouverts au ministre des armées pour 1966 (services votés) est augmenté, au titre des mesures nouvelles, de 150.973.090 francs, applicables au titre III : « Moyens des armes et services ».

A ma connaissance, le paragraphe I n'est pas contesté. Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 38, M. Monteil propose de rédiger comme suit le paragraphe II de cet article :

« II. — Les crédits de paiement, ouverts au ministre des armées pour 1966, au titre III : « Moyens des armes et services », sont annulés. »

La parole est à M. Monteil.

**M. André Monteil.** Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir se reporter aux explications qu'ont données les différents rapporteurs. Il verra qu'aucun d'entre eux, pas même moi, n'a passé sous silence un certain nombre de mesures de nature à améliorer la condition du personnel non officier, en activité ou en retraite. Les uns et les autres, nous avons dit que ces mesures étaient partielles, insuffisantes et qu'il fallait les développer à ce stade de la discussion budgétaire.

J'ai écouté tout à l'heure avec beaucoup d'attention les propos de M. le secrétaire d'Etat au budget concernant ce problème de la rémunération des personnels militaires. J'ai l'impression qu'emporté par l'élan de son argumentation M. le secrétaire d'Etat se représente d'une manière tout à fait idyllique la condition matérielle des personnels militaires.

Il nous a dit qu'il était difficile de comparer la situation de ces personnels à celle des fonctionnaires civils. En effet, ils bénéficient, par exemple, de l'indemnité de charges militaires, qui n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu ; ils bénéficient aussi, paraît-il, de facilités en matière de logement. J'ai pourtant entendu ce matin le rapporteur de la section commune se plaindre qu'un effort insuffisant soit fait en faveur du logement des militaires. M. le secrétaire d'Etat soutient la thèse selon laquelle il est difficile d'instituer une parité entre les fonctionnaires civils et les personnels militaires.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, je prétends qu'une certaine parité avait été établie entre les militaires et les fonctionnaires civils par l'ordonnance du 23 juin 1945 dont je vous rappelle les premiers termes : « A cet effet, la présente ordonnance intègre les militaires dans des échelles de solde analogues à celles prévues pour les fonctionnaires civils... ».

Vous avez présenté comme une très grande amélioration le fait que la proportion des sous-officiers bénéficiant des échelles de solde supérieures, III et IV, avait fortement augmenté par rapport à ce qu'elle était il y a quelques années. Cela prouve aussi qu'un effort a été fait en vue du recrutement de meilleurs techniciens.

Je ne veux pas aborder, à cette heure du débat, le problème des échelles de soldes si ce n'est pour dire que ce système ne donne pas satisfaction, qu'à grade égal, à responsabilité égale, à ancienneté égale, nous voudrions que corresponde une solde égale, qu'il faudra bien se saisir un jour, et un jour prochain, de ce problème des échelles qui est une cause de profonde démoralisation parmi le personnel non officier de nos forces armées.

J'en viens au problème fondamental : est-ce que, oui ou non, il y a déclassement du personnel non officier par rapport, disons, à l'ensemble de la fonction publique ? Il semble bien, à entendre M. le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement nie ce déclassement. Or celui-ci nous paraît tellement incontestable que M. le ministre des armées ne le contestait pas, en 1964, à Bordeaux lorsque, parlant devant le congrès de l'union nationale des sous-officiers de réserve, il disait :

« Pour 1965 — ce rappel à quelque chose d'émouvant, il s'agissait du budget de l'année dernière — nous préparons diverses mesures pour la revalorisation des carrières militaires et les sous-officiers auront naturellement leur part. Un crédit important est réservé à cet effet dans le schéma du projet de budget que nous préparons et le Parlement, où vous comptez beaucoup d'amis — disait le ministre aux sous-officiers — se prononcera pendant sa session budgétaire sur les propositions que le Gouvernement lui présentera. »

Vous savez que le Parlement n'a pas pu se rendre à cette aimable invitation, car grâce au manquement brutal des articles 40 de la Constitution et 42 de la loi organique nous n'avons pas été admis à la faveur de nous prononcer.

Par conséquent, M. le ministre des armées reconnaissait en 1964 qu'il se posait un problème et celui-ci existe toujours au moment où nous préparons le budget de 1966.

La preuve que le Gouvernement l'a compris c'est que, comme je le disais tout à l'heure à la tribune, le dernier jour de la

discussion budgétaire devant l'Assemblée nationale M. le ministre des finances et des affaires économiques a fait quelques concessions, oh ! bien entendu, dans un style assez nouveau. Au cours des âges, les gouvernements ont eu plutôt tendance à accorder des faveurs à la minorité pour se la concilier. M. le ministre des finances a changé de méthode et il ne fait des concessions qu'à sa majorité.

« Cette lecture finale du budget — dit M. Giscard d'Estaing — permet d'honorer un certain nombre d'engagements que le Gouvernement a pris envers sa majorité, c'est-à-dire envers ceux qui voteront le budget de l'Etat pour 1966. »

Il déclare un peu plus loin : « C'est donc au total, par rapport au début des délibérations budgétaires, 130 millions de francs que le Gouvernement aura apportés en réponse aux demandes de la majorité. »

Je lis, plus loin encore : « Voilà donc les résultats de cette coopération entre le Gouvernement et la majorité dans l'établissement du budget de 1966. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous voudrions vous inviter à coopérer également avec la minorité. S'agissant du traitement du personnel non officier de nos forces armées ce n'est donc pas une question de faveur ou de défaveur. S'il y a déclassement, les revendications de ce personnel, qui n'est pas syndiqué, qui a besoin de nous pour le défendre, sont justes, et alors il ne s'agit pas pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat, d'accorder des aumônes plus ou moins importantes ni à la majorité ni à l'opposition, mais tout simplement de commencer une œuvre de justice et d'équité.

C'est pour vous permettre d'accomplir cet effort de justice et non pas cette distribution de quelques reliquats de crédits par faveur ou par calcul politique que j'ai déposé, avec l'approbation de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, l'amendement n° 38.

Je voudrais retenir encore quelques instants l'attention du Sénat pour lui parler de procédure. Il y a quelque chose de choquant dans le fait de déposer un amendement avec un exposé des motifs sommaire, dont la rédaction prête nécessairement le flanc à la critique.

Il est en effet ainsi conçu : « Les crédits de paiement du titre III du budget des armées étant mal employés, notamment en ce qui concerne la condition des militaires de tout grade, il est de meilleure gestion de les supprimer purement et simplement. »

Je vois d'ici les journalistes de la majorité ironisant sur cette rédaction. Malheureusement, monsieur le secrétaire d'Etat, j'y ai été contraint et c'est vous qui, l'an dernier, m'avez donné la leçon de procédure qui convient.

Depuis 1962, nous avons essayé dans cette assemblée tous les moyens qui nous paraissent les meilleurs pour obtenir sur ce point des apaisements et des résultats. Vous nous avez opposé soit l'article 40 de la Constitution, soit l'article 42 de la loi organique. C'est ainsi que, l'an dernier, toujours approuvé par la commission, je m'étais borné par mon amendement à bloquer les crédits en attendant que vous procédiez à une amélioration de la situation du personnel non officier. Alors vous m'avez dit, je cite le *Journal officiel* :

« Ma position est donc claire. Je vous l'ai indiquée, mais je suis obligé de vous opposer un argument de procédure, car il faut bien appliquer le règlement. Vous nous dites que vous demandez ni de réduire ni d'augmenter les crédits. C'est bien ce que je vous reproche effectivement, car aux termes de l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances vous pouvez toujours déposer des amendements qui suppriment ou réduisent effectivement une dépense ou qui créent ou accroissent une recette. Mais vous ne le faites pas en l'occurrence puisque vous voulez bloquer les crédits, ce qui ne constitue pas une procédure budgétaire, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'expliquer en d'autres circonstances. Par conséquent, je demande l'application de l'article 42 de la loi organique. »

J'ai retenu la leçon et je vous prie de croire que ce n'est pas de gaité de cœur que nous avons rédigé cet amendement. Il est toujours désagréable, même quand on n'est pas d'accord avec la politique de défense nationale ou la politique étrangère d'un gouvernement, de voter contre les crédits militaires, surtout lorsqu'on a exercé des responsabilités au gouvernement dans ce domaine. Mais si vous pouvez m'indiquer une procédure moins désagréable et tout aussi efficace, je vous prie de me la signaler, monsieur le secrétaire d'Etat. En l'occurrence, je n'en vois pas et je vous demande de considérer le vote que le Sénat va émettre comme un vote tactique.

Il ne faudra pas ironiser demain et dire : qu'est-ce que cette assemblée de sages, ou soi-disant tels, qui suppriment les crédits de nourriture, d'habillement, de couchage, les soldes des officiers, des sous-officiers et hommes de troupe ? Il ne s'agit pas de cela, monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit de permettre une navette sur ce point fondamental.

Si vous voulez bien, au nom du Gouvernement, déposer un amendement qui modifie les crédits du titre III et qui constitue une indication que vous êtes disposé à engager un dialogue avec les intéressés ou en tout cas avec nous, les parlementaires, qui sommes leurs représentants, alors je retirerai bien volontiers mon amendement au profit d'un texte plus efficace. Mais comme je ne vois pas pour le moment poindre à l'horizon une procédure meilleure que celle à laquelle nous nous sommes résignés, je maintiens mon amendement, non pas pour refuser de nourrir ou d'habiller nos soldats, mais pour permettre, sur le plan technique, sur le plan tactique, une navette entre l'Assemblée nationale et le Sénat en espérant que le Gouvernement se montrera compréhensif et consentira un nouvel effort, non pas pour plaire à sa majorité, non pas pour séduire l'opposition, mais simplement parce que c'est la justice et l'équité. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur certains bancs à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** A l'unanimité moins deux voix la commission a accepté l'amendement de M. Monteil.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je voudrais répondre à la fois à M. Rotinat, qui a exprimé le point de vue de la commission, et à M. Monteil.

M. Rotinat a dit tout à l'heure que le vote qu'avait émis la commission des finances — j'ai relevé textuellement ses termes — « était destiné à soutenir le moral de l'armée ».

**M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Il ne s'agissait pas de la commission des finances.

**M. Louis André.** Des affaires étrangères !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Des affaires étrangères, veuillez m'en excuser.

Je comprends que M. Monteil soit un peu gêné par sa démonstration qui tend à dire : dans le désir que nous avons d'améliorer la condition militaire, nous supprimons tous les crédits du titre III. Il ne restera rien.

D'autre part, il apparaît qu'il faudrait ajouter un chapitre nouveau à votre règlement, car il y a désormais des votes dits tactiques ! On ne vote plus sur la proposition elle-même ; on vote pour des raisons de tactique, ce qui veut dire que l'on compte sur une autre assemblée pour rétablir les crédits que l'on aura supprimés. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** Cela rejoint la matière militaire, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Sourires.*)

**M. André Monteil.** Je voulais favoriser une navette ; je l'ai dit !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Sur ce point, en tout cas, vous ne pouvez pas sérieusement proposer la suppression du titre III sous couvert de favoriser une navette.

Il sera nécessairement désigné une commission mixte paritaire où chacun pourra s'exprimer librement, mais il n'y aura pas de navette si vous repoussez les crédits du titre III. Dans le cas d'espèce, votre tactique ne s'adapte pas à la procédure que nous sommes en train d'instaurer.

D'autre part, vous avez demandé que le Gouvernement dépose un amendement pour augmenter les crédits relatifs à la condition militaire. Je vous réponds que vous arrivez trop tard parce que nous l'avons fait devant l'Assemblée nationale où nous avons ajouté 17,5 millions pour les sous-officiers.

Que vous trouviez cela insuffisant, c'est possible. Je vous rappelle cependant qu'il s'agissait de tenir une promesse faite par le ministre des armées à l'occasion d'une réunion bordelaise que vous avez évoquée tout à l'heure. (*Sourires.*) Déjà, l'an dernier il avait souhaité que l'on améliore la condition militaire. Nous avons conscience de cette nécessité, mais nous ne l'avons pas fait pour des raisons financières. Or il n'est jamais trop tard pour bien faire et cette année, en effet, nous avons amélioré d'un certain nombre de points des indices.

Ajoutées aux 17 millions dont j'ai parlé tout à l'heure, les mesures nouvelles prévues dans le budget de 1966 représentent une somme de 57,9 millions, ce qui en année pleine correspond à 66,4 millions. Tel est l'effort fait par le Gouvernement.

*Un sénateur à l'extrême gauche.* C'est formidable !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Vous nous demandez de faire une nouvelle navette. Si chaque fois il faut ajouter 17 millions, cela risque d'aller loin.

Nous avons fait l'effort demandé, j'aurais souhaité que vous vous en réjouissiez. Au lieu de cela — dison-le carrément, j'ai l'habitude de m'exprimer ainsi dans cette assemblée — vous avez voulu faire de la surenchère. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Tout à l'heure, à propos de ces 17,7 millions que nous avons ajoutés à l'Assemblée nationale, un orateur a prétendu qu'il ne s'agissait que d'une simple aumône, comme si une pareille somme pouvait être considérée comme telle !

Telle est, mesdames, messieurs, la position du Gouvernement qui entend faire un effort. Nous ne contestons pas que la condition militaire ait eu besoin d'être améliorée. Le ministre des armées plus que personne sait ce qu'il doit en particulier à ses officiers et à ses sous-officiers et c'est pourquoi il avait le sentiment — il l'a dit publiquement — qu'il fallait faire un effort en ce domaine.

Que les crédits inscrits dans le budget de 1966 n'apportent pas tous les apaisements qu'on pouvait espérer, c'est tout à fait possible ; j'aurais compris un tel raisonnement. Mais que dans le cas d'espèce, sous couvert de l'insuffisance de l'effort, vous vouliez supprimer l'intégralité des crédits du titre III, cela ne me paraît pas être une bonne méthode, mais je crois qu'en définitive c'est au Sénat à en décider.

Enfin M. Monteil a conclu en disant qu'il lui était désagréable de voter contre des crédits militaires. C'est cependant une habitude que vous devez avoir, monsieur Monteil, car vous n'avez pas voté une seule fois le budget des armées depuis que j'ai l'honneur de le défendre devant le Sénat.

**M. André Monteil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. André Monteil.

**M. André Monteil.** Monsieur le ministre, sur le plan de la procédure je voudrais que vous m'expliquiez comment on pourrait revenir sur la question du personnel militaire non officier si le Sénat votait conformes les crédits du titre III.

Bien entendu, la commission paritaire qui sera sûrement constituée à l'issue de nos délibérations n'examinera pas le cas des crédits pour lesquels un vote conforme sera intervenu.

*Un sénateur au centre.* C'est bien évident !

**M. André Monteil.** Par conséquent, si la majorité de cette assemblée tient, comme je le souhaite, à ce qu'un nouvel examen de ce problème intervienne, il faut bien provoquer une navette, car, je le répète, je ne connais pas d'autre moyen de procédure pour y parvenir.

Vous assurez, monsieur le ministre, que le problème a été résolu parce que vous avez affecté 6,5 millions pour le personnel non officier en activité et 10 millions pour les retraités. Tous nos orateurs vous ont dit que cela représentait cinq points d'indice brut pour certaines catégories de sous-officiers, à savoir pour les échelons de fin de carrière des échelles 2, 3 et 4. Ce n'est pas là la revalorisation, le rattrapage qui constitueraient une mesure de justice et de la nécessité duquel — j'en suis persuadé — le ministre des armées est lui-même convaincu.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez conclu par une flèche, non pas du Parthe, mais du Bordelais, par une allusion à mes votes sur les crédits militaires.

Tout à l'heure j'ai renoncé à la parole dans la discussion générale parce que je pensais m'être très longuement expliqué hier, avec l'assentiment de la majorité de l'Assemblée, sur la politique extérieure du Gouvernement et son corollaire, sa politique de défense et sa stratégie. Je suis monté souvent à cette tribune à l'occasion de l'examen des budgets militaires ou de lois de programme ou encore de la discussion de questions orales pour expliquer ma position, celle de mon groupe — qui coïncide avec celle de la majorité des membres de cette assemblée — sur la politique du Gouvernement.

Nous vous avons dit que votre préention à doter la France d'une gamme d'engins nucléaires complète, concurrentielle, n'assurerait pas la sécurité de la nation, n'était pas susceptible de donner la véritable indépendance à notre pays et de contribuer au maintien de la paix.

Je ne veux pas refaire un discours — ce n'est pas l'heure — mais je voudrais que vous preniez acte que c'est pour de hautes raisons concernant la paix, la sécurité de la France, le maintien de ses alliances, le maintien de la confiance qui doit régner entre elle et ses alliés que mon groupe et moi-même avons pris certaines positions en ce qui concerne les crédits militaires.

Puisque vous avez fait ce rappel, je vous dirai que, le Gouvernement n'ayant pas changé de politique et que, au contraire, les récentes conférences de presse, la crise du Marché commun, les menaces qui pèsent sur l'O. T. A. N. ayant manifesté avec évidence que le Gouvernement se maintenait et même se durcissait dans sa politique, il ne sera pas étonné que, nous aussi, nous nous raidissions dans notre refus. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe des républicains populaires.



Nous allons examiner les crédits concernant ce budget qui figurent aux articles 31 et 32.

« Art. 31 (*services votés*).

« Poudres : 369.793.860 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces crédits aux voix.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** « Art. 32 (*mesures nouvelles*).

« Poudres :

« Autorisations de programme : 129 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme.

(*Les autorisations de programme sont adoptées.*)

— **M. le président.** « Crédits de paiement : 26.362.959 francs. »  
(*Adopté.*)

Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant sa séance et la reprendre à vingt-deux heures pour examiner le budget des anciens combattants ? (*Assentiment.*)

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** En effet, monsieur le président, et j'invite mes collègues de la commission des finances à se réunir à vingt et une heures trente pour examiner les amendements à ce budget des anciens combattants.

**M. le président.** La séance est donc suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. André Méric.*)

#### PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Anciens combattants et victimes de guerre.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Martial Brousse, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en abordant la discussion du budget des anciens combattants pour 1966, le rapporteur tient à exprimer la désagréable surprise de la commission face à des crédits qui, malgré une apparente augmentation, ne représentent, en réalité, que la reconduction du budget pour 1965.

Je ne vous infligerai pas la lecture de ces chiffres, qui figurent, du reste, dans mon rapport écrit dont chacun de vous pourra à loisir prendre connaissance, et je me bornerai donc à vous donner des pourcentages.

Le total des crédits de ce budget passe de 4.936.937.009 francs à 5.073.157.223 francs, soit une augmentation d'environ 3 p. 100, en y ajoutant les 6 millions de francs accordés par le Gouvernement lors de la discussion de ce budget à l'Assemblée nationale.

Les moyens des services subissent une diminution de 1,50 p. 100 environ, malgré l'augmentation des traitements et salaires, grâce à diverses suppressions d'emplois sur lesquelles je reviendrai.

Les crédits prévus pour les interventions publiques sont en augmentation de 3 p. 100 et, pour les pensions proprement dites, de 3,35 p. 100. Je reconnais bien volontiers qu'il est heureux que des économies soient réalisées sur le titre III et que les crédits concernant l'action sociale soient augmentés.

L'amélioration des traitements et salaires intervenue au cours de 1965 ainsi que celle prévue au cours de l'année 1966 nécessitent une augmentation des crédits prévus pour le personnel et, si le titre III se solde, en réalité, par des économies, c'est par suite de suppressions d'emplois et de modifications concernant le musée de la résistance et la fermeture du foyer de Kouba.

L'office national des anciens combattants se voit privé de crédits considérables, environ 4.100.000 francs. M. le ministre des anciens combattants, interrogé à ce sujet lors de la réunion de la commission des affaires sociales, a répondu que les tâches incombant à l'office diminuaient d'importance d'une année à l'autre, notamment en ce qui concerne les pupilles de la nation, dont le nombre est passé de 300.000 à 110.000, puis à 60.000. Il a assuré la commission que l'office aurait les mêmes possibilités qu'auparavant de jouer son rôle bienfaisant.

Je passe maintenant à l'examen des crédits du titre IV, qui sont en augmentation de 3 p. 100, au titre des mesures acquises, suivant la méthode gouvernementale du rapport constant.

Par contre, l'ajustement aux besoins réels résultant des diminutions du nombre des parties prenantes permet les réductions

de crédits suivantes : retraites du combattant, 6.900.000 francs ; pensions d'invalidité et allocations diverses, 20.600.000 francs ; paiement des prestations familiales, 8 millions de francs ; indemnités et allocations, 6.100.000 francs ; soins médicaux gratuits, 5 millions de francs.

Le rapporteur de votre commission attendait avec curiosité et intérêt l'énumération des mesures nouvelles envisagées en 1966 par le Gouvernement en faveur des anciens combattants et victimes de guerre.

En prenant connaissance de ces mesures nouvelles, il a été, de même que votre commission, profondément déçu.

Ces mesures ne comportent, en effet, que peu de choses en vue d'améliorer la situation des anciens combattants et victimes de guerre.

Un crédit de 550.000 francs est prévu pour la commémoration des batailles de Verdun et de la Somme et de l'entrée en guerre des Etats-Unis.

Ce crédit s'ajoute à celui provenant des services votés, ce qui porte la dotation à 963.540 francs.

Lors de cette commémoration, aura sans doute lieu l'inauguration du mémorial de Verdun, édifié, à l'instigation de l'association « Ceux de Verdun », à l'aide d'une souscription publique.

Pour terminer cet édifice, cette association a demandé au Gouvernement une subvention de 660.000 francs. Votre commission, reconnaissant tout l'intérêt qui s'attache à la conservation des souvenirs de la bataille de Verdun et rendant hommage à tous ceux qui s'attachent à perpétuer le souvenir de ceux qui sont tombés au cours des furieux combats qui se sont déroulés dans cette région, s'associe à l'unanimité à la demande de l'association « Ceux de Verdun ».

L'incidence des prévisions en hausse pour 1966 de l'amélioration de la fonction publique nécessite une provision de crédits, notamment pour la retraite du combattant, de 4.400.000 francs. Je tiens à faire remarquer que le nombre des anciens combattants âgés de soixante-cinq ans qui percevront en 1966 la retraite sur la base du taux réduit de trente-cinq francs peut être évalué à 280.000 environ. Sur cette base le coût du rétablissement de la retraite à l'indice 33 en faveur des intéressés coûterait environ 55 millions de francs.

Enfin quelques actions nouvelles sont prévues qui nécessitent un crédit total de 3.950.000 francs. Il s'agit des articles 57, 58 et 59 de la loi de finances.

L'article 57 tend à harmoniser l'article L. 108 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre avec l'article L. 53 du code des pensions civiles et militaires de retraite, tel qu'il résulte de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 : il porte ainsi de deux à quatre ans le délai de prescription des arrérages lorsque le retard de la demande est imputable au pensionné.

L'article 58 harmonise l'article L. 48 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre avec l'article L. 46 du code des pensions civiles et militaires de retraite, tel qu'il résulte de la même loi. Il prévoit le rétablissement du droit à pension, sans condition d'âge et de revenus, au profit des veuves remariées redevenues veuves ou divorcées ou séparées de corps.

Ces deux mesures ne constituent que des aménagements égalisant la situation des victimes de la guerre avec celle faite aux retraités par des textes pris en faveur de ces derniers. Il eût été inconcevable que les victimes de guerre soient défavorisées par rapport aux pensionnés ordinaires civils ou militaires.

L'article 59 concerne les veuves des grands invalides relevant de l'article L. 18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et bénéficiant de l'allocation spéciale n° 5 bis. Il s'agit des « invalides que leurs infirmités rendent incapables de se mouvoir, de se conduire ou d'accomplir les actes essentiels à la vie » et qui sont « obligés de recourir d'une manière constante aux soins d'une tierce personne ». A l'heure actuelle, les intéressées ont droit à une majoration spéciale — dont le taux est fixé à l'indice de pension 140 — lorsqu'elles sont âgées de plus de soixante ans et qu'elles justifient avoir été mariées et avoir donné des soins d'une manière constante pendant vingt-cinq ans au moins. L'article 59 réduit cette durée à quinze ans. Le crédit prévu augmente de 300.000 francs les dotations du chapitre 46-22.

Seule cette dernière mesure peut être considérée comme répondant à une revendication des anciens combattants et victimes de guerre. Ainsi l'effort financier consenti est-il égal au coût de cette mesure, soit 300.000 francs, soit encore 0,06 p. 100 du montant des dépenses de ce budget.

Votre commission des finances a examiné avec beaucoup d'attention le budget des anciens combattants. Elle a constaté avec regret que ce budget ne tenait aucunement compte, ni des revendications des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, ni des observations présentées par le Sénat lors de la discussion du budget pour 1965.

Depuis quatre années, votre commission a demandé l'application d'un plan quadriennal destiné à améliorer dans des proportions raisonnables le sort des anciens combattants. Il m'a été répondu que point n'était besoin d'un plan pour obtenir ces améliorations et que le Gouvernement s'efforcera, lors de l'établissement de chaque budget annuel, de donner satisfaction dans la mesure de ses possibilités au désir de votre assemblée.

Le budget pour 1963 comprenait, en effet, quelques mesures favorables à cet égard. Le budget pour 1964 accordait, lui aussi, quelques crédits supplémentaires. Le budget que nous avons discuté l'an dernier était déjà moins favorable. Celui de 1966 constitue pratiquement la reconduction pure et simple de celui de 1965, à 0,06 p. 1 000 près.

Toutes les améliorations apportées au cours des budgets depuis 1963 ont généralement déçu les espoirs du Sénat mais elles représentaient, en mesures réellement nouvelles, des crédits importants.

N'ayant à peu près rien vu d'analogue se manifester dans le budget qui nous est proposé, le rapporteur de votre commission a demandé au ministre des anciens combattants s'il estimait qu'en quatre budgets le plan quadriennal envisagé et souhaité par nous avait reçu satisfaction. Je dois à la vérité de dire que M. le ministre a répondu qu'il n'en était rien et que les années suivantes verraient augmenter encore les crédits nécessaires en vue d'apporter de nouvelles satisfactions aux anciens combattants.

Puissent ces mesures être très importantes pour atténuer l'amertume ressentie par les ayants droit en prenant connaissance du budget 1966.

L'attention de votre commission avait été attirée par la diminution brutale des crédits destinés à l'office national des anciens combattants. Une atténuation de ces mesures vient d'être décidée par le Gouvernement au cours de la discussion à l'Assemblée nationale.

Les crédits du chapitre 46-51 concernant les dépenses sociales de l'office, qui avaient été diminués de 2.510.000 francs, sont portés à 6.600.000 francs, dont 4.100.000 francs provenant du chapitre 36-51. Malgré cela, le fonctionnement de l'office national des anciens combattants a retenu l'attention de votre commission. Elle s'est étonnée de la suppression subite et massive, en 1966 et 1967, d'un nombre d'emplois aussi élevé. Les assurances données par le ministre des anciens combattants ne l'ont pas entièrement rassurée, car elle voit une certaine contradiction entre les raisons invoquées — activité plus restreinte — et l'affirmation de M. le ministre que les crédits nécessaires pour les anciens combattants augmentaient malgré la disparition chaque année de nombre de ces derniers.

Votre commission a pris connaissance du sort qui a été fait par le Conseil d'Etat à la réclamation de l'union des fédérations d'anciens combattants au sujet de l'application du rapport constant. Elle constate cependant que le fonctionnaire, dont le traitement a été pris comme référence, a vu sa rémunération augmenter d'environ 9 p. 100 de plus que la pension des victimes de guerre, parce que cette pension n'a fait que suivre l'évolution de l'indice 170.

Votre commission reste persuadée que cela ne correspond pas à la volonté du législateur, qui a décidé qu'un rapport constant devait être maintenu entre les pensions des victimes de guerre et la rémunération d'une catégorie de fonctionnaires. Des conversations avaient eu lieu précédemment entre le ministre et les associations d'anciens combattants en vue de rechercher une référence prêtant moins à discussion que la référence actuelle pour l'application du rapport constant. Ne serait-il pas opportun de reprendre ces conversations après l'arrêt du Conseil d'Etat ?

Votre commission a pris acte avec satisfaction de la levée de forclusion en faveur des déportés, mais souhaite vivement qu'il en soit fait rapidement de même pour les autres catégories de combattants.

Elle continue à trouver profondément injuste la discrimination faite entre les combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1945, en ce qui concerne le montant de la retraite. Injuste également la discrimination faite pour l'octroi de la carte de combattant entre les combattants des deux guerres et ceux de l'Afrique du Nord.

On nous affirme que la situation matérielle de ces derniers est la même que celle de leurs anciens. Même s'il en est ainsi, il n'en reste pas moins qu'ils ressentent avec juste raison une certaine amertume de ne pas être considérés comme des anciens combattants et de ne pas voir leurs souffrances et leurs sacrifices concrétisés par l'octroi de la carte d'ancien combattant.

Comprenant la rancœur des combattants de la guerre de 1939-1945 et celle des combattants d'Algérie, votre commission demande instamment qu'il soit mis rapidement un terme à ces deux injustices.

Elle s'est étonnée de ce qu'aucune de ses suggestions au sujet des récompenses honorifiques faites l'an dernier n'ait été

suivie d'effet. Elle a chargé son rapporteur de les renouveler cette année. D'abord, comme l'a rappelé dans son rapport notre excellent collègue M. Paul Chevallier, il s'agit de l'application des textes attribuant la Légion d'honneur aux anciens combattants détenant cinq titres de guerre. En décembre 1964, 390 dossiers étaient en instance. Combien de ces dossiers ont-ils été étudiés et satisfaits ? Les services intéressés ne peuvent-ils se convaincre qu'il s'agit de personnes âgées ou attendent-ils patiemment leur disparition pour ne pas avoir à s'en occuper ? Ne serait-il pas possible de considérer comme titre de guerre les citations collectives si le militaire appartenait à l'unité au moment du fait d'armes ayant provoqué la citation ? De même, un séjour prolongé dans la zone de combat pourrait être considéré comme un titre de guerre.

Tout cela n'est pas du ressort du ministère des anciens combattants, mais devrait être suggéré à M. le ministre des armées et nul n'est mieux placé que M. le ministre des anciens combattants pour plaider avec ardeur et insistance auprès de son collègue des armées ces propositions qui tiennent particulièrement au cœur des anciens combattants.

Votre commission, après avoir étudié et discuté le budget des anciens combattants qui lui a été soumis, a considéré que ce budget n'était que la reconduction de celui de 1965. Elle a pris acte des affirmations de M. le ministre que des améliorations plus substantielles figureront dans le prochain budget.

Elle reste néanmoins persuadée que des mesures relativement peu coûteuses, par rapport aux cinq milliards de crédits prévus, comme l'abrogation de l'ordonnance ayant supprimé la retraite des anciens combattants au taux plein, auraient pu être prises sans mettre en péril la politique financière et économique du Gouvernement.

Si elle ne demande pas au Sénat de repousser un ensemble de crédits indispensables à une catégorie particulièrement intéressante de la nation, elle a chargé votre rapporteur de protester contre des insuffisances de crédits qui ne permettent pas de donner satisfaction à des demandes qu'elle juge parfaitement légitimes et qui émanent de ceux qui ont consenti d'immenses sacrifices pour la sauvegarde de la nation et de ses libertés.

Avant de descendre de cette tribune, je voudrais exprimer le regret de ne pas voir dans cette enceinte M. le ministre des anciens combattants...

**M. Paul Chevallier.** Très bien !

**M. Martial Brousse, rapporteur spécial.** ... non pas que je n'apprécie pas, monsieur le secrétaire d'Etat, votre amabilité, votre compétence et votre bonne volonté, mais parce que j'aurais voulu dire à M. Sainteny : « Vous allez, monsieur le ministre, vous rendre en mai prochain à Verdun et vous y évoquerez sans doute cette bataille de plusieurs mois en compagnie des survivants de ces sanglants combats, dont quelques-uns siègent sur ces bancs. Vous visiterez cet ossuaire de Douaumont qui contient les restes épars de nos compagnons d'armes. Vous vous recueillerez devant les milliers de tombes du cimetière national.

Vous contemplez ce champ de bataille, qui constitue une vaste nécropole où des centaines de milliers de combattants dorment leur dernier sommeil.

En parcourant des yeux cette terre brûlée, entièrement dévastée et que la nature n'a pu encore cacher à nos yeux depuis cinquante années, vous vous représenterez sans doute la somme de souffrances endurées alors par les combattants de 1916 et de 1917 et dont les survivants, qui n'ont rien oublié, voudraient perpétuer le souvenir par l'édification du mémorial.

Devant tout cela, devant la grandeur des sacrifices consentis par tous, peut-être éprouvez-vous, monsieur le ministre, sinon un remords, au moins le vif regret de ne pas avoir pu obtenir davantage pour les proches des disparus et pour les survivants.

Peut-être vous direz-vous, en mesurant la grandeur de ces sacrifices que, quoi que vous fassiez pour eux, vous resterez leur débiteur. Je souhaite qu'alors vous preniez la ferme résolution de ne plus discuter des droits qu'ils ont sur la nation et de ne pas les obliger, pour une sordide question d'argent, à revendiquer sans cesse.

Je souhaite que vous reveniez de Verdun, après avoir honoré nos morts, absolument convaincu que justice doit être rendue aux vivants. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

**Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur l'analyse des chiffres des titres III et IV de ce budget, présentée excellemment par mon éminent collègue M. Brousse. Vous trouverez ces chiffres dans les rapports présentés au nom de la commission des finances et des affaires sociales. Par contre, je m'associe

aux paroles de M. Brousse pour regretter très vivement la pauvreté de ce budget. On y trouve peu de mesures nouvelles.

Que trouvons-nous comme améliorations valables ? Rien. Les problèmes importants restent tous sans solution.

Mes chers collègues, les responsabilités que j'ai l'honneur d'assumer au titre de rapporteur m'apparaissent très lourdes, très préoccupantes. Un arrêté du 15 janvier 1965 annulant un décret concernant la loi applicable aux implaçables n'indiquait-il pas que le Parlement est seul compétent pour modifier les lois ? Et un arrêté récent du Conseil d'Etat a admis que, dans le texte de l'article L. 8 bis, les pensions de guerre n'étaient rattachées qu'à un indice et pas du tout aux traitements des fonctionnaires, comme cela nous a toujours été affirmé.

Voici l'énumération des mesures nouvelles : aux articles 57 et 58, elles consistent dans l'harmonisation avec le code des pensions civiles et militaires de retraite, ce qui est d'ailleurs toujours d'usage. Ainsi le délai de prescription des arrérages des pensions de guerre est-il porté de deux à quatre ans. La dépense est estimée à 600.000 francs.

Les veuves de guerre remariées, redevenues veuves ou divorcées ou séparées de corps, recouvrent leur droit à pension sans conditions d'âge ou de ressources, comme les veuves des retraités civils. Cette mesure me semble la plus importante — elle entraîne d'ailleurs la dépense capitale de ce budget ; elle rend uniforme la législation concernant l'ensemble des veuves ; mais en réalité, par la réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite, l'Etat fait une économie globale puisqu'il a généralisé la suppression des pensions aux veuves qui se remariaient.

Dans le budget de 1963, il avait été institué une allocation spéciale de 945 francs aux veuves âgées de plus de soixante ans des très grands invalides ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne. La condition de durée du mariage était de vingt-cinq ans. Nous n'avons cessé de protester contre ces vingt-cinq ans, sachant que le nombre des intéressées était très faible ; il est reconnu qu'il ne dépassera pas trois cents. Cette mesure de justice a été réclamée pour celles qui avaient consacré leur vie et servi d'infirmière à leur mari, afin qu'elles ne se trouvent pas, du fait de leur mort, dans le plus complet dénuement.

La condition de durée du mariage a été ramenée à quinze ans. La première mesure coûtera 600.000 francs, la seconde 3.050.000 francs. Cette dernière mesure fait l'objet de l'article 59, sur lequel votre commission présentera un amendement au cours de la discussion des articles, tendant à donner son véritable sens à cet article, puisqu'il ne peut pas s'agir obligatoirement du « second » mais d'un « nouveau » mariage.

La commission a procédé le mercredi 20 octobre à l'audition de M. Jean Sainteny, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Il a exposé tout d'abord que pour la première fois, le titre III du budget de son ministère serait en diminution, alors que le titre IV reste en augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Le ministre a démenti de façon catégorique les bruits selon lesquels les pensions de guerre pourraient être différenciées par catégories de revenus et seraient remises en cause les réductions accordées aux invalides sur le prix des transports S. N. C. F.

En répondant aux questions posées, le ministre nous a dit qu'il espérait reprendre dès l'an prochain l'amélioration régulière de la situation des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Brousse, rapporteur spécial, lui a posé deux questions pour lui demander si, compte tenu de l'insignifiance des mesures nouvelles en faveur des anciens combattants, il estimait désormais satisfaites les revendications essentielles de ces derniers ; si, d'autre part, il considérait véritablement que l'office national et ses services départementaux seraient en mesure d'accomplir leur mission malgré les compressions budgétaires prévues. Il a également demandé que les cimetières militaires soient mieux entretenus.

M. Bossu a posé des questions sur les maladies à évolution lente, sur la célébration du 8 mai et sur les intentions du Gouvernement en vue de la solution de l'ensemble des problèmes soulevés au cours des récentes assises du monde combattant.

M. Darou a déploré le non-respect par le Gouvernement de l'obligation légale de promouvoir un plan triennal pour l'amélioration de la situation des anciens combattants. Il a également soulevé les problèmes suivants : rapport constant, anciens d'Algérie, forclusions, retraite du combattant, connaissance statistique des diverses catégories de ressortissants du code des pensions permettant l'utilisation optimum des crédits affectés au paiement des pensions, fonctionnement de l'office.

M. Bouneau a, lui aussi, évoqué la situation des anciens d'Algérie.

Le jeudi 21 octobre, la commission a ouvert la discussion proprement dite du budget des anciens combattants pour 1966.

Il s'est très rapidement avéré qu'elle chargerait son rapporteur pour avis d'insister sur un certain nombre de points lui apparaissant comme capitaux.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des anciens combattants, groupés dans leurs mouvements représentatifs, ont formulé un certain nombre de souhaits quant aux réformes qu'ils voudraient voir intervenir dans le statut qui les régit.

Dans l'avis n° 24 de la session de 1963-1964 que j'avais eu l'honneur de présenter au Sénat, au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi de finances pour 1964, je m'étais efforcée de formuler et d'explicitier dans le détail de leur mécanisme celles de ces revendications qui avaient semblé à la commission dignes d'être retenues en priorité et qui appelaient une solution urgente, notamment la présentation au Parlement d'un projet de plan quadriennal en faveur des anciens combattants, expressément prévu par l'article 55 de la loi de finances pour 1962, que le Gouvernement persiste à ne pas vouloir appliquer, se dérochant ainsi à ses obligations légales les plus strictes.

Nous ne cesserons pas de rappeler le Gouvernement au respect de son devoir.

Ce plan devra, aux termes de la loi, assurer notamment le rajustement des pensions de veuves de guerre, d'ascendants et d'orphelins qui depuis tant d'années ont cessé d'être calculées correctement par rapport à la pension du grand mutilé à 100 p. 100.

Le 29 décembre 1953, à cette même tribune, le ministre des anciens combattants, avant de faire adopter le plan quadriennal, déclarait : « Il est entendu que l'article 49 du code des pensions est maintenu et que, par conséquent, suivant le principe établi, la pension de veuve est égale à la moitié de la pension allouée à un grand invalide de 100 p. 100. J'espère, mes chers collègues, que dans les années à venir, surtout dans la dernière année, nous pourrons donner satisfaction aux veuves de guerre. »

En 1963, M. Triboulet, dans l'important préambule par lequel il introduisait le projet de budget de son ministère, rappelait les engagements pris et « le devoir qui s'impose aux pouvoirs publics de compléter l'œuvre inachevée du plan quadriennal ». « L'amélioration des prestations servies aux victimes de la guerre constitue d'ailleurs, à l'heure actuelle, un devoir pour une nation civilisée ancienne », disait-il.

Une remise en ordre des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre implique également une amélioration du sort des veuves de guerre dont les pensions n'atteignent pas encore le taux qui conviendrait. Pour les suppléments familiaux des orphelins de guerre, aucune réévaluation n'est accordée depuis plusieurs années. Je vous en parlerai plus longuement à l'occasion de la discussion d'un amendement, monsieur le secrétaire d'Etat. N'est-ce pas immédiatement que ces enfants ont besoin d'être aidés ?

Ce plan devra d'autre part assurer la révision des barèmes d'indices de pensions pour les grands invalides et les mutilés à moins de 100 p. 100 ; et le rétablissement de l'égalité des droits pour tous les titulaires de la carte du combattant et la revalorisation de la retraite sur la base d'une pension d'invalidité de 10 p. 100 à partir de soixante-cinq ans.

De ces prescriptions fixées par l'article 55, le Gouvernement en a effectivement respecté une : le paiement du pécule aux prisonniers de guerre de 1914-1918, sur la base d'un forfait unique de 50 francs pour chaque ancien prisonnier survivant.

Notre commission s'est bien entendu félicitée de cette décision, mais elle proclame avec force que cet effort partiel et léger ne l'a nullement satisfaite sur le plan général.

Elle demande également l'extension du bénéfice de la sécurité sociale aux catégories de ressortissants du code qui en sont encore privées.

Nous demandons sans cesse car cela dépend de votre ministère — et M. le ministre du travail et M. le ministre des anciens combattants vous le réclament — que soit étendu le bénéfice du régime d'assurances sociales des grands invalides et victimes de guerre aux ascendants ou veuves titulaires d'une pension au taux de réversion, aux veuves dites « hors guerre » et aux invalides de guerre titulaires d'une pension correspondant à un taux d'incapacité compris entre 60 et 85 p. 100 et l'adoption de mesures pratiques permettant de mettre fin à l'insupportable litige sur l'application du principe dit du « rapport constant » entre traitements des fonctionnaires de l'Etat et pensions de guerre.

Nous ne reviendrons pas sur la genèse ni sur les développements de cette querelle née de la parution des décrets de mai 1962 sur les cadres C et D de la fonction publique.

La commission pense depuis longtemps qu'il faut réformer profondément, et sur des bases nouvelles, les références servant au calcul de ce rapport constant.

Elle constate avec regret qu'avec les mois qui passent, aucune transaction n'est recherchée, ou tout au moins proposée, ce qui crée le déplorable malentendu que nous connaissons.

Pour l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Algérie qui ont participé, pendant une durée équivalente, à des opérations présentant un caractère militaire comparable à celui des campagnes de 1914-1918 et de 1939-1945, nous devons encore constater l'inertie du Gouvernement.

J'en viens au problème des forclusions. La loi n° 55-356 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants pour l'exercice 1955 avait prévu dans son article 9 que devraient « être déposées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956, à peine de forclusion, les demandes tendant à obtenir l'attribution du titre reconnaissant la qualité de combattant volontaire de la Résistance; déporté et interné de la Résistance; déporté et interné politique; réfractaire; personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français occupé par l'ennemi; patriote proscrit et patriote transféré ».

L'article 7 de la même loi impartissait le même délai aux auteurs de demandes d'attribution du pécule des anciens prisonniers de guerre 1939-1945.

La loi n° 56-759 du 1<sup>er</sup> août 1956 et la loi n° 57-1423 du 31 décembre reportaient respectivement au 1<sup>er</sup> janvier 1958 et au 1<sup>er</sup> janvier 1959, la date d'expiration de ce délai.

Il semblait alors que tous les intéressés avaient matériellement pu se faire connaître et demander la reconnaissance de leurs droits.

Hélas, il n'en était rien, puisque le Président de la République lui-même, le ministre des anciens combattants et chacun des membres du Parlement allaient se trouver bientôt saisis de doléances souvent navrantes, parfois dramatiques, de victimes directes ou d'ayants cause s'étant trouvés pour cause fortuite ou de force majeure dans l'impossibilité de faire valoir leurs droits.

Il est certain que cette mesure permettrait de régulariser un certain nombre de situations parmi les plus dignes d'intérêt. Le ministre des anciens combattants semble être parvenu à faire admettre le principe d'une suspension des forclusions pour une durée d'un an en faveur des seuls déportés et internés résistants et politiques.

Il est néanmoins certain que d'autres catégories de victimes de guerre ne pourront faire valoir leurs droits et que, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1967, se présenteront à nouveau des personnes qui auront eu les meilleures raisons — maladies très graves, absence de France, etc. — de ne pouvoir se faire connaître à temps.

Pour cette raison, et parce que les droits des anciens combattants lui semblent imprescriptibles, sous réserve, bien entendu, de toutes les vérifications souhaitables auxquelles les services d'archives militaires officiels peuvent et doivent contribuer, votre commission des affaires sociales vous proposera, par un amendement, la suppression générale et définitive des forclusions opposées aux anciens combattants de 1939-1945, qui ne peuvent être valablement dépouillés du droit à la reconnaissance de leur qualité.

Les délais de procédure devant les tribunaux de pension sont toujours aussi longs, d'un an et demi à deux ans pour le tribunal qui y consacre une audience par mois; de deux à trois ans pour la cour régionale des pensions et de trois à quatre ans pour le Conseil d'Etat, au minimum. Il semble qu'une étude rapide des pourvois par le contentieux et le dépôt accéléré des conclusions ministérielles soient possibles. La procédure d'instruction des dossiers des demandes de pension des veuves d'invalides est trop lente. Il faut compter trois à quatre mois au tribunal avant que la veuve ne perçoive sa première échéance de pension. Ne serait-il pas possible de délivrer un titre d'allocation provisoire d'attente dans la première quinzaine qui suit la demande, si le mari remplit les conditions de taux exigées, 60 p. 100 pour le taux de réversion et 85 p. 100 pour le taux normal? Il a été constaté avec regret qu'un trop grand nombre de blessés du poumon déclarés stabilisés prématurément ont, de ce fait, repris une activité et vu leurs séquelles évoluer, les obligeant à être hospitalisés pour aggravation, avec toutes les conséquences qu'un état général déficient entraîne. Les experts des centres de réforme doivent agir avec plus de sollicitude, particulièrement lorsqu'il s'agit des gazés, l'aggravation pulmonaire n'est que rarement liée à leur grand âge, comme ces experts le prétendent trop souvent.

Nous réclamons que les veuves qui entrent dans une administration publique après la mort de leur mari bénéficient d'une bonification de carrière valable pour la retraite.

Depuis de nombreuses années, votre commission a manifesté le désir de pouvoir disposer pour elle-même et de voir rendus publics des renseignements statistiques précis sur les différentes catégories de ressortissants du code des pensions militaire d'invalidité, sur le nombre et le taux des pensions et suppléments de

pensions, en fonction des grades, des degrés d'invalidité, des guerres auxquelles ont pris part les intéressés, des âges, etc.

Nous pensons que seule la publication de telles données permettrait à la commission de porter, en toute connaissance de cause, une appréciation valable sur les propositions de crédits qui lui sont soumises dans les chapitres 46-21, 46-22, 46-26, etc., du budget.

La commission pense également que le fait de rendre ces renseignements publics permettra de mettre définitivement fin, comme cela lui paraît souhaitable et nécessaire, à certains bruits, périodiquement repris, sur la franchise de ce budget en ce qui concerne la cadence de disparition du nombre des parties prenantes, la contre-valeur des révisions pour aggravations, l'utilisation des crédits qui peuvent devenir disponibles (option sur le retour au budget général ou affectation à l'amélioration de la situation des victimes de guerre).

Nous connaissons évidemment les difficultés d'ordre matériel et comptable qui compliquent l'établissement de ces tableaux; nous comprenons même très bien que, le ministère des anciens combattants attribuant des pensions à des titulaires qui reprennent leur indépendance, qui changent de domicile, dont les situations de famille se modifient, qui meurent sans que les services payeurs en soient informés autrement que par le retour des carnets ou mandats impayés, il soit peut-être difficile d'établir les statistiques sur des données contemporaines à chaque budget. Pour cette raison, la commission, compréhensive, se contenterait de statistiques ayant par exemple un an ou dix-huit mois, telles qu'elles doivent être obligatoirement préparées par les services financiers au moment de la clôture des exercices ou de l'arrêt des comptes. Encore demande-t-elle de façon très énergique à être régulièrement mise en possession de tels documents, comme, à titre exceptionnel, elle le fut, il y a quelques années, par une excellente monographie publiée par l'institut national de la statistique et des études économiques.

Lors de la discussion de ce budget, nos collègues députés ont prouvé qu'ils connaissent comme nous la magnifique mission de l'office national et de ses services départementaux où travaillent dans le meilleur esprit de compréhension réciproque les fonctionnaires représentant l'administration et les commissions au sein desquelles siègent des membres élus représentant toutes les catégories de ressortissants; c'est au titre de membre du conseil d'administration auquel j'ai le grand honneur d'appartenir que je veux leur rendre hommage et les remercier pour tout le travail, toute l'aide qu'ils apportent avec tant de dévouement. Je ne saurais assez le répéter à tous ceux qui participent à ce travail humain et social.

Si certaines tâches de l'office tendent à se réduire, il se révèle que l'ampleur de certaines autres a été largement sous-estimée. Il faut compter 60.000 pupilles de la nation, dont 30.000 orphelins de guerre, 495.000 veuves de guerre, dont 324.000 âgées. Ce sont les déclarations de M. le ministre des anciens combattants en 1964. Les pensionnés de guerre ont pour la plupart, dépassé soixante-dix ans. Ils ont droit à toute notre sollicitude. Ils sont 2.300.000 ressortissants âgés de soixante-cinq ans qui ont fait la première guerre mondiale et nombreux sont ceux de la deuxième guerre mondiale qui ont atteint ou dépassé cet âge.

Beaucoup d'entre eux se trouvent dans la misère et vivent dans des taudis. Les foyers d'anciens combattants et de veuves de guerre sont insuffisants. A l'heure actuelle, des mutilés, des invalides, des déportés disparaissent chaque jour des suites de leurs souffrances, laissant des veuves et des orphelins encore jeunes et parfois très jeunes, qui restent à la charge de l'office, ne l'oublions pas.

Un collègue de l'Assemblée nationale a dit que l'office a élevé plus d'un million d'enfants; je me permets de dire bien modestement, en raison des crédits alloués. Ce sont surtout le courage et les sacrifices des mamans qui ont permis d'élever ces orphelins, car n'oublions pas que celles qui travaillent ne peuvent prétendre à ces subventions.

L'autonomie financière de l'office lui permet de recevoir des concours financiers de l'extérieur, en raison même de la part des charges qu'il assume. De ce fait même, il dispense, il allège d'autres services. Qu'on lui donne donc, en sus de ses ressources, les crédits lui permettant d'accomplir sa tâche et de jouer son rôle ainsi plus largement, de parfaire l'exécution et de champ de sa mission. Il est le seul établissement social d'Etat qui existe en France. Il serait souhaitable de le voir s'ouvrir à d'autres catégories sociales. Il est reconnu établissement public, mais il n'en a ni l'aisance, ni le fonctionnement, ni la gestion. Il faut laisser à l'office la gestion normale d'un établissement public. Il faut que le conseil d'administration soit considéré comme majeur; les prélèvements successifs effectués sur les ressources facultatives de cet établissement public ont déjà largement excédé la mesure compatible avec les exigences minimales de fonctionnement des services.

N'est-il pas inadmissible de constater l'état actuel du capital immobilier de l'office ? Des crédits seraient nécessaires pour l'entretien des immeubles, pour renouveler et améliorer le matériel. Ils favoriseraient l'exécution de nombreuses tâches de l'établissement. Nous n'avons pas le droit de laisser se perdre dans une méconnaissance flagrante cette richesse, non seulement en capital, mais en valeur humaine et sociale de notre pays, sans manifester notre inquiétude. Nous voulons sauvegarder l'office national, dont le rôle est loin d'être terminé, et le faire s'adapter à ses tâches d'aujourd'hui et à celles de demain.

Nous concevons parfaitement que vingt ans après la guerre il soit admis que soit entreprise l'étude d'une adaptation des moyens ajustés au niveau des besoins en évolution. Il faut, dans une collaboration aussi confiante et efficace que possible, repenser la structure de l'établissement et ses moyens de fonctionnement, d'action, en tenant compte de son statut, des avis de son conseil d'administration, de sa mission humaine et sociale, de son rayonnement en faveur de ceux qui sont en droit d'attendre de la nation l'expression concrète et fraternelle d'une solidarité fidèle et dévouée.

La suppression de 600 postes sur 2.099 nous inquiète. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1966, 300 postes seront supprimés en même temps que les crédits de paiement. Quel sujet d'inquiétude ! Dans certains départements, dont le mien, des suppressions généreront considérablement les services. Ces compressions sont certainement prématurées. Si les forclusions sont levées, comme monsieur le ministre l'a promis, si la qualité d'ancien combattant venait à être, comme nous le demandons depuis si longtemps, reconnue aux anciens d'Algérie, un travail supplémentaire et urgent devra être effectué par l'office.

Des conventions avaient été envisagées pour permettre aux ressortissants de l'office de bénéficier des services des aides familiales ou des aides ménagères à domicile pour les personnes âgées. Que devient ce projet ?

Je possède le merveilleux palmarès des pupilles de la Nation et les statistiques de leurs résultats scolaires par département. C'est avec infiniment d'émotion que j'en ai pris connaissance. Je voudrais pouvoir citer tous ces noms ; le temps me manque, mes chers collègues, mais vous seriez comme moi très fiers des résultats obtenus par nos jeunes orphelins de guerre, qui se sont classés parmi les premiers à l'école nationale d'administration, à l'École polytechnique, à l'école normale supérieure, à l'école spéciale militaire interarmes, à l'école centrale des arts et manufacture, à l'école des hautes études commerciales, aux écoles d'ingénieurs d'arts et métiers, aux écoles nationales d'agriculture. Ils ont droit à nos chaleureuses félicitations.

Quant aux résultats scolaires obtenus dans les écoles de rééducation professionnelle de l'office au titre de la promotion sociale, ils sont également significatifs ; 1.622 stagiaires étaient présents dans les écoles durant les sessions d'examens de mai et de juin 1965 ; 76,07 p. 100 des élèves présentés ont été reçus à leur examen de fin de stage d'enseignement industriel et commercial, 79,56 p. 100 dans l'enseignement agricole et artisanal et 78,94 p. 100 ont été reçus au titre des emplois réservés.

Ce sont des succès et des reclassements assurés par l'activité de l'Office dont nous ne pouvons que le féliciter.

Après l'important débat de l'Assemblée nationale et la position de sa majorité, je ne pense pas que vous vous étonnez, monsieur le secrétaire d'Etat, de la décision prise à une importante majorité par la commission des affaires sociales du Sénat de refuser les titres III et IV de ce budget. Nous n'entendons pas passionner le débat, mais nous nous trouvons nous aussi devant un point de doctrine. Nous prenons position. Ce n'est pas de gaieté de cœur, je vous l'assure. En défendant ce budget, nous avons conscience de faire notre devoir.

La commission des affaires sociales a très largement débattu des problèmes posés dans le budget des anciens combattants pour 1966. Elle a décidé de faire connaître au Sénat sa très vive déception devant l'insignifiance des mesures nouvelles proposées pour 1966.

Elle veut faire connaître son inquiétude devant les menaces qui planent sur le personnel de l'Office national en ce qui concerne son reclassement à parité intégrale. La commission entend manifester sa volonté d'obtenir des renseignements statistiques permettant au Sénat d'exercer son contrôle, son regret de voir trop souvent le ministre des anciens combattants, dont la bonne volonté n'est pas en cause, être contraint de dépenser son énergie à mener des actions défensives contre des remises en cause sournoises et variées de droits légitimement acquis.

Pour cet ensemble de raisons, votre commission des affaires sociales, défavorable à une large majorité à l'adoption des crédits du ministère des anciens combattants, vous demande de bien vouloir adopter les amendements qui vous seront présentés. Je m'acquiesce aujourd'hui de ma mission sans passion, je le répète, attristée de devoir refuser les crédits destinés

au paiement de pensions des victimes de guerre et anciens combattants.

Nous avons conscience de faire notre devoir, je le répète, et de servir la France, de perpétuer le message de ceux qui sont tombés, de magnifier la signification de la noblesse de leur mort car les anciens combattants, les victimes de guerre sont bien en droit d'espérer une protection particulière, surtout à l'âge de la retraite. Il y a des agonies qui sont lentes physiquement et moralement. Elles existent encore, hélas ! et nous-mêmes pouvons-nous posséder le plein bonheur ? Ce n'est pas possible, il y a trop de misères. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bouneau.

**M. Pierre Bouneau.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nouvel élu, j'aurais assurément décliné l'honneur de représenter si rapidement mon groupe à cette tribune si je n'avais considéré que le malaise qui persiste chez les anciens combattants a un caractère particulier.

En soi, leurs revendications sont connues. Elles ont été bien des fois exposées ; elles le seront certainement à nouveau aujourd'hui. Ce sont : l'application intégrale du rapport constant plusieurs fois adopté d'ailleurs par le Parlement, mais jamais appliqué, la retraite du combattant égale pour tous, le maintien de l'office du combattant sur lequel planent des menaces certaines et injustifiées, la reconnaissance de la qualité de combattant à tous ceux qui se sont battus en Algérie, enfin, le rétablissement du 8 mai à son vrai jour au même titre que le 11 novembre.

Après les avoir résumés dans leur ensemble, je m'autoriserai pour ma part à reprendre particulièrement deux de ces points. Je parlerai tout d'abord de celui que je me suis déjà permis d'évoquer lors d'une récente réunion de la commission. Il concerne nos jeunes camarades d'Algérie, dont le sort ne doit pas rester sans solution. Je sais, comme nous savons tous ici, que M. le ministre des anciens combattants a eu l'occasion, au cours des débats budgétaires pour l'année 1964, de préciser les difficultés que le Gouvernement éprouvait à reconnaître la qualité d'ancien combattant aux anciens d'Algérie du fait de la nature même des opérations du maintien de l'ordre dont le caractère particulier s'oppose à ce que ces opérations soient qualifiées « de guerre ».

Vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas être d'accord. Oublie-t-on qu'il y a eu 27.718 tués en cours d'opérations et des dizaines de milliers de blessés ? Un grand nombre de soldats sont restés plus de deux ans sans interruption en terrain d'opération. La plupart sont rentrés dans un très mauvais état de santé. Certains, sérieusement éprouvés, ont mis de longs mois à récupérer. D'autres ne se remettront jamais complètement des maladies contractées là-bas.

Au total ils sont plus de 250.000. La majorité d'entre eux n'a jamais été reconnue sur le plan médical et dans bon nombre de départements nous avons pu constater des cas particulièrement douloureux.

Depuis leur retour ces jeunes sont à l'abandon et n'osent entrer au sein de nos associations. Ils en éprouvent une certaine amertume. Ne pensez-vous pas qu'elle ira en s'accroissant quand ils sauront qu'au moment où le Gouvernement leur refuse arbitrairement une qualification qu'ils méritent, les musulmans, eux, l'ont obtenue ?

En effet, la fédération mondiale des anciens combattants, au cours de sa dernière assemblée générale tenue à Lausanne dans la première semaine de mai dernier, a admis en son sein l'association nationale des anciens moudjahidines et mutilés de guerre.

Monsieur le ministre, je laisse ces décisions à vos réflexions espérant que la date ne tardera pas où nos jeunes entreront tous dans cette grande famille des anciens combattants, où ils seront accueillis, je peux vous l'assurer, de très grand cœur.

En rapport avec ce qui précède, nous nous permettons de vous demander, et ce sera, en même temps que ma conclusion, ma deuxième requête, le maintien intégral de l'office national avec ses organisations départementales.

Ne m'objectez pas la diminution des charges administratives, car elles peuvent être largement compensées par la levée de la forclusion frappant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1959 le dépôt des demandes de carte de déporté ou interné de la Résistance, de déporté ou interné politique, de combattant volontaire de la Résistance, de réfractaire, et bien entendu de combattant d'Algérie.

De plus, combien de tâches sociales et humaines importantes et attachantes restent à accomplir ! Nombreux sont les camarades nécessaires, sans soutien et sans famille. Ils ont et auront encore besoin des services de l'office, de ses conseils et encouragements.

Monsieur le ministre, notre demande est faite dans cet esprit de calme et de dignité dont les anciens combattants ne se sont

jamais départis. A tous ceux de 1914-1918 et de 1939-1945, aux soldats d'Indochine et d'Algérie, aux volontaires, résistants, déportés, internés, prisonniers, réfractaires, grands invalides, donnez intégralement ce que leur sacrifice et souvent leur abnégation leur ont largement fait mériter, tout en leur conservant cette maison familiale et réconfortante qu'est l'Office.

A ce moment-là, mais à ce moment-là seulement, nous pourrions faire confiance aux décisions gouvernementales et approuver un budget qui, pour l'instant, ne garantit pas encore à nos yeux les droits de ceux que nous avons le devoir sacré de défendre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Lambert.

**M. Marcel Lambert.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne pourrai, dans la courte intervention que je veux faire, traiter de l'ensemble des problèmes intéressant le monde des anciens combattants. J'entends donc limiter mon propos à des points précis, à savoir la carte du combattant pour les anciens soldats ayant combattu en Afrique du Nord, l'application du rapport constant et, enfin, la levée des forclusions.

Pour la carte du combattant, l'an dernier déjà j'avais joint ma voix à celle de nombreux collègues pour demander au Gouvernement de satisfaire cette légitime revendication. Les souffrances supportées par nos vaillants soldats au cours de longs et sanglants combats constituent à mes yeux des arguments autrement importants que toutes les subtilités juridiques qui, jusqu'ici, ont été mises en avant pour leur refuser l'octroi de la carte de combattant.

A-t-on oublié en haut lieu que 23.000 combattants tombèrent en Algérie et que 53.000 ont été pensionnés pour blessures et maladies contractées dans cette campagne? A-t-on oublié en haut lieu que des précédents ont très légitimement permis l'attribution de la carte à des combattants n'ayant pas, au sens strict des textes, participé à des opérations de guerre?

Les opérations d'Indochine ou de Madagascar au temps de la conquête coloniale, celles de pacification au Maroc pendant la guerre du Rif, les combats livrés en Indochine entre 1943 et 1954 ont ouvert à ceux qui y avaient participé vocation à l'obtention de la carte du combattant. Puisque, j'espère l'avoir démontré à l'instant, il n'existe pas de véritable obstacle juridique, pourquoi refuse-t-on alors de régler une fois pour toutes cette irritante question? Pour des raisons financières? Certes pas, puisque M. le ministre des anciens combattants a rappelé que les combattants ayant été blessés ou ayant contracté une maladie en Algérie, leurs veuves, leurs orphelins ou leurs ascendants bénéficient du même droit à réparation que leurs aînés des deux guerres mondiales.

Ainsi donc, rien ne peut s'opposer à l'octroi à ceux qui firent leur devoir sur l'ensemble des théâtres d'opérations d'Afrique du Nord de cette marque de reconnaissance nationale que constitue la carte de combattant. Une décision gouvernementale en ce sens mettra fin à ce sentiment d'humiliation que ressentent tous les anciens d'Algérie.

Le problème du rapport constant a connu, au cours de cette année, une certaine évolution juridique. En effet le Conseil d'Etat, saisi d'une requête de l'union française des anciens combattants et victimes de guerre, a rendu, le 28 mai 1965, un arrêt de rejet aux termes duquel les décrets du 26 mai 1962 aménageant la situation des fonctionnaires des catégories C et D n'ont pas juridiquement modifié le traitement brut d'activité des agents classés à l'indice 170.

Nous nous garderons, bien entendu, de susciter le moindre échange d'opinions polémiques avec le Conseil d'Etat. Pour cette raison, nous dirons, si vous le voulez bien, que le Gouvernement s'estime victorieux à l'issue du débat purement théorique et juridique qui s'est institué depuis 1962 entre lui-même et les associations représentatives d'anciens combattants.

Mais, à notre sens, le débat est d'un autre ordre. Il existe, depuis 1962, un malaise véritablement profond chez tous les anciens combattants de ce pays. Le jeu de l'article 8 bis du code les avait habitués à cette idée que leurs pensions étaient calculées par référence au traitement d'activité d'un huissier de ministère de première classe. Par suite de la réforme des cadres C et D, ils constatent que ce grade se trouve, partiellement au moins, vidé de sa substance et demandent à bénéficier des avantages nouveaux accordés aux fonctionnaires desdites catégories. Cette extension leur est refusée par le Gouvernement.

Nous considérons que cette hostilité réciproque est à la fois regrettable et pernicieuse. Chacun des camps en présence essaie, de bonne foi semble-t-il, de se persuader qu'il est seul à détenir la vérité et que lui seul a raison.

Je pense qu'il s'agit d'une attitude essentiellement stérile et qu'il importe de tout mettre en œuvre pour ne pas laisser se perpétuer un état de choses auquel n'ont à gagner ni les anciens combattants eux-mêmes, ni le pays tout entier dont ils constituent l'une des forces vives par la nature et l'ampleur des sacrifices qu'ils ont consentis pour lui.

Il m'apparaît que la sagesse commande de rechercher, en bannissant tout sentiment d'amour-propre blessé, un nouveau système de référence qui puisse donner aux anciens combattants les satisfactions qu'ils réclament légitimement sans entraîner le Gouvernement au-delà de ce qu'il lui paraît possible d'accepter du point de vue financier.

Le ministre, le dirigeant d'association qui susciteraient un tel rapprochement auraient véritablement fait une bonne action.

Je vous parlerai en dernier lieu et très brièvement, mes chers collègues, du problème des forclusions.

M. le ministre des anciens combattants a, enfin, pu nous annoncer ces jours derniers qu'il était sur le point d'avoir pu mener à bon terme une négociation interministérielle entreprise depuis plusieurs années. Pour un an, semble-t-il, à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, les demandes de reconnaissance des titres de déporté et interné résistant et politique seront à nouveau déclarées recevables. Je ne méconnais nullement l'intérêt de cette levée de forclusion qui permettra de régler quelques-uns des problèmes les plus épineux parmi ceux dont nous avons pu être saisis les uns ou les autres au cours de ces dernières années. Je voudrais cependant attirer l'attention du Sénat sur un amendement qui lui sera présenté tout à l'heure par la commission des affaires sociales. Celle-ci estime que les droits des anciens résistants et des autres anciens combattants sont imprescriptibles. Ils reposent sur des sacrifices et des actes de courage qu'aucun argument juridique ne peut permettre d'oublier. C'est pourquoi elle demandera la levée générale et définitive des forclusions.

J'espère que le Gouvernement ne contestera pas la dette de reconnaissance qu'au nom de la nation il a le devoir d'honorer et que le Sénat pourra ainsi manifester, lui aussi, sa gratitude envers les anciens combattants de notre pays. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Darou.

**M. Marcel Darou.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le budget des anciens combattants et victimes de guerre prévu pour 1966 est l'un des plus mauvais budgets que nous ayons connu. Il ne comporte pratiquement aucune amélioration susceptible de donner satisfaction aux anciens combattants et victimes de guerre, ce qui provoque, et personne ne peut en douter, à la fois de l'inquiétude et du mécontentement chez les anciens combattants. Un malaise s'est même emparé, à l'Assemblée nationale, de la majorité U. N. R. qui a sollicité et aussi obtenu de la part du ministre des anciens combattants certaines modifications satisfaisantes, mais incomplètes en ce qui concerne en particulier l'Office national et les offices départementaux.

Je ne puis, dans le laps de temps qui m'est accordé, insister longuement sur les différentes menaces qui semblent apaisées pour le moment. Je cite au passage le projet de réduction des avantages consentis sur la S. N. C. F. — mais le ministre a démenti — ainsi que celui qui consiste à bouleverser le statut qui résulte de l'actuel code des pensions.

Je sais, ayant lu les débats de l'Assemblée nationale, que M. le ministre des anciens combattants n'est pas le seul maître; c'est le ministre des finances qui commande.

On reproche souvent à la IV<sup>e</sup> République de n'avoir pas tout fait, mais ce n'est pas sous la IV<sup>e</sup> République qu'on a supprimé la retraite du combattant, rompu le rapport constant et violé la loi en n'appliquant pas l'article 55 de la loi de finances pour 1962!

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Vous venez de reprendre l'expression « violer la loi » que vous avez employée pendant bien des années à cette tribune. Le Conseil d'Etat vient de vous donner tort à ce sujet!

**M. Marcel Darou.** C'est encore mon opinion.

Ce qui n'est pas très sérieux, c'est la menace qui pèse sur l'office national et les offices départementaux d'anciens combattants et victimes de guerre. Certes, à l'occasion du vote unique à l'Assemblée nationale et après une entrevue entre le ministre et les membres de la majorité, on a supprimé l'économie projetée de 4.100.000 francs résultant de la suppression de 600 emplois dont 300 en 1966 et 300 en 1967. On a rétabli 2.500.000 francs dans le chapitre d'aide sociale, destinés à améliorer le sort des anciens combattants, et particulièrement des vieux anciens combattants, des ascendants, des veuves, mais on maintient la suppression de ces 600 fonctionnaires de l'office alors que l'on reconnaît qu'il reste 5 millions de ressortissants, dont 3.500.000 titulaires de la carte d'ancien combattant.

La menace de disparition des offices semble provisoirement écartée. Là encore, le Gouvernement recule, mais c'est une asphyxie progressive, une disparition prochaine qui est envisagée. Cette mesure a vivement ému non seulement les anciens combattants, mais également des conseils généraux et nombre de conseils municipaux, car la réduction prévue des crédits sociaux allait se traduire par une augmentation des charges

pour les bureaux d'aide sociale des départements et des communes.

La sagesse eût voulu que l'on se contentât de ne pas remplacer les fonctionnaires de l'office qui prenaient leur retraite en 1966, à l'âge normal. Il reste, en effet, beaucoup à faire sur le plan social pour aider, conseiller les anciens combattants, les veuves âgées, les mutilés, qui sont souvent dans la gêne, et parfois dans l'isolement, enfin les orphelins — il en est encore — pupilles de la nation.

On pourrait, d'ailleurs, se contenter de prendre les mêmes mesures à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1967 ; au lieu de licencier ou de reclasser 300 fonctionnaires de l'office des anciens combattants, on devrait se borner à ne pas remplacer les fonctionnaires admis normalement à la retraite, ce qui permettrait d'étaler sur plusieurs années la suppression prévue de 300 emplois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1967.

Positivement, on observe — on l'a déjà dit — que le délai de prescription des arrérages des pensions de guerre a été porté de deux à quatre ans en cas de demande tardive, que les veuves de guerre remariées et redevenues veuves ou divorcées ou séparées de corps à leur profit ont la possibilité de recouvrer leur droit à pension sans condition d'âge ou de ressources — on compte, pense-t-on, 1.000 parties prenantes — qu'un crédit de 300.000 francs est prévu pour la réduction de vingt-cinq à quinze ans de la durée minimale de mariage et de soins exigée pour prétendre à l'allocation spéciale accordée aux veuves des très grands invalides de guerre, qui sont peut-être 300.

Voilà les quelques gouttes favorables dans le budget des anciens combattants, mais c'est tout ! Ce budget est un budget de déception. D'ailleurs, la commission des affaires sociales, à laquelle j'appartiens — Mme Cardot le rappelait tout à l'heure — l'a repoussé dans son ensemble, titres III et IV.

Parmi les sujets de mécontentement, les plus importants sont évidemment le rapport constant et la non-réalisation de l'article 55 de la loi de finances pour 1962. Je sais que le ministre des anciens combattants a déclaré à l'Assemblée nationale que l'application du rapport constant aux pensions d'invalidité est à la partie indexée de la retraite des anciens combattants se traduisait par une augmentation de 75 millions, mais c'est là uniquement l'incidence de la hausse des rémunérations publiques prévues pour 1966 !

Ce que demandent, ce que veulent les anciens combattants et victimes de guerre, c'est le retour au jeu honnête du rapport constant, tel qu'il existait avant le décret du 28 mai 1962. Il faut restituer aux victimes de guerre le nombre de points indiciaires correspondant aux traitements accordés aux fonctionnaires auxquels ils étaient liés par les trois lois du 27 février 1948, du 24 mai 1951 et du 31 décembre 1953.

Tous les fonctionnaires des catégories C et D qui terminaient leur carrière à l'indice 170 net — 190 brut — ont eu vocation pour obtenir l'ancien indice 210 devenu, dans la nouvelle échelle, l'indice 165, alors que, dans cette nouvelle échelle, les anciens combattants et victimes de guerre sont classés à l'indice 151. C'est clair et net. Tout gouvernement de bonne foi, respectueux de la parole donnée, doit tenir les engagements pris. Il faut, c'est normal, substituer, dans l'article L. 8 bis, l'indice 165 à l'indice 151.

Voilà ce que les anciens combattants espèrent et attendent depuis trois ans. Le ministre sent bien que sa position n'est pas solide à ce sujet, malgré l'arrêt du Conseil d'Etat qui a constaté que les traitements des fonctionnaires de référence étaient passés à un indice plus élevé.

La meilleure des preuves, c'est qu'il a déclaré qu'il y avait lieu de rechercher — je cite — « en collaboration avec les représentants qualifiés des intéressés, si d'autres formules d'indexation ne permettraient pas d'éviter à l'avenir toute contestation ». Il n'est — je le répète — qu'une seule solution : l'application de l'indice 165. Pour l'heure, les pensions des anciens combattants et victimes de guerre et la retraite des anciens combattants subissent un retard, une perte de 9,3 p. 100. J'ai d'ailleurs déposé un amendement à ce sujet. J'espère que le Sénat voudra bien l'adopter.

Le second point crucial, c'est la non-application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962. Je répète — j'ai mon opinion, monsieur le secrétaire d'Etat — que c'est la loi et non un vœu.

M. le ministre des anciens combattants qui, une fois de plus, n'assiste pas à nos discussions, a déclaré à l'Assemblée nationale que des efforts avaient été réalisés conformément à ce plan quadriennal qui devait voir son terme en 1966. Oui, c'est exact. Quelques miettes ont été accordées aux veuves, aux ascendants et aux orphelins. Un pécule de 50 francs a été donné aux prisonniers de la guerre 1914-1918, mais la porte n'a été ouverte que durant quelques mois. En 1966, les prisonniers de guerre alsaciens et lorrains et eux seuls pourront toucher ce pécule de 50 francs. L'essentiel n'a pas été réalisé.

À l'Assemblée nationale, M. le ministre a déclaré que cela coûterait trop cher et que cet article manquerait de précision.

Je pense que la guerre et la bombe atomique coûtent encore plus cher que l'application de l'article 55. J'ai également déposé un amendement concernant ce qui n'avait pas été réalisé au titre de l'article 55. Je demande, dans le cadre d'un nouveau plan biennal en deux tranches égales — réalisables, la première au 1<sup>er</sup> janvier 1967, la seconde, au 1<sup>er</sup> janvier 1968 — l'application de l'article 55.

De quoi s'agit-il, puisqu'il faut préciser ?

Il faut porter les taux des pensions de la veuve de guerre au taux normal à 500 points, de l'ascendant à 333 points, de l'orphelin de guerre à 250 points. Il faut rétablir la même retraite des anciens combattants pour tous les titulaires de la carte du combattant de toutes les guerres et revaloriser cette retraite sur la base d'une pension d'invalidité de 10 p. 100 à l'âge de soixante-cinq ans. Il faut rajuster les pensions des grands invalides et rétablir la proportionnalité pour les pensions inférieures à 100 p. 100.

À ces deux problèmes très importants du rapport constant et de l'article 55, il faut ajouter d'autres points qui intéressent le monde des anciens combattants.

Par amendement, j'ai demandé au Gouvernement de publier chaque année, à l'occasion de l'examen du budget, un recensement aussi sincère et honnête que possible de tous les anciens combattants classés par catégorie et par guerre. Je rappelle que M. Chevallier, notre collègue rapporteur du budget de la Légion d'honneur, a fait paraître dans le rapport qu'il a présenté au Sénat, un tableau comparatif des légionnaires, des médaillés militaires et des membres de l'ordre du mérite.

Je sais bien que, pour les anciens combattants, le problème est plus complexe, mais cela s'est déjà fait. Ayant été rapporteur spécial du budget des anciens combattants à l'Assemblée nationale pendant dix ans, j'ai fait paraître à plusieurs reprises, grâce aux renseignements qui m'étaient donnés par les ministères des anciens combattants et des finances un recensement aussi honnête que possible de toutes les parties prenantes classées par catégorie et par guerre.

Un tel document peut encore être établi.

D'ailleurs, dans la discussion du budget, on avance ici ou là quelques chiffres. J'ai lu dans le rapport de l'Assemblée nationale, entre autres renseignements, que l'on comptait 280.000 titulaires de la carte d'ancien combattant qui ne percevaient que 35 francs de retraite, 223.280 ascendants pensionnés dont 21.000 seulement pour la guerre de 1914-1918, 60.000 pupilles et encore 829.478 anciens combattants de 1914-1918.

Pourquoi ne pas dresser un tableau complet qui éclairerait tous les parlementaires et les dirigeants du monde anciens combattants ? Ce tableau permettrait à chacun, soit dans le budget, soit dans le rapport présenté à l'Assemblée nationale au nom de la commission des finances, de se faire une idée exacte du nombre de parties prenantes.

**M. Paul Chevallier.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Marcel Darou.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Chevallier avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Paul Chevallier.** Je m'associe pleinement aux déclarations que vous venez de faire. Il faut à tout prix que le ministère des anciens combattants, notamment ses services des pensions, donne une statistique complète et détaillée de tous les anciens combattants, de toutes les victimes de guerre, par catégories et à tous les échelons, c'est-à-dire : anciens combattants, mutilés, suivant leur pourcentage, veuves de guerre et pupilles de la nation.

C'est là une réforme indispensable, monsieur le ministre, qui vous servira pour défendre utilement — j'en suis persuadé, connaissant vos sentiments — auprès du ministre des finances les revendications si chères qui viennent de vous être exprimées par tous les rapporteurs et plusieurs collègues qui se sont succédés, en faveur d'une cause juste et utile, celle de tous ceux qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes et qui souffrent encore dans leur chair meurtrie. (Applaudissements.)

**M. Marcel Darou.** Je remercie M. Chevallier d'apporter son concours à cette revendication que j'estime absolument indispensable. Ainsi pourrait-on voir si les économies réalisées du fait des décès, hélas ! toujours plus nombreux, ne pourraient être utilisées pour améliorer la situation financière des anciens combattants et victimes de guerre encore vivants. On pourrait peut-être comprendre pourquoi le Gouvernement prévoyait une économie de 152 millions sur les pensions d'invalidité en 1965, alors qu'il ne prévoyait que 20 millions et des poussières en 1966. Hélas ! la mortalité, chacun le sait, frappe lourdement les anciens combattants de 1914-1918, dont l'âge moyen est aujourd'hui de soixante-quinze ans. Les pensions et les retraites de ceux qui disparaissent si nombreux pourraient servir à améliorer le sort de ceux qui sont encore en vie.

Je voudrais aussi demander rapidement l'alignement des droits à pension des déportés et internés politiques sur ceux des

déportés et internés résistants. Il y a, comme on le sait, deux statuts de la déportation et de l'internement. La différence qui est faite entre ces deux familles de la déportation n'est pas juste et elle ne repose pas sur une base solide.

Pour ces deux familles de victimes de la guerre de 1939-1945, nous demandons la parité.

Enfin, le Gouvernement nous a partiellement écoutés — cela arrive — en levant les forclusions concernant les déportés et internés résistants et celles des déportés et internés politiques. Ces forclusions sont reportées au 1<sup>er</sup> janvier 1967 afin que ces catégories puissent bénéficier des dispositions du décret du 23 avril 1964, qui ramènent de soixante-cinq à soixante ans l'âge limite pour la liquidation de la retraite de la sécurité sociale au taux plein.

En conséquence, les déportés et internés résistants ainsi que les déportés et internés politiques n'ayant pas présenté au 10 mars 1962 une demande tendant à la reconnaissance de leurs titres pourront la formuler avant le 1<sup>er</sup> janvier 1967. On a fait disparaître — je cite encore le ministre — « dans des limites raisonnables, ce qu'ils considéraient comme une anomalie ».

Mais, en fermant la porte le 1<sup>er</sup> janvier 1967, on se retrouvera devant la même anomalie. Il faut généraliser cette mesure à toutes les catégories de ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, sans limitation dans le temps. Il n'y a pas de forclusion pour demander la carte et la retraite d'ancien combattant, pourquoi y aurait-il une forclusion pour la demande de cartes des catégories spéciales d'anciens combattants de 1939-1945 ?

Le Gouvernement, qui désirait donner un éclat particulier à la commémoration du XX<sup>e</sup> anniversaire de la victoire, a décidé, par décret du 1<sup>er</sup> avril 1965, que le 8 mai 1965 serait fête nationale, jour chômé et payé. En 1966, le 8 mai tombe un dimanche. Ce sera encore fête nationale et, naturellement, jour chômé. Nous demandons à nouveau, comme nous le faisons tous les ans, que le 8 mai soit fête nationale (*Très bien ! très bien ! à gauche*), jour chômé et payé, exactement comme le 11 novembre et le 14 juillet...

**M. Bernard Chochoy.** Et célébré le 8 mai !

**M. Marcel Darou.** ... et célébré le 8 mai, de même que le 11 novembre et le 14 juillet sont fêtés ces jours précis.

Les anciens combattants d'Algérie demandent la carte de combattant. Ce serait pour eux, certes, une satisfaction morale, mais aussi matérielle. Ils ont laissé, selon des statistiques qui ne sont peut-être pas très précises, 24.000 morts en Algérie. On nous dit qu'il y a 54.000 pensionnés, veuves, orphelins ou ascendants. Les blessés, les malades, les veuves, les ascendants, les orphelins bénéficient du droit à réparation au même titre que les victimes des guerres 1914-1918 et 1939-1945. C'est juste, c'est normal. Le contraire serait absolument inadmissible, mais il faut aller jusqu'au bout.

Il faut, dans cette voie, accorder la carte aux anciens combattants de la guerre d'Algérie dans les mêmes conditions que pour les anciens combattants de 1914-1918 et 1939-1945. J'ai là aussi déposé un amendement sur ce problème.

Bien d'autres questions pourraient et devraient être soulevées. Je cite le cas, par exemple, des pèlerinages des familles de disparus. Les membres de la famille des déportés, internés, résistants ont droit à un voyage annuel sur le lieu de la disparition. Par contre, les familles des déportés et internés politiques ont droit à un seul voyage pour toute leur existence et encore ce voyage unique concerne-t-il l'ensemble de la famille ! La suppression de cette inégalité serait absolument logique.

Les associations d'anciens combattants sont unanimes à demander la possibilité pour les ascendants d'être inscrits à la sécurité sociale. Il faudrait que les ministres des finances, du travail et des anciens combattants se mettent d'accord pour régler ce problème avant que les bénéficiaires ne disparaissent.

Je voudrais rappeler au Sénat que le 30 septembre dernier, 31 présidents d'associations d'anciens combattants ont été reçus par le Président de la République à l'Élysée. L'U. F. A. C. attendait cette réception depuis trois ans, mais, hélas ! si mes renseignements sont précis, ce ne fut d'une audience au cours de laquelle les préoccupations des anciens combattants n'ont pu être traitées. Les trente et un présidents se sont contentés de remettre une adresse exprimant les doléances du monde combattant au ministre des anciens combattants pour transmission au chef de l'État. Cette visite n'a servi à rien.

Cette année, les anciens combattants n'ont pas organisé de manifestation de rue. Il n'y a pas eu de défilé de l'Opéra à la rue de Rivoli. Ils ont tenu des assises nationales, le dimanche 3 octobre 1965, au palais d'Orsay : 700 délégués de la France entière, de l'U. F. A. C., du comité d'entente des grands invalides, de la fédération nationale des combattants prisonniers de guerre et de la fédération des amicales régimentaires des anciens combattants y assistaient. J'étais présent.

A l'issue de cette réunion, ils ont publié un manifeste, le « manifeste du monde anciens combattants » par lequel ils ont violemment protesté, monsieur le secrétaire d'État, contre l'usage abusif et systématique des articles 40 et 44 de la Constitution, contre la pratique, chaque année renouvelée — et il paraît que vous allez encore en user aujourd'hui — du vote bloqué, concernant ce budget des anciens combattants et victimes de guerre, ce qui aboutit à supprimer, en fait, le droit d'amendement aux élus de la nation. Ils ont exprimé leurs doléances et ils ont fait appel au « jugement de l'opinion publique et au patriotisme éclairé des élus de la nation pour que cessent enfin les cruelles injustices dont sont victimes les anciens défenseurs du pays, les veuves et les orphelins de leurs morts et pour que la République en faveur de laquelle dans la guerre comme après les guerres ils n'ont cessé de combattre, rétablisse dans leurs droits, ceux dont Georges Clemenceau a dit : ils ont des droits sur nous ».

Monsieur le secrétaire d'État, si le Gouvernement se refuse à les entendre, à comprendre enfin les anciens combattants et victimes de la guerre, je ne puis que vous dire que le groupe socialiste refusera ce pitoyable budget des anciens combattants et victimes de la guerre. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

**M. Robert Boulin, secrétaire d'État au budget.** Comme tous les ans !

**M. le président.** La parole est à M. Bossus.

**M. Raymond Bossus.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mesdames, messieurs, monsieur le ministre des anciens combattants une fois de plus est absent de son banc. Ce n'est pas une surprise car, en commission des affaires sociales, à la question posée de sa présence aux débats publics, sa réponse fut négative. Ainsi le partage du travail est-il organisé de telle façon qu'à la commission M. le ministre des anciens combattants n'est pas avare de promesses alors qu'en séance publique M. le secrétaire d'État est sans nul doute tout prêt à demander l'application de l'article 40 de la Constitution afin de s'opposer à des améliorations proposées quant au contenu du budget.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'État au budget.** Vous pouvez compter sur moi !

**M. Raymond Bossus.** Qu'il me soit permis maintenant de rappeler qu'à la fin de l'année 1964 le budget de 1965 fut discuté après la grandiose manifestation des anciens combattants qui, sans distinction de générations et sans distinction d'organisations, rassemblait des dizaines de milliers d'anciens combattants et de victimes de guerre.

Cette année, le 3 octobre, au Palais d'Orsay à Paris, 700 délégués d'associations — délégués nationaux, départementaux, régionaux — se sont réunis à l'appel du comité de liaison rassemblant l'U. F. A. C. — Union française des associations d'anciens combattants — le C. E. G. I. G. — Comité d'entente des grands invalides de guerre — la F. N. A. C. P. G. — Fédération nationale des anciens combattants prisonniers de guerre — et la F. A. R. A. C. — Fédération des amicales régimentaires et d'anciens combattants.

Permettez-moi de citer quelques extraits de la résolution adoptée à l'unanimité et accueillie avec enthousiasme par l'ensemble du monde combattant :

« Réaffirment solennellement aux familles de leurs camarades morts au champ d'honneur, dans les camps de déportation et de captivité, leur indéfectible fidélité au souvenir de tous ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour la défense de la patrie et de nos libertés ; rappellent que c'est aux survivants de ces conflits, groupés dans leurs associations pour entretenir des liens de solidarité et de fraternité que la France doit d'innombrables réalisations sociales citées maintes fois en exemple par les pouvoirs publics eux-mêmes ;

« Constatent qu'ayant ainsi fait sans cesse la preuve de leur esprit de sacrifice et de civisme, il ne leur est cependant pas possible d'oublier un autre devoir tout aussi noble, celui de la défense des droits de ceux qui ont constamment servi la France ; constatent qu'à cet égard leurs associations ont compétence pour assurer cette défense avec un soin d'autant plus vigilant que les carences des pouvoirs exécutif et législatif, qui ont charge de faire respecter ces droits, sont plus manifestes ; observent pour se pencher dès l'abord sur le problème le plus immédiat, que le budget de 1966, une fois de plus, ne tient aucun compte de leurs doléances essentielles ;

« Rappelent :

« Que les entrevues réitérées avec M. le ministre des anciens combattants, avec son collègue du budget et avec M. le Premier ministre ;

« Que la volonté du Parlement, clairement exprimée par l'adoption de l'article 55 de la loi de finances pour 1962, n'ont pu infléchir la politique gouvernementale à l'égard des droits des anciens combattants et victimes de guerre qui sont systématiquement remis en cause ou purement et simplement supprimés, spécialement depuis 1958.

« Les délégués exigent le rétablissement de l'égalité des droits à réparation pour tous les titulaires de la carte du combattant, quelle que soit la guerre qu'ils aient faite ; le rétablissement dès 1966 de la parité entre les pensions de guerre et les traitements de fonctionnaires telle qu'elle était organisée par le rapport constant entre les traitements de fonctionnaires et les pensions.

« Les délégués rappellent qu'il s'agit là d'une garantie essentielle de toutes les pensions, allocations et retraites, qui a été, en fait, gravement compromise, et à concurrence de 9,3 p. 100 à ce jour, par les décrets du 26 mai 1962 qui violent en vérité, incontestablement dans son esprit et dans ses textes, l'œuvre législative des lois du 27 février 1948 et du 24 mai 1951 confirmée par la formulation technique de la loi du 21 septembre 1953, article L. 8 bis du code des pensions.

« Ils demandent le maintien intégral de l'office national et de ses services départementaux ; le relèvement des pensions des veuves de guerre, orphelins et ascendants dont l'insuffisance surprend l'opinion public ; l'application par le Gouvernement de la loi de finances pour 1962 restée lettre morte ; la levée de toutes les forclusions pour l'exercice des droits des déportés, internés et résistants ; le retour au 8 mai, fête nationale, jour férié et chômé.

« Ils demandent, enfin, pour les militaires ayant combattu en Algérie dans les zones opérationnelles, la reconnaissance de la qualité de combattant. »

En commission des affaires sociales, M. le ministre, à qui il a été demandé s'il était au courant du rassemblement tenu et de la résolution votée, eut ce mot malheureux en parlant de « catalogue », alors qu'il s'agit de cahier de doléances, monsieur le secrétaire d'Etat, et de doléances mille et mille fois justifiées.

Je vais maintenant vous donner quelques exemples et quelques faits particuliers. Durant ces dernières semaines, M. le ministre des anciens combattants, par voie de presse, par la radio, a multiplié les démentis sur les menaces portant sur les droits des anciens combattants et notamment la restriction sensible du budget social de l'office national et également sur la réduction d'avantages consentis par la S. N. C. F. pour les grands mutilés. Pour nous, il n'y a pas de fumée sans feu. Et ces fameux démentis ne sont venus qu'à la suite du mécontentement exprimé par des pétitions, des délégations, des résolutions des différentes associations du monde ancien combattant, d'autant plus que depuis 1958, début du fameux septennat, les anciens combattants ont été touchés dans leurs droits. On peut citer notamment l'ordonnance du 30 décembre 1958 abrogeant la retraite du combattant, les décrets du 26 mai 1962 détruisant la conception du rapport constant, la non application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962.

Telles sont quelques-unes des raisons qui motivent le mécontentement et la méfiance justifiés des anciens combattants.

En ce qui concerne la forclusion, un pas timide a été fait par le Gouvernement pour les déportés et internés. Il est nécessaire d'étendre cette levée générale de la forclusion à toutes les catégories d'anciens combattants et de tenir compte des avis renouvelés à plusieurs reprises par des professeurs, des médecins sur l'évolution des maladies qui frappent les êtres humains, quelquefois très longtemps après les mois de combat, les années de déportation, les années de captivité.

Il y a quelques jours, le 28 octobre, par la voie de questions orales sans débat, j'avais soulevé deux problèmes dont celui du 8 mai, jour férié, chômé et payé, je n'y reviendrai pas aujourd'hui, sauf par voie d'amendement ; mais je veux insister à nouveau sur la question de l'office et dire une fois de plus que les crédits, heureusement maintenus, sont encore insuffisants.

Reste posée la question du personnel et, de l'avis unanime des syndicats intéressés et des représentants d'associations d'anciens combattants connaissant la grandeur des tâches à réaliser, il est absolument anormal et contraire aux intérêts du monde combattant de vouloir supprimer 600 fonctionnaires à l'office, 300 l'année prochaine et 300 l'année suivante. Je ne veux pas ici développer pour nos collègues les tâches de l'office. Je citerai seulement quelques têtes de chapitre.

Dans chaque département, ils peuvent immédiatement, à la demande du ministre, se mettre à la disposition de leurs ressortissants. Ils s'occupent de la rééducation qui intéresse de nombreux anciens combattants des deux générations, de la question des secours et des activités sociales de chaque groupement d'anciens combattants, des foyers et des maisons de retraite, des cartes, des levées de forclusion, de la mise à jour du fichier, du renforcement du service social.

Par une action conjointe avec le ministre intéressé, on pourrait mettre en place des maisons d'anciens combattants dans les grandes villes, dans les arrondissements de Paris, etc.

Je veux maintenant traiter du problème des anciens d'Algérie. Une fois de plus, le Gouvernement se refuse à accorder la carte de combattant, la même que celle octroyée à ceux de 1914-1918 et 1939-1945, aux anciens d'Algérie. Pourtant vos chiffres, ceux que vous avez rappelés en commission, sont

éloquentes : 23.000 morts, 56.000 blessés ou malades ; ces chiffres mêmes sont une preuve indiquant qu'il y avait bien opération de guerre et non simple opération de police ou de pacification, comme continuent à l'affirmer le Gouvernement et sa majorité.

Non seulement la carte de combattant aux anciens d'Algérie, du Maroc et de Tunisie serait une mesure normale du point de vue moral, mais elle apporterait incontestablement des avantages auxquels les intéressés ont droit, par exemple le statut de grand mutilé qui est accordé avec d'énormes difficultés aux pensionnés à plus de 80 p. 100. Il y a à cela deux raisons : la première raison, c'est qu'il y a beaucoup d'anciens combattants d'Algérie qui n'ont pas de carte de combattant ; la deuxième, c'est que les opérations auxquelles ont participé ces anciens combattants ne sont pas par vous qualifiées d'opérations de guerre. Il y a enfin le maintien à trente jours du délai de présomption d'origine pour les maladies tropicales — dysenterie et paludisme, tuberculose ou autres maux qui frappent durement, comme les ulcères à l'estomac.

Comment est-il possible de soutenir qu'un jeune combattant ayant effectué plus de 25 sauts en parachute de jour et de nuit ne peut pas être atteint de troubles psychiques et puisse voir sa pension refusée parce que ces troubles seraient antérieurs au service ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** J'ai fait quarante sauts en parachute et je crois n'être atteint d'aucun trouble de ce genre.

**M. Raymond Bossus.** Alors, vous êtes un phénomène ! Mais beaucoup de jeunes gens qui ont effectué des dizaines de saut en parachute pendant la guerre peuvent par la suite être atteints de certains troubles psychiques et les médecins l'ont reconnu. Et ces troubles ne peuvent être traités.

Ainsi, 56.000 blessés et malades en Algérie, cela semble un chiffre en-dessous de la vérité, car vous n'avez enregistré que les pensionnés.

M. le ministre, en commission, nous a dit qu'il recherchait une solution satisfaisante. Pour l'instant, ce ne sont que des promesses et il faut agir très vite pour accorder cette carte de combattant à tous les anciens d'Algérie.

Les rapports de nos collègues, M. Brousse pour la commission des finances et Mme Cardot pour la commission des affaires sociales, ne manquent pas de souligner l'insuffisance criante du budget pour 1966, intéressant les anciens combattants victimes de guerre. Alors qu'au nom de la commission des finances M. Brousse annonce qu'avec regret, mais considérant la nécessité de créditer le fonctionnement des services, il votera le budget, Mme Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, nous a fait connaître qu'en très grande majorité, cette commission votera contre le budget. Voilà la bonne voie ; voilà le seul moyen de mettre en accord nos actes avec les promesses faites aux anciens combattants en tenant compte une fois de plus que le système du général consiste à prendre ou à laisser sans aucun droit de modification.

Déjà, à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a pourtant dû en partie, en toute petite partie, reculer en rétablissant les crédits sociaux de l'office. En refusant de voter le budget, le groupe communiste souhaite que ce budget des anciens combattants soit remis en chantier en tenant compte de la résolution des assises nationales du monde combattant du 3 octobre dernier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Maroselli.

**M. André Maroselli.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les excellents rapports si complets et si documentés de nos rapporteurs M. Brousse et Mme Cardot et les interventions des collègues qui m'ont précédé à cette tribune, je serai extrêmement bref.

Il est certain que les justes revendications des anciens combattants et victimes de la guerre n'ont pas encore obtenu satisfaction. Nous ne pouvons qu'exprimer notre désaccord dès l'instant où il nous faut constater que la législation sur la retraite du combattant n'a pas été intégralement rétablie et que la loi sur le rapport constant n'est pas absolument respectée. Nous faisons nôtre le programme du comité national de liaison des anciens combattants et victimes de la guerre et nous voulons profiter de ce débat pour dire avec force qu'il nous paraît intolérable qu'en un temps où le pouvoir multiplie les cérémonies commémoratives des grands anniversaires des deux guerres — cérémonies qui lui servent souvent à battre le tam-tam d'une campagne partisane sur des souvenirs glorieux qui appartiennent à toutes les familles spirituelles et politiques de la nation — les anciens combattants, ceux dont Clemenceau affirmait qu'ils ont des droits sur nous, en soient souvent réduits à manifester dans les rues pour obtenir satisfaction.

Nous savons qu'il est parfois admis aujourd'hui, en haut lieu, que les anciens combattants qui revendiquent ont cependant cette chance d'être des survivants. Je le répète après nos rapporteurs : il convient d'affirmer le principe formel du droit à

réparation et nous ne saurions admettre en aucun cas que ce droit à réparation soit remplacé par le Gouvernement par une notion d'assistance que les rescapés des deux guerres jugent avec raison inadmissible.

Nous demandons également au ministre d'admettre l'égalité des combattants dans leurs droits, comme ils étaient unis dans le danger. Tous les titulaires de la carte du combattant doivent avoir droit à la retraite du combattant, quelles qu'aient été les opérations auxquelles ils ont participé. C'est donc l'article 21 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 qui devrait être abrogé.

Enfin, nous affirmons qu'il n'y aura pas de respect loyal du rapport constant aussi longtemps que l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité n'aura pas été harmonisé avec les décrets n° 62-594 et 62-595 du 26 mai 1962.

De quoi s'agit-il en effet ? Des décrets qui, par changement d'échelle et sans changement hiérarchique de grade, modifient la rémunération de certains fonctionnaires, ont été pris, de toute évidence avec la volonté délibérée de tourner la loi sur le rapport constant. Personne ne s'y est trompé, monsieur le secrétaire d'Etat, dans les organisations d'anciens combattants. Et l'on a conclu que le Gouvernement, en ce cas précis, voulait léser pour le présent et pour l'avenir tous les invalides, les veuves, les ascendants, les orphelins, les titulaires de la retraite du combattant, en un mot tous les bénéficiaires du code des pensions, comme le sont également les retraités civils et militaires.

Permettez alors à l'ancien ministre des anciens combattants que je suis, dont la règle de conduite fut précisément de toujours respecter ce rapport constant, de vous dire combien cette inquiétude nous a paru légitime.

Il y a aujourd'hui, devant la situation dramatique de certains de nos camarades anciens combattants, nécessité urgente — et vous le savez bien — de rajuster les pensions, de réaliser enfin une égalité complète des droits à la revalorisation de la retraite. Il faut le faire, non pas pour assister ces hommes auxquels le pays doit tant, mais uniquement dans un souci de réparation. En effet, ils ont tant donné, qu'ils ont, jusqu'à la fin de leur vie, une créance sur la nation, et l'Etat qui ne l'honore pas se discrédite.

Ce Gouvernement, plus que tout autre, devrait avoir souci de lever l'équivoque sur ce point. Il n'a jamais réussi, en effet, à faire oublier dans quelles circonstances il avait un jour porté atteinte aux droits les plus légitimes des bénéficiaires de la retraite du combattant et comment, devant une indignation générale, il avait été mis, dans l'obligation, pour certains d'entre eux, de revenir sur sa décision.

**M. Bernard Chochoy.** Le pouvoir a reculé !

**M. André Maroselli.** Nous n'avons rien oublié de ce qui fut fait ce jour-là et nous avons trop souvent l'impression, qu'en tournant la loi, il voudrait en arriver à réaliser ce qui n'a pu être fait par un coup brutal. Il nous paraît essentiel que le Sénat fasse savoir aujourd'hui que les revendications légitimes des anciens combattants et victimes de guerre sont siennes et qu'il les soutiendra en toutes circonstances. Il sera, ainsi, fidèle à une règle de conduite qui fut toujours la sienne et à laquelle, nous en sommes persuadés, il ne voudra pas renoncer. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais une fois de plus remercier M. Brousse et Mme Cardot des rapports très complets qu'ils ont faits sur le problème des anciens combattants au nom de leurs commissions respectives.

M. Maroselli, reprenant à son profit le mot de Foch, disait : « De quoi s'agit-il ? » Il s'agit essentiellement, mesdames, messieurs, de fixer pour une nouvelle période d'un an les crédits nécessaires à l'application d'un recueil de textes volumineux et complexe, le code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre.

Il est bien certain que ce code, dont les dispositions de base remontent à la loi du 31 mars 1919 et qui s'est, depuis 46 ans, considérablement enrichi, est aujourd'hui parvenu à un point de perfectionnement tel qu'il ne saurait plus guère être modifié désormais que sur des points secondaires. Le budget des anciens combattants et victimes de guerre apparaît ainsi avant tout comme un budget de reconduction. Cet acte administratif de renouvellement des crédits nécessaires à l'application d'un code existant ne devrait donc pas soulever de passions.

La reconduction du budget ne saurait cependant être pure et simple et elle nécessite, bien entendu, certains ajustements.

En premier lieu, le montant des crédits destinés au paiement des pensions, accessoires de pensions et droits divers est fonction non seulement des dispositions légales, mais aussi du nombre des parties intéressées.

En second lieu, les prestations sont réévaluées dans la mesure même où le sont les traitements des fonctionnaires.

Enfin, la réglementation des pensions fait chaque année l'objet, malgré le degré de perfectionnement du code que j'évoquais à l'instant, de certaines améliorations de détail.

De ce triple ajustement, il résulte que les crédits du titre IV — on ne l'a peut-être pas souligné tout à l'heure et vous me permettez de le faire — passeront de 4.813.303.559 francs en 1965 à 4.951.453.559 francs en 1966, soit une augmentation de 144.750.000 francs, dont la plus grande partie — plus de 131 millions de francs — concerne la retraite du combattant, les pensions et les accessoires de pensions.

Bien entendu, plusieurs orateurs ont dit : « tout cela est normal et naturel et ces augmentations résultent de l'indexation sur les traitements des fonctionnaires » mais, compte tenu des décès, je répète que le budget est en augmentation dans la proportion que je viens d'indiquer.

On a invoqué à la tribune l'argument selon lequel le nombre des anciens combattants pensionnés diminuerait à un rythme tel que les crédits devraient décroître rapidement d'une année à l'autre. Or, l'abattement opéré pour tenir compte des extinctions de pensions ne sera cette année que de 33.400.000 francs, alors qu'il était l'année dernière de plus de 151 millions de francs, et je vais m'expliquer sur ce point.

C'est là, j'en conviens, une anomalie apparente, qui a motivé diverses critiques. L'explication en est cependant assez simple. Les méthodes relativement empiriques jusqu'alors employées pour la fixation des crédits nécessaires aux paiements des pensions d'invalidité avaient conduit, au cours des années, à un décalage croissant entre le montant des crédits ouverts et le montant des crédits réellement consommés. L'excédent des seconds sur les premiers n'était que de 0,11 p. 100 en 1962 ; il est passé à 6,08 p. 100 en 1963 et à 7,47 p. 100 en 1964.

Cherchant à analyser les raisons de cette discordance, nous avons été conduits à comparer l'évolution du volume des crédits consommés à celle du nombre des parties prenantes et nous avons constaté qu'il n'y a aucun parallélisme entre les deux courbes. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1960 au 1<sup>er</sup> janvier 1963, par exemple, le nombre global des pensionnés a diminué de 3 p. 100, alors que les dépenses réelles ont augmenté pendant la même période de 27 p. 100.

L'évolution de la charge des pensions est, en effet, un phénomène complexe qui, d'une part, est fonction d'un rythme d'extinction très variable selon les tranches d'âges et les catégories, et, d'autre part, dépend de la concession de pensions nouvelles et bien entendu des aggravations.

Il n'est donc pas exact de prendre seulement en considération le taux de mortalité des pensionnés, comme le font ceux qui affirment que le rythme accéléré des disparitions permet à l'Etat de faire chaque année des « économies » très importantes. En réalité, la comparaison des crédits ouverts et des dépenses réelles que je viens de citer montre au contraire une insuffisance de crédits. C'est donc pour rétablir une situation conforme à la réalité que l'abattement figurant au projet de budget 1966 a été fixé à un montant relativement faible.

Il est d'autant plus nécessaire de fixer une base exacte que celle-ci est ensuite, chaque année, réévaluée pour tenir compte des augmentations successives de la valeur du point de pension. Cette réévaluation résultant, comme vous le savez, de l'application du rapport constant entraînera, en 1966, un supplément de crédits de 86 millions de francs en mesures acquises et 72.250.000 francs en mesures nouvelles.

Mesdames, messieurs, je voudrais m'être bien fait comprendre sur ce point.

Je n'ai pas été surpris, est-il besoin de le dire ? d'entendre à nouveau soulever la querelle du rapport constant. Je ne m'attarderai pas — car je l'ai déjà fait très largement les années précédentes, particulièrement en 1962, lorsque j'ai défendu pour la première fois le budget, mais en vain — à vous démontrer que la position du Gouvernement en cette matière est parfaitement fondée, comme je l'ai rappelé tout à l'heure en interrompant un orateur et comme vient de le confirmer un arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 mai 1965.

Depuis près de quatre ans, en tout cas lors de la discussion de trois budgets, j'ai entendu affirmer, en effet, que le Gouvernement violait les textes. La démonstration vient d'être faite que tous ces propos n'étaient pas fondés, puisque le Conseil d'Etat vient de donner tort à cette argumentation.

C'est l'indexation sur l'augmentation générale des rémunérations de la fonction publique qui, pour lier la valeur des pensions militaires d'invalidité à l'évolution du niveau de vie, donne des résultats plus favorables que toute autre indexation. Sans même parler de l'évolution du S. M. I. G., qui est nettement plus lente que celle des traitements publics, je constate, par exemple, que, du 1<sup>er</sup> janvier 1963 au 1<sup>er</sup> octobre 1965, la valeur du point de pension s'est élevée de 5,78 francs à 6,75 francs, c'est-à-dire de 16,74 p. 100, tandis que, dans le même temps, l'indice des prix de détail — 259 articles, France entière — est passé de 102,5 à 111,2, augmentant ainsi de 7,8 p. 100.

De même, de janvier 1963 à juillet 1965, dernier indice publié, l'indice des taux de salaires horaires pour la France entière est passé de 173,7 à 206, soit une hausse de 15,5 p. 100.

L'indexation sur les rémunérations de la fonction publique est donc, comme l'on dit, la meilleure « locomotive » du rapport constant. C'est pourquoi M. le ministre des anciens combattants déclarait, il y a quelques jours, à la tribune de l'Assemblée nationale, qu'à vouloir chercher une autre référence, l'on s'exposerait au risque de lâcher la proie pour l'ombre.

Le rapport constant, avantage considérable dont la France garde le monopole, est ainsi la clé de voûte de notre système d'indemnisation des victimes de guerre. Elle permet cette année encore au budget des anciens combattants et victimes de guerre de n'être pas un budget en « voie d'extinction », comme on l'a dit à tort, ni même un budget cristallisé, mais le budget le plus fort que la France ait jamais connu.

Nous n'entendons pas davantage cristalliser les droits ouverts par le code. Cette année encore, le projet de budget prévoit diverses mesures catégorielles nouvelles — c'est un pas timide, Mme Cardot l'a dit — pour un montant de 3.950.000 francs.

Deux de ces mesures ont pour objet d'harmoniser les dispositions du code des pensions militaires d'invalidité avec les nouvelles dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite. C'est pourquoi la prescription des arrérages, en cas de demande tardive, est portée de deux à quatre ans. D'autre part, est supprimée la condition d'âge et de ressources jusqu'à présent exigée des veuves de guerre remariées redevenues veuves, ou divorcées ou séparées de corps et qui recouvrent, de ce fait, leur droit à pension.

Une troisième mesure a pour but d'abaisser de vingt-cinq à quinze ans la condition de durée de mariage et de soins que doivent remplir les veuves des très grands invalides pour bénéficier de l'allocation spéciale de 140 points instituée par la loi de finances de 1964.

A ces trois mesures catégorielles nouvelles figurant au projet de budget du ministère des anciens combattants s'ajoutent deux dispositions intéressant les veuves de guerre mais inscrites au budget du ministère des finances, charges communes.

La première — article 61 du projet de loi de finances — concerne le relèvement du taux de l'allocation complémentaire instituée en faveur de militaires de carrière décédés avant le 17 avril 1924 et qui, de ce fait, n'avaient pu prétendre qu'à la seule pension du grade de la loi du 31 mars 1919. L'allocation compensatrice instituée en leur faveur par une loi de 1928 est portée de 60 à 70 p. 100. Il en sera de même pour les veuves de fonctionnaires civils décédés à la suite d'événements de guerre auxquelles le même avantage avait été conféré par une loi de 1929.

Une seconde mesure, qui fait l'objet d'un amendement gouvernemental, concerne les veuves de fonctionnaires mobilisés avant le 15 juin 1945 et qui n'avaient pu en conséquence bénéficier des reconstitutions de carrière autorisées par une ordonnance de cette date. Désormais, cette reconstitution de carrière pourra être opérée afin que les veuves des intéressés en bénéficient dans leur pension de réversion.

Il convient de ne pas oublier ces deux mesures lorsqu'on parle de l'effort consenti par le budget de 1966 en faveur des anciens combattants et de leurs ayants cause. Pour ce qui est des mesures chiffrées figurant au budget des anciens combattants et victimes de guerre, le parti de rigueur budgétaire que nous avons adopté pour l'ensemble du projet de budget de 1966 a conduit à n'y inscrire qu'un montant de mesures nouvelles relativement limité. Près de quatre millions de nouveaux francs ne représentent cependant pas une somme négligeable ; comme je l'ai souligné, le code des pensions militaires d'invalidité est parvenu aujourd'hui à un point tel que l'on peut considérer l'ouvrage comme achevé et ne nécessitant plus que des corrections de détail. Enfin, les mesures nouvelles du budget 1966 doivent être jugées dans la perspective d'un bilan global des améliorations purement juridiques et qui, comme telles, n'ont pas donné lieu à inscription de crédits budgétaires.

Pour se limiter par conséquent aux seules mesures chiffrées par les documents budgétaires, leur montant cumulé depuis l'avènement de la V<sup>e</sup> République s'élève à 104 millions de francs, soit dix milliards d'anciens francs. Dans cette addition, chacune des mesures est d'ailleurs comptée à sa valeur d'origine, alors qu'elle coûte davantage aujourd'hui du fait des augmentations de la valeur du point de pension.

Il serait fastidieux d'énumérer le détail de ces mesures, mais je dois souligner qu'elles ont intéressé à peu près toutes les catégories de ressortissants du ministère : grands invalides de guerre, invalides « hors guerre », victimes civiles des événements d'Algérie, veuves de guerre et enfants des veuves, ascendants. Les prisonniers de la guerre 1914-1918 se sont vu allouer un pécule de cinquante francs et j'ai le plaisir de confirmer, comme l'a annoncé M. le ministre des anciens combattants à l'Assemblée nationale, que pourront également en bénéficier les

prisonniers de guerre alsaciens et mosellans ayant servi dans l'armée allemande pendant la première guerre mondiale.

Plusieurs mesures intervenues au cours des dernières années ont également intéressé les résistants, les déportés et les internés. Pour leur donner leur plein effet, le Gouvernement a décidé de lever pour une période d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1967, la forclusion opposable aux demandes de délivrance des cartes d'internés politiques ou résistants et de déportés politiques ou résistants. Cette levée de forclusions, très demandée, très attendue, est certainement l'une des plus importantes parmi les mesures nouvelles que le Gouvernement apporte à l'occasion du projet de budget.

Les interventions publiques autres que celles intéressant le domaine des pensions et accessoires de pension n'appellent pas de commentaire particulier. Les crédits destinés à l'appareillage des mutilés sont reconduits sans changement ; en revanche, ceux qui sont ouverts pour les soins gratuits ont pu faire l'objet d'un abattement de cinq millions de francs, compte tenu du rythme actuel des dépenses. Un supplément de crédit de 550.000 francs est ouvert au chapitre des fêtes nationales et cérémonies publiques pour permettre de commémorer avec toute la solennité désirable le cinquantième anniversaire de la bataille de la Marne.

Comme je l'ai dit au début de cet exposé, le budget des anciens combattants et victimes de guerre a pour objet essentiel de permettre l'application du code des pensions militaires. Il prévoit les crédits nécessaires au fonctionnement de l'administration chargée d'en appliquer les dispositions. Il s'agit donc, là encore, essentiellement de reconduire les moyens de fonctionnement existant. Toutefois, il serait illogique de ne pas adapter progressivement ces moyens au rythme de décroissance des tâches.

J'ai montré tout à l'heure que le rythme de l'amortissement des pensions est beaucoup moins rapide que l'on ne l'affirme parfois. C'est pourquoi, dans ce domaine, les moyens d'action de l'administration seront intégralement préservés. En revanche, certaines autres tâches tendent à diminuer — cela est normal — telles que la délivrance des cartes afférentes à certains statuts, le service de l'état civil, celui des successions et restitutions de corps. Il est donc possible et même souhaitable, dans le seul but d'améliorer l'administration, d'opérer une certaine réduction de l'effectif des agents du ministère, réduction qui est d'ailleurs très limitée.

En dehors de la tranche 1966 de résorption de mises en sur-nombre décidées par la loi de finances de 1965 — trente-cinq agents à l'administration centrale et quinze agents dans les services extérieurs — il n'est prévu qu'un petit nombre de suppressions nouvelles : celles portant sur quarante-six agents titulaires et vingt-cinq vacataires.

Je le répète, il s'agit là d'une simple adaptation des moyens au volume des tâches qui ne menace donc aucunement la qualité des services rendus aux ressortissants.

Pour les mêmes raisons, les chapitres relatifs aux dépenses de matériel subissent une diminution de 1.660.000 francs, dont 400.000 francs pour le service des transports et transferts de corps, un million de francs pour le service des sépultures et 200.000 francs par suite de la fermeture du foyer de Kouba en Algérie.

Le titre III ne traduit pas seulement des économies, il enregistre aussi des améliorations : créations et transformations d'emplois permettant une meilleure organisation de certains services : modernisation de l'équipement chirurgical de l'institution nationale des invalides, remplacement du standard téléphonique de l'immeuble de la rue de Bellechasse. Au total, si le titre III est placé sous le signe des économies, celles-ci sont très limitées puisque le total de ce titre, passant de 123.633.000 francs à 121.703.000 francs, n'enregistre qu'une diminution de 1,56 p. 100.

De nombreuses questions ont été posées à propos de la situation et de l'avenir de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Je serai amené à distinguer les crédits destinés au fonctionnement de cet établissement public et ceux qui concernent ses interventions sociales. A la vérité, ces deux questions sont liées, car un rapport optimum doit exister entre l'une et l'autre catégories de crédits. L'office national des anciens combattants en était parvenu à une situation parfaitement illogique, dans laquelle ses frais de fonctionnement tendaient à devenir presque égaux au montant des prestations qu'il distribuait à ses ressortissants. Cette situation ne pouvait se prolonger et nous avons été amenés cette année à opérer un redressement dans le sens d'un équilibre plus sain entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'action sociale.

La subvention ouverte au budget pour les dépenses de fonctionnement de l'office est diminuée de 4.100.000 francs, dont 3 millions 600.000 francs concernent les dépenses de personnel et 500.000 francs les dépenses de matériel. En revanche, la subvention pour les dépenses sociales de l'office sera augmentée de 6.600.000 francs.

L'économie réalisée sur les dépenses de personnel comprend tout d'abord la tranche 1966 de résorption des surnombres prévue par la loi de finances de 1965, qui n'est que de douze emplois. Elle résulte en outre et surtout de la suppression de 300 emplois et de la mise en surnombre de 300 autres emplois à résorber en 1967.

Cette compression d'emplois peut paraître sévère, mais elle est largement justifiée par la diminution de certaines tâches de l'office national. Cette diminution affecte en particulier les attributions administratives dévolues à cet établissement. Il est évident, par exemple, que la délivrance des cartes de combattant ou des cartes de combattant volontaire de la résistance, de réfractaire, de personne contrainte au travail en pays ennemi, touche aujourd'hui à sa fin. Dans le domaine des attributions sociales elles-mêmes, le service des pupilles voit son activité diminuer rapidement. Les pupilles de la nation encore à la charge de l'office étaient au nombre de 110.000 en 1960 ; ils ne seront plus que 60.000 au maximum en 1966.

De cette diminution des tâches résulte un sous-emploi des agents affectés aux secteurs correspondants. Il serait fâcheux de maintenir dans un état d'activité insuffisante des agents dont le zèle et la compétence ne sont pas en cause mais qui sont au contraire très dévoués à leurs tâches. C'est pour cette raison même qu'il a été jugé préférable de réemployer ce personnel actuellement excédentaire dans d'autres administrations où ses qualités pourraient trouver leur pleine mesure. Des préoccupations, certes légitimes, se sont exprimées au sujet des conditions dans lesquelles s'effectuera ce reclassement. Je puis donner l'assurance que toutes les précautions sont d'ores et déjà prises pour que la réaffectation d'une partie des agents de l'office national des anciens combattants se déroule dans les meilleures conditions et, bien entendu, sans préjudice pour eux.

J'insiste, comme M. le ministre des anciens combattants l'a fait de son côté devant l'Assemblée nationale, sur le fait que les mesures prévues constituent un simple ajustement rendu nécessaire par la disparition progressive de certaines tâches et qu'il n'est aucunement question de mettre en cause l'existence même de l'office.

Vous en trouvez d'ailleurs la preuve dans l'augmentation des crédits alloués pour les interventions sociales de cet établissement. Par rapport au chiffre figurant au projet primitif ces crédits ont été, par voie d'amendement gouvernemental, majorés de 6.600.000 francs. Je rappelle que cette majoration, décidée au cours des débats devant l'Assemblée nationale et acceptée par le Gouvernement, comprend : en premier lieu une renonciation à l'économie de 2.500.000 francs qui avait été prévue et qui était justifiée par la diminution du nombre des pupilles ; en second lieu l'inscription au titre IV d'un montant équivalent aux économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement, soit 4.100.000 francs. Cela permet, comme je l'ai dit précédemment, de rétablir un équilibre plus sain entre les dépenses de fonctionnement et les prestations sociales.

Le supplément de crédits ainsi accordé au chapitre 46-51 sera intégralement consacré par l'office à l'intensification de son action sociale en faveur de ses ressortissants les plus âgés et les plus démunis. L'établissement public pourra ainsi contribuer pour sa part à la politique que le Gouvernement entend mener en faveur de la vieillesse.

Je pense ainsi vous avoir suffisamment démontré que les alarmes exprimées à propos de l'office national des anciens combattants étaient parfaitement injustifiées.

En définitive le projet de budget que j'ai l'honneur de vous présenter me paraît un budget satisfaisant parce qu'il tend à faire porter les économies jugées possibles sur les frais de fonctionnement de l'administration et à réserver au contraire toutes les augmentations aux prestations aux ressortissants. Malgré les ajustements opérés pour tenir compte de la diminution du nombre des parties prenantes, le volume des interventions publiques s'accroît de 3 p. 100 et l'ensemble du budget des anciens combattants de 2,9 p. 100. Il dépasse aujourd'hui, je le répète, pour la première fois la somme de cinq milliards de francs et ce chiffre, me semble-t-il, parle de lui-même. Il montre que le Gouvernement non seulement maintient mais encore accroît l'effort financier au profit des anciens combattants et des victimes de guerre.

A plus forte raison n'a-t-il aucune intention de restreindre leurs droits comme certains bruits mal intentionnés l'ont laissé supposer. A mon tour, après M. le ministre des anciens combattants, je démens formellement qu'il soit question de ne verser les retraites et les pensions d'invalidité qu'aux ressortissants dont le revenu serait inférieur à un certain montant. Je démens également la prétendue intention prêtée au Gouvernement de limiter les réductions accordées aux mutilés de guerre sur les tarifs de première classe des chemins de fer.

Mesdames, messieurs, c'est la quatrième fois que les circonstances m'amènent à défendre devant vous ce budget des anciens

combattants. C'est toujours — je l'ai ressenti hélas ! une fois de plus aujourd'hui — avec une certaine tristesse que j'entends, je ne dis pas tous les orateurs mais quelques-uns tenir des propos dont l'essentiel me paraît être, je n'hésite pas à employer le terme, démagogique.

**M. Raymond Bossus.** Merci pour les anciens combattants !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je dis qu'il est regrettable et j'ajoute qu'il est inconvenant, de chercher, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la défense des droits des anciens combattants, à traumatiser ces derniers en profitant de l'extrême sensibilité de ceux qui, ayant souffert, nous le savons, sont aisément vulnérables. C'est un ancien combattant qui le dit.

**M. Raymond Bossus.** Vous n'êtes pas le seul !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Et je pèse mes mots. Certains font ici une mauvaise besogne. Nous pensons faire œuvre meilleure en présentant un budget dont les crédits augmentent chaque année, ce qui est, mesdames, messieurs, un juste hommage à ce qu'ils ont fait pour la nation.

**M. Marcel Darou.** Le monde des anciens combattants jugera.

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre qui figurent à l'état B, ainsi que les articles 57, 58 et 59.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** On a dit tout à l'heure que j'allais employer des arguments de procédure.

Je regrette, une fois de plus, d'avoir à le faire. Vous le savez, ce n'est pas dans mes habitudes d'employer des arguments de procédure à l'égard du Sénat. J'ai écouté, mesdames, messieurs, les différents intervenants et j'ai lu avec beaucoup d'attention les différents amendements qui ont été déposés. En ma qualité de secrétaire d'Etat au budget, il a bien fallu que je chiffre les dépenses qui en résultaient. Or, mesdames, messieurs, l'ensemble des amendements qui ont été déposés coûterait, je ne dis pas en 1966, mais en année pleine, la somme de 1.627 millions, c'est-à-dire 162 milliards d'anciens francs.

Vous comprenez bien, que devant cet assaut de démagogie, je reprends le terme de tout à l'heure, le secrétaire d'Etat au budget se doit de réagir. Autant, certes, le Gouvernement a conscience, comme Mme Cardot l'a dit tout à l'heure avec raison, que ce budget, dans les mesures nouvelles apportées en 1966, est modeste bien qu'il soit le plus élevé de tous les budgets des anciens combattants puisqu'il dépasse 5 milliards, autant, mesdames, messieurs, le Gouvernement peut accepter certaines critiques, autant il ne me paraît pas raisonnable de proposer par amendements 162 milliards de francs de dépenses nouvelles.

Dans ces conditions, le Sénat ne s'étonnera pas qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, septième alinéa, du règlement, je demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les crédits du ministère des anciens combattants figurant à l'état B, titres III et IV, avec les chiffres adoptés par l'Assemblée Nationale, ainsi que sur les articles 57, 58 et 59 du projet de loi de finances pour l'année 1966 dans le texte voté par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tous amendements ou articles additionnels.

**M. le président.** Vous venez d'entendre la demande du Gouvernement, faite en application de la Constitution et du règlement du Sénat.

En conséquence, nous allons examiner les articles et les amendements, étant entendu qu'il sera procédé à un seul vote portant sur les crédits, avec les chiffres adoptés par l'Assemblée nationale, et sur les articles 57, 58 et 59 du projet de loi de finances, dans le texte de l'Assemblée nationale, à l'exclusion des amendements.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III : moins 6.289.475 francs. »

Sur le titre III, la parole est à M. Bousch.

**M. Jean-Eric Bousch.** Mes chers collègues, à cette heure tardive il n'est pas dans mes intentions de revenir sur l'ensemble du budget des anciens combattants qui a été largement débattu devant notre assemblée. Je me permettrai simplement d'appeler l'attention du Gouvernement sur un certain nombre de problèmes particuliers relatifs aux anciens combattants du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez rappelé tout à l'heure que pour les anciens combattants d'Alsace et de Lorraine, le problème du pécule pour les prisonniers de guerre de 1914-1918 était réglé. Je vous en remercie, mais je me permets de faire observer, comme l'a fait notre collègue M. Bord à l'Assemblée nationale à propos de la discussion du budget des anciens combattants et comme l'a fait notre collègue M. Borocco à l'Assemblée nationale à propos du budget des affaires étrangères, qu'il reste

un certain nombre de problèmes concernant des anciens combattants des départements d'Alsace et de Lorraine qui ne sont pas résolus, alors que ces mêmes problèmes ont trouvé une solution pour les autres départements de notre pays.

En raison de leur complexité, ces problèmes, je ne le nie pas, sont difficiles à résoudre parce que souvent on n'en connaissait pas tous les tenants et les aboutissants au moment où des solutions d'ensemble ont été trouvées à leur sujet. M. le ministre des anciens combattants avait décidé à la fin de 1963 de réunir une commission mixte où se retrouvaient des fonctionnaires de l'administration, des représentants de l'office des anciens combattants et les parlementaires de ces trois départements.

A deux reprises, sous la présidence de M. le ministre, nous avons fait le tour de tous les problèmes en suspens. Evidemment, il en restait beaucoup et nous n'en avons finalement retenu que cinq ou six. Le problème du pécule des prisonniers de guerre 1914-1918 est résolu et je n'en parle plus. Venait ensuite la délivrance de la carte des personnes contraintes au travail aux requis du travail obligatoire, c'est-à-dire aux jeunes gens d'Alsace et de Lorraine qui avaient été incorporés dans la *Reichsarbeitsdienst*. En troisième lieu se posait la question de la reconnaissance par la République fédérale allemande des incorporés de force et des patriotes résistants comme victimes du nazisme. Restaient la question des expulsés et l'attribution du titre de réfractaire à ceux qui s'étaient soustraits à l'incorporation de force avant la date d'appel effective. Voilà les points qu'avait retenus, avec l'accord de M. le ministre, la commission après audition des organisations d'anciens combattants à Strasbourg, au cours de l'été 1964. Nous nous étions trouvés en plein accord avec elles.

La bonne volonté de M. le ministre des anciens combattants n'est pas en cause. Il a rappelé ces problèmes lors de la discussion devant l'Assemblée nationale, et il a déclaré que les pourparlers, à leur sujet, continuaient avec ses collègues des finances et des affaires étrangères car, s'agissant de l'indemnisation par la République fédérale allemande, il va sans dire que ces démarches passent par Bonn. J'ai donc pris acte de la bonne volonté manifestée.

En réponse à mon collègue M. Barocco, M. le ministre des affaires étrangères a déclaré qu'il comprenait parfaitement les problèmes exposés. Mais cela ne nous paraît pas satisfaisant. Nous avons le sentiment, dans nos trois départements, que si ces problèmes ont trouvé des solutions pour le reste de la France, ils doivent pouvoir en trouver dans nos trois départements qui ont été non pas seulement occupés comme le reste de la France mais annexés par le régime hitlérien. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'intervenir auprès du ministre des finances pour accélérer la solution de ces problèmes, et auprès de M. le ministre des affaires étrangères pour qu'il effectue des démarches auprès de Bonn : il s'agit de rappeler fermement à la République fédérale allemande qu'il y a des problèmes dont elle doit assumer la responsabilité.

La République fédérale ne l'a d'ailleurs pas nié. Mais on s'était engagé, en 1961, je crois, au moment des discussions du règlement des indemnités à verser aux déportés, à ne pas parler d'autres catégories. Il est regrettable que certaines catégories d'Alsace et de Lorraine n'aient pas été connues par les intéressés à l'époque.

Je me permets de signaler cette lacune en demandant au ministre de vouloir bien s'employer à faire connaître à ses collègues intéressés, le ministre des anciens combattants, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances, que nous attendons avec impatience une solution à ces problèmes.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Effectivement, j'indique à M. Bousch qu'une commission s'est réunie. Elle était présidée par le ministre des anciens combattants et les parlementaires des départements intéressés y participaient.

Cette commission, en faisant le tour du problème, a décidé de retenir six questions. L'une d'entre elles a déjà reçu satisfaction ; je l'ai annoncé tout à l'heure, c'est celle concernant le pécule prévu pour les anciens combattants de la guerre 14-18 par la loi de finances de 1963. J'indique à M. Bousch que le ministre des affaires étrangères a saisi effectivement le Gouvernement de Bonn du problème de l'indemnisation des incorporés de force et des patriotes résistants à l'occupation des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui étaient incarcérés dans des camps spéciaux. Ce problème suit son cours dans le cadre de démarches avec le Gouvernement de Bonn.

Les autres questions font l'objet d'un examen par le ministre des anciens combattants qui me charge de dire que les pourparlers en la matière continuent pour essayer de surmonter un certain nombre de difficultés. Il ne manquera pas de tenir au courant les assemblées respectives et bien entendu M. Bousch des progrès qui pourront être faits.

**M. Jean-Eric Bousch.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Par amendement n° 44, Mme Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, propose de porter la réduction de crédits du titre III à moins 121.703.664 francs.

La parole est à Mme Cardot.

**Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis.** J'ai donné des explications tout à l'heure au sujet de cet amendement, de même qu'au sujet des amendements n°s 45 et 46.

**M. le président.** « Titre IV : plus 87.550.000 francs. »

Par amendement n° 45, Mme Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, propose de réduire le crédit du titre IV de 4.960.453.559 francs et, en conséquence, de le fixer à : moins 4.872.903.559 francs.

[Articles 57 à 59.]

**M. le président.** « Art. 57. — I. — L'article L. 108 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 108. — Lorsque, par suite du fait personnel du pensionné, la demande de liquidation ou de révision de la pension est déposée postérieurement à l'expiration de la troisième année qui suit celle de l'entrée en jouissance normale de la pension, le titulaire ne peut prétendre qu'aux arrérages afférents à l'année au cours de laquelle la demande a été déposée et aux trois années antérieures.

« II. — Ces dispositions prennent effet du 1<sup>er</sup> janvier 1966 ».

« Art. 58. — I. — Les quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas de l'article L. 48 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Les veuves remariées redevenues veuves, ou divorcées, ou séparées de corps, ainsi que les veuves qui cessent de vivre en état de concubinage notoire, peuvent, si elles le désirent, recouvrer leur droit à pension et demander qu'il soit mis fin à l'application qui a pu être faite des dispositions du deuxième alinéa ci-dessus.

« Au cas où le second mariage ouvrirait un droit à pension de réversion au titre du présent code, les intéressés pourront choisir la pension la plus avantageuse dans un délai d'un an à compter de la date du décès pour l'avenir, et de la date d'effet du présent article pour le passé.

« II. — Les dispositions qui précèdent prennent effet du 1<sup>er</sup> janvier 1966 ».

Par amendement, n° 46, Mme Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, propose, dans la première ligne du dernier alinéa du paragraphe I de cet article, de remplacer les mots : « le second », par les mots : « le nouveau ».

« Art. 59. — Dans l'article L. 52-2 (1<sup>er</sup> alinéa) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre la durée de quinze années est substituée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966, à celle de vingt-cinq années ».

[Après les articles 57 à 59.]

**M. le président.** Par amendement n° 47 Mme Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, propose, après l'article 59, d'insérer un article additionnel 59 A nouveau ainsi rédigé :

« Le dernier alinéa de l'article 7 et l'article 9 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955, modifiée par les lois n° 56-7959 du 1<sup>er</sup> août 1956 et n° 57-1423 du 2 décembre 1957, sont supprimés ».

La parole est à Mme Cardot.

**Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis.** Il s'agit de supprimer toutes les forclusions, ainsi que je l'ai expliqué tout à l'heure.

**M. le président.** Par amendement n° 32 M. Darou et les membres du groupe socialiste proposent d'ajouter un article additionnel ainsi conçu :

« Au 1<sup>er</sup> janvier 1967, le rapport constant entre les pensions des anciens combattants et victimes de guerre et les traitements des fonctionnaires sera rétabli dans l'esprit de la loi et de l'article L. 8 bis. »

La parole est à M. Darou.

**M. Marcel Darou.** J'ai déjà traité cette question lors de mon exposé d'ensemble. C'est de la démagogie, avez-vous dit, monsieur le secrétaire d'Etat, mais les anciens combattants sont d'accord sur l'objet de cet amendement. (Applaudissements à gauche.)

**M. le président.** Par amendement n° 33 rectifié, M. Darou et les membres du groupe socialiste proposent d'ajouter un article additionnel ainsi conçu :

« Les objectifs prévus par l'article 55 de la loi de finances pour 1962 seront réalisés dans le cadre d'un plan biennal, en deux tranches égales :

— la première, le 1<sup>er</sup> janvier 1967 ;

— la seconde, le 1<sup>er</sup> janvier 1968. »

La parole est à M. Darou.

**M. Marcel Darou.** Il est indispensable que les mesures prévues par l'article 55 de la loi de finances pour 1962 soient rapidement réalisées.

**M. le président.** Par amendement n° 34 MM. Darou, Champeix, Guille, Méric, Bregégère et les membres du groupe socialiste proposent d'ajouter un article additionnel ainsi conçu :

« Les « déportés et internés politiques » auront désormais les mêmes droits que les « déportés et internés résistants », quant à la réparation des préjudices subis du fait de la détention. Les maladies dont ils sont atteints en conséquence de la déportation ou de l'internement seront assimilées à une blessure de guerre. Le bénéfice de la présomption d'origine, sans condition de délai pour les maladies contractées ou aggravées durant l'internement, leur sera accordé. »

La parole est à M. Darou.

**M. Marcel Darou.** L'amendement est suffisamment explicite par lui-même.

**M. le président.** Par amendement n° 35, M. Darou et les membres du groupe socialiste proposent d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Les anciens combattants de la guerre d'Algérie qui auront appartenu entre 1954 et la fin des hostilités en 1962, pendant 90 jours consécutifs, aux unités reconnues combattantes et énumérées aux listes fixées par le ministre des armées, auront droit à la carte du combattant.

« Auront le même droit ceux qui auront, sans condition de durée de présence :

« — été évacués pour blessure reçue ou maladie contractée en service alors qu'ils appartenaient aux unités combattantes ;

« — reçu une blessure de guerre quelle que soit leur unité ;

« — été faits prisonniers ou détenus par les forces rebelles, appartenant à une unité combattante. »

La parole est à M. Darou.

**M. Marcel Darou.** Tout le monde réclame la carte pour les anciens combattants de la guerre d'Algérie.

**M. le président.** Par amendement n° 39, MM. Bossus, Duclos, Dutoit, Mme Jeannette Thorez-Vermeersch et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Les militaires de tous grades et de toutes armes ayant pris part à la guerre en Algérie et aux opérations militaires au Maroc ou en Tunisie, bénéficieront de la qualité et de la carte du combattant avec tous les avantages qu'elle confère dans des conditions qui seront fixées par décret, pris sur propositions conjointes du ministre des armées et des anciens combattants et victimes de guerre. »

La parole est à M. Bossus.

**M. Raymond Bossus.** Je porte à la connaissance de M. le secrétaire d'Etat que les associations d'anciens combattants d'Algérie, réunies en congrès il y a quelques mois, ont défendu sans démagogie les justes revendications de ceux qui ont payé de leur personne dans cette guerre.

**M. le président.** Par amendement n° 36, M. Darou et les membres du groupe socialiste proposent d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1967 :

« 1° Toutes les forclusions seront définitivement levées ;

« 2° Désormais le 8 mai sera fête légale, jour chômé et payé ;

« 3° Chaque année, à l'occasion de la discussion du budget des anciens combattants et des victimes de la guerre, le ministre des anciens combattants fera paraître un recensement des différentes catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre. »

La parole est à M. Darou.

**M. Marcel Darou.** Il y a trois points dans cet amendement. Il me semblait tellement logique que celui-ci fût adopté que je les avais groupés.

Il me semblait normal que le Gouvernement l'accepte et que le Parlement le vote pour donner satisfaction aux anciens combattants. (Applaudissements à gauche.)

**M. le président.** Par amendement n° 40, MM. Bossus, Duclos, Dutoit, Mme Jeannette Thorez-Vermeersch et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Toutes les forclusions s'appliquant aux droits des anciens combattants et victimes de guerre sont levées. »

La parole est à M. Bossus.

**M. Raymond Bossus.** Le 23 janvier 1963, dans une déclaration à l'Assemblée nationale, M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre n'estimait « pas équitable d'opposer à des droits indiscutables » des délais de forclusion qui les rendent illusoire aux anciens combattants quand ils n'ont pu les faire reconnaître en temps voulu.

On a souligné aujourd'hui le léger avantage obtenu pour les internés et déportés de 1939-1945. Il reste maintenant à faire en sorte que la levée de la forclusion puisse bénéficier à l'ensemble du monde combattant.

**M. le président.** Par amendement n° 41, MM. Bossus, Duclos, Dutoit, Mme Thorez-Vermeersch et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Les dispositions de l'ordonnance du 9 mars 1959 sont abrogées en ce qui concerne la célébration de la victoire du 8 mai 1945.

« La commémoration du 8 mai 1945 aura lieu désormais dans les mêmes conditions que celle de l'armistice du 11 novembre 1918.

« Le 8 mai sera jour férié, chômé et payé. »

La parole est à M. Bossus.

**M. Raymond Bossus.** Il y a quelques jours, dans cette enceinte, nous avons évoqué ce problème à l'occasion d'une question orale. Je rappelle qu'il s'agit, somme toute, de retour pur et simple à la loi du 20 mars 1953. M. le ministre des anciens combattants a déclaré que le 8 mai 1965 serait fête nationale fériée et chômée, mais nous ne voyons rien venir. Nous insistons, non pas par démagogie, mais au nom du monde combattant et de l'ensemble des générations, pour que le 8 mai soit jour férié, chômé et payé.

**M. le président.** Par amendement n° 42, MM. Bossus, Duclos, Dutoit, Mme Thorez-Vermeersch et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Tous les moyens seront donnés à l'office national des anciens combattants ainsi qu'à ses services départementaux pour le renforcement et l'extension de leurs activités. »

La parole est à M. Bossus.

**M. Raymond Bossus.** Cet amendement se passe de commentaires. Une amélioration a déjà été apportée par l'Assemblée nationale à la suite d'un amendement et de l'action des anciens combattants. Il faudrait, dans l'avenir, donner plus de moyens encore à l'office national des anciens combattants.

**M. le président.** Par amendement n° 43, MM. Bossus, Dutoit, Mme Thorez-Vermeersch et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Les fonctionnaires de l'office national des anciens combattants dont les emplois budgétaires se trouveraient supprimés en application de la présente loi, seront reclassés, même en sur-nombre, dans les emplois équivalents de fonctionnaires titulaires des administrations permanentes de l'Etat situées dans la même localité. »

La parole est à M. Bossus.

**M. Raymond Bossus.** Puisque, aujourd'hui, le danger n'a pas été écarté du licenciement de 600 fonctionnaires de l'office national des anciens combattants — 300 doivent être licenciés en 1966 et 300 en 1967 — nous demandons que soit retenu cet article additionnel qui n'engage pas de crédits.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec l'examen des crédits et des articles rattachés au ministère des anciens combattants.

Je rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, 7<sup>e</sup> alinéa, du règlement, le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les crédits du ministère des anciens combattants figurant à l'état B (titres III et IV), avec les chiffres adoptés par l'Assemblée nationale, ainsi que sur les articles 57, 58 et 59 du projet de loi de finances pour 1966, dans le texte voté par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tous amendements ou articles additionnels.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe socialiste.

**Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

**Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis.** Au titre IV, le rejet des crédits concerne un certain nombre de revendications qui ont été exposées tout à l'heure et, parmi celles-ci, celle qui est considérée par plusieurs membres de la commission comme la plus urgente. Elle a trait aux suppléments familiaux accordés aux orphelins de guerre.

Je ne puis vous cacher ma profonde déception pour votre position si dure, devant la satisfaction que vous éprouvez de ce budget.

Les suppléments familiaux atteignent les indices suivants : 80 points pour le premier et le second enfant, 160 points pour les suivants.

En 1956, les deux premiers enfants obtiennent une revalorisation de 20 points, soit 62,80 francs par an. En 1960, ils obtiennent six points, soit 22,20 francs par an. En 1962, ils obtiennent également six points, soit 26,20 francs. C'est une aumône qui leur est consentie, comme d'ailleurs à leur mère.

En 1964 et 1965, aucune revalorisation. C'est immédiatement qu'il faut y procéder, car ces enfants grandissent; ce qui leur manque aujourd'hui entraînera peut-être des conséquences irréparables pour leur vie. Ils auraient préféré garder leur père que de toucher les aumônes que vous leur accordez. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** M. le secrétaire d'Etat a essayé d'opposer notre prétendue démagogie au ton, selon lui plus mesuré, des rapporteurs des commissions compétentes. J'extrait du bulletin des commissions les termes exacts de la mission confiée à la quasi-unanimité de la commission des affaires sociales, à Mme Cardot, mission qu'elle a très scrupuleusement remplie :

« Le rapporteur pour avis a reçu pour mission :

« 1<sup>o</sup> De protester contre la rigueur excessive du programme de suppressions d'emplois à l'office national des anciens combattants ;

« 2<sup>o</sup> D'insister sur l'insignifiance des mesures nouvelles prévues pour 1966, et la nécessité de réclamer dès maintenant pour 1967 la mise à l'étude des améliorations véritables de la situation des anciens combattants ».

Ainsi, la commission des affaires sociales a considéré que ces mesures nouvelles étaient, non pas modestes, comme a bien voulu le dire M. le secrétaire d'Etat, mais insignifiantes. C'est pourquoi la commission — je cite toujours — « à la majorité, a décidé de matérialiser sa déception en demandant la suppression des crédits du ministère des anciens combattants. »

Ce faisant, elle aurait fait, dit-on, de la démagogie. Etre démagogue, cela veut dire faire la cour au peuple. En me demandant où est parfois la démagogie dans ce pays, je livre simplement aux méditations de M. le secrétaire d'Etat cette pensée du philosophe antique : « Sans doute est-il honteux de faire la cour au peuple, mais il est plus honteux encore de la faire à César ». (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Raymond Bossus.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bossus.

**M. Raymond Bossus.** Les élus communistes s'associent à la demande de scrutin présentée par le groupe socialiste. Dans mon intervention j'ai déjà donné les raisons pour lesquelles le groupe communiste ne pouvait adopter le projet de budget qui nous était présenté. Je dois dire que les arguments de M. le secrétaire d'Etat ne nous ont pas convaincus, mais la situation s'est encore aggravée; sans nul doute demain les anciens combattants, leurs associations, les militants qui se dépensent sans compter, jour après jour et qui se préparent à fêter le 11 novembre dans l'union, auront les yeux fixés sur ce débat au Sénat. Ils apprendront de quelle façon le Gouvernement a traité les anciens combattants. Ici, quels que soient les bancs de l'assemblée sur lesquels nous siégeons, quelle que soit l'association d'anciens combattants à laquelle nous appartenons, ce que nous ressentons à la commission des affaires sociales et au groupe des sénateurs anciens combattants, c'est un accord complet sur les revendications élaborées par les groupements, par l'U. F. A. C. et par le comité de liaison. Il n'y a pas de démagogues ici.

Outre les rapports amicaux que nous avons entre sénateurs de n'importe quel groupe, ce titre d'ancien combattant, l'expérience le prouve, nous a permis très souvent de nous mettre d'accord sur les résolutions à défendre en faveur des anciens combattants. C'est pourquoi aussi bien le rapport de M. Brousse, au point de vue financier, que celui de Mme Cardot pour les affaires sociales comportent une critique extrêmement sérieuse et concrète du budget des anciens combattants pour 1966.

Nous votons donc sans aucune réserve contre ce budget en étant persuadés que l'union du monde combattant ira en se renforçant dans les communes et dans les villes, et que le 11 novembre,

à l'occasion de l'hommage qui sera rendu à ceux qui ont donné leur vie pour la patrie, il y aura encore une raison de plus de se serrer les coudes pour faire céder au plus vite un gouvernement qui ne tient pas compte des revendications justifiées de ceux qui ont tout donné pour la patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je rappelle que j'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin, n<sup>o</sup> 13 :

Nombre des votants.....	243
Nombre des suffrages exprimés .....	240
Majorité absolue des suffrages exprimés.	121
Pour l'adoption .....	39
Contre .....	201

Le Sénat n'a pas adopté.

— 7 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les articles L 328 et L 329 du code de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n<sup>o</sup> 39, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 8 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique précédemment fixée à aujourd'hui 10 novembre, à dix heures :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale (N<sup>o</sup> 30 et 31, 1965-1966. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation).

Affaires culturelles :

MM. Joseph Raybaud et Edouard Bonnefous, rapporteurs spéciaux (rapport n<sup>o</sup> 31, tome III, annexes 1 et 2) ;

MM. Charles Fruh, Georges Lamousse et Jean de Bagneux, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n<sup>o</sup> 32, tomes I, II et III).

Article 50.

Education nationale. — Jeunesse et sports :

MM. Pierre Métayer et Jacques Richard, rapporteurs spéciaux (rapport n<sup>o</sup> 31, tome III, annexes 10 et 11) ;

MM. Paul Pauly et Jean Noury, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n<sup>o</sup> 32, tomes V et VI).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 10 novembre, à une heure dix minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,  
HENRY FLEURY.

**Propositions de la conférence des présidents.**

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Mercredi 10, vendredi 12 et samedi 13 novembre 1965, dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

Discussion du projet de loi de finances pour 1966.

B. — Dimanche 14 novembre 1965 :

Ordre du jour prioritaire :

Dix heures :

Discussion du projet de loi de finances pour 1966 (dispositions concernant le ministère des finances et des affaires économiques et budget annexe de l'Imprimerie nationale).

Quinze heures :

1° Discussion du projet de loi de finances pour 1966 (dispositions concernant les sections I, III, IV à VIII des services du Premier ministre ;

2° Discussion éventuelle en deuxième lecture du projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie.

Vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi de finances pour 1966 (dispositions concernant les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer).

C. — Lundi 15 novembre 1965, dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

Suite et fin de la discussion du projet de loi de finances pour 1966.

Scrutin pour l'élection de quatre juges titulaires de la Haute Cour de Justice (Ce scrutin aura lieu vers seize heures, pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement.

D. — Mardi 16 novembre 1965 :

Onze heures :

1° Réponses à deux questions orales sans débat.

Ordre du jour prioritaire :

2° Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant réforme des greffes des juridictions civiles et pénales.

Quinze heures et le soir :

1° Election de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires ;

2° Eventuellement, élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1966.

Ordre du jour prioritaire :

3° Discussion du projet de loi (n° 38, session 1965-1966) ; adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant approbation du Plan de développement économique et social.

E. — Mercredi 17 novembre 1965, quinze heures et le soir :

1° Ordre du jour prioritaire :

Suite et fin de la discussion du projet de loi (n° 38, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant approbation du Plan de développement économique et social.

2° Vers seize heures :

Scrutin pour l'élection de douze délégués représentant la France à l'assemblée unique des Communautés européennes, en vue du renouvellement général des mandats qui prendra effet à compter du 13 mars 1966.

(Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement.)

F. — Jeudi 18 novembre 1965, matin, après-midi et éventuellement soir, vendredi 19 et samedi 20 novembre, après-midi et éventuellement soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion éventuelle du texte élaboré par la commission mixte paritaire pour le projet de loi de finances pour 1966 ;

2° Discussion éventuelle du texte élaboré par la commission mixte paritaire pour le projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire, concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie ;

3° Discussion éventuelle de la proposition de loi complétant l'article 11 de la loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux ;

4° Discussion éventuelle du texte élaboré par la commission mixte paritaire pour le projet de loi portant approbation du plan de développement économique et social ;

5° Navettes éventuelles.

(La date exacte de chacune des discussions inscrites à l'ordre du jour des séances des 18, 19 et 20 novembre 1965 sera fixée ultérieurement.)

**Nomination de rapporteurs.**

(Article 19 du règlement.)

**AFFAIRES CULTURELLES**

**M. Louis Gros** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 38, session 1965-1966) adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du Plan de développement économique et social, dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

**M. Longchambon** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 38, session 1965-1966) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant approbation du Plan de développement économique et social.

**FINANCES**

**M. Armengaud** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 38 session 1965-1966) adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du Plan de développement économique et social dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

**LOIS**

**M. Lucien de Montigny** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 305, session 1964-1965) de Mme M.-H. Cardot tendant à supprimer la responsabilité du locataire en cas d'incendie des bâtiments loués.

**M. Garet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4, session 1965-1966) de M. Armengaud relative aux modalités d'occupation de locaux par les Français résidant temporairement hors de France métropolitaine.

**QUESTIONS ÉCRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 NOVEMBRE 1965

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

5484. — 9 novembre 1965. — **M. Adolphe Dutoit** appelle l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur la situation qui est faite aux agents de la S. N. C. F. et plus particulièrement à ceux du dépôt de Fives. En effet, depuis un certain temps ces agents sont soumis à des visites médicales et analyses inopinées. La convocation ne comporte aucune mention sur les motifs de ces actes médicaux dont les raisons sont gardées secrètes par le service intéressé. De ce fait un grand mécontentement règne parmi les cheminots du dépôt de Fives qui se refusent de se prêter à de telles méthodes qui portent atteinte à la dignité des travailleurs qui ont déjà protesté. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cessent de tels procédés; qu'une discussion s'engage afin d'assurer le libre choix du médecin; qu'une médecine de soins soit réellement exercée dans l'intérêt du personnel, sans violation de la liberté individuelle.

5485. — 9 novembre 1965. — **M. Pierre Garet** expose à **M. le ministre du travail** que la caisse primaire centrale de Paris fait en 1965 une stricte application de l'ancien article 242-3<sup>o</sup> du code de sécurité sociale, relatif aux gérants de sociétés à responsabilité limitée, qui dispose: « les parts sociales possédées par les ascendants... d'un gérant sont assimilées à celles qu'il possède personnellement dans le calcul de sa part ». En vertu de ce texte la caisse prend en 1965 des décisions de non-assujettissement, au régime général de sécurité sociale, de gérants de sociétés à responsabilité limitée dont l'assujettissement fut régulièrement prononcé pour des périodes d'activité remontant à dix ans et s'étendant sur plusieurs années. Il lui demande: 1<sup>o</sup> quel est le but visé par la caisse primaire en revenant unilatéralement en 1965 sur des décisions d'assujettissement valablement prises en 1955; 2<sup>o</sup> si cette attitude est prise en faveur desdits gérants ou à leur encontre; 3<sup>o</sup> quelle est l'attitude de l'autorité de tutelle en ce domaine; 4<sup>o</sup> quelles sont les conséquences que tire la caisse à l'égard desdits gérants si la décision de 1955 se trouve ainsi anéantie et si la décision contraire de 1965, visant la même période, n'est pas annulée par la juridiction compétente; 5<sup>o</sup> ce que devient la part de cotation versée à la caisse régionale vieillesse au compte des anciens assujettis de 1955 devenus non-assujettis en 1965 ».

5486. — 9 novembre 1965. — **M. Charles Naveau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation d'un commerçant qui a, pour les besoins de son exploitation, contracté un prêt; son prêteur, en garantie du remboursement du prêt dont il s'agit, a, sur la tête de son emprunteur, souscrit une assurance vie dont les primes réglées directement par le prêteur sont remboursées ensuite à ce dernier par son emprunteur. Il lui demande si ce dernier peut déduire de ses revenus imposables le montant de ces primes génératrices de la garantie stipulée au contrat de prêt correspondant.

5487. — 9 novembre 1965. — **M. Marcel Audy** signale particulièrement à la haute attention de **M. le ministre de la construction** la situation dans laquelle se trouvent, au regard des législations et réglementation d'aide au logement, les fonctionnaires bénéficiant, par nécessité absolue de service, d'un logement de fonction. Il s'avère en effet que cette catégorie d'agents publics, qui ne bénéficie des avantages d'un logement gratuit qu'en compensation des sujétions particulières qui lui sont imposées, se trouve être par ailleurs dans une situation d'inégalité flagrante, dans la mesure où il lui est pratiquement impossible de bénéficier des mesures d'aide à la construction. Si un tel fonctionnaire sollicite le bénéfice de l'une des mesures d'aide à la construction, il lui est invariablement répondu que le logement qu'il entend construire a le caractère d'une résidence secondaire. Or il est constant que de nombreux fonctionnaires civils ou militaires, tels que les membres du corps préfectoral, les fonctionnaires de certains services hospitaliers, les personnels (officiers et sous-officiers surtout) servant outre-mer, ont un légitime souci de se ménager, aussitôt que possible, une habitation personnelle où ils puissent trouver abri au cas où ils en auraient momentanément besoin au cours de leur carrière, parce qu'ils se trouveraient d'un seul coup privés de leur fonction, et donc de leur logement de fonction (situation courante d'un fonctionnaire en instance d'affectation) — où il leur soit loisible, sans assumer de frais de garde-meubles, d'entreposer à leur gré leur éventuel mobilier personnel — où ils puissent d'autre part installer leur familles, enfants notamment, s'ils sont pour un certain temps affectés dans des postes lointains, voire dangereux — et qui enfin leur servira de retraite. Ces différents exemples justifiant parfaitement que de telles constructions ne soient pas considérées comme résidences secondaires, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compterait prendre pour remédier à cette situation.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

### PREMIER MINISTRE

N<sup>os</sup> 1917 Guy de La Vasselais; 1918 Guy de La Vasselais; 5178 Marie-Hélène Cardot; 5377 Jean Bertaud.

### MINISTRE D'ETAT CHARGE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N<sup>o</sup> 5288 Georges Marie-Anne.

### AGRICULTURE

N<sup>os</sup> 4217 Louis André; 4550 Octave Bajoux; 4624 Paul Pelleray; 5257 Marcel Brégégère; 5335 Georges Rougeron.

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N<sup>o</sup> 2550 Jacques Duclos.

### ARMEES

N<sup>os</sup> 5309 Georges Rougeron; 5328 André Méric; 5379 Jacques Henriot; 5414 André Méric.

### EDUCATION NATIONALE

N<sup>os</sup> 2810 Georges Dardel; 2923 Georges Cogniot; 2995 Gabriel Montpied; 3472 Louis Talamoni; 3529 Georges Cogniot; 3620 Georges Cogniot; 3634 Georges Marie-Anne; 3740 Emile Hugues; 3973 Louis Namy; 4833 Georges Cogniot; 4837 Jean Lecanuet; 4856 Georges Cogniot; 4890 Jacques Duclos; 4909 Georges Cogniot; 5162 Jacques Duclos; 5401 Claudius Delorme.

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N<sup>os</sup> 2168 Guy de La Vasselais; 2888 Georges Cogniot; 3613 Octave Bajoux; 3808 Edouard Soldani; 4145 Roger du Halgouët; 4218 Emile Hugues; 4386 Modeste Legouez; 4522 Jacques Henriot; 4551 Octave Bajoux; 4727 Ludovic Tron; 5033 Gaston Pams; 5069 Ludovic Tron; 5103 Robert Liot; 5166 Julien Brunhes; 5183 Alain Poher; 5184 Alain Poher; 5201 Joseph Yvon; 5221 Abel Sempé; 5262 Alain Poher; 5266 Marcel Molle; 5267 Marcel Molle; 5341 Marie-Hélène Cardot; 5346 Antoine Courrière; 5347 Robert Liot; 5348 Robert Liot; 5351 Charles Naveau; 5356 Robert Liot; 5360 René Tinant; 5361 René Tinant; 5364 Adolphe Chauvin; 5365 Robert Liot; 5367 Charles Durand; 5370 Philippe d'Argenlieu; 5372 Antoine Courrière; 5380 Alain Poher; 5381 Alain Poher; 5387 Léon Jozeau-Mari-gné; 5388 Ludovic Tron; 5389 Louis Courroy; 5391 Louis Courroy; 5395 Georges Rougeron; 5397 Ludovic Tron; 5399 Antoine Courrière; 5400 Robert Liot; 5403 Raymond Bossus; 5411 Paul Pelleray.

### JUSTICE

N<sup>os</sup> 5315 Roger Carcassonne; 5332 Georges Rougeron.

### SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

N<sup>o</sup> 5396 Roger Lagrange.

### TRAVAIL

N<sup>os</sup> 5116 Georges Rougeron; 5245 Jean Deguise; 5416 Bernard Chochoy.

### TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N<sup>os</sup> 5223 Irma Rapuzzi; 5336 Guy Petit; 5393 Georges Rougeron.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2<sup>e</sup> séance du mardi 9 novembre 1965.

## SCRUTIN (N° 10)

Sur l'article unique du projet de loi ratifiant l'accord sur les hydrocarbures entre la France et l'Algérie.

Nombre des votants.....	256
Nombre des suffrages exprimés.....	233
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	117
Pour l'adoption.....	93
Contre .....	140

Le Sénat n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM. Ahmed Abdallah. Philippe d'Argenlieu. Jean de Bagneux. Octave Bajoux. Jean Bardol. Hamadou Barkat Gourat. Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Jean Bertaud. Général Antoine Béthouart. Raymond Boin. Raymond Bonnefous (Aveyron). Raymond Bossus. Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. André Bruneau. Omer Capelle. Mme Marie-Hélène Cardot. Pierre Carous. Maurice Carrier. Adolphe Chauvin. Robert Chevalier (Sarthe). Henri Claireaux. Georges Cogniot. Henri Cornat. Léon David. Mme Renée Dervaux. André Diligent.	Hector Dubois (Oise). Jacques Duclos. Adolphe Dutoit. Fernand Esseul. Yves Estève. Edgar Faure. Jean Fleury. Marcel Fortier. Général Jean Ganeval. Pierre Garet. Lucien Gautier (Maine-et-Loire). Victor Golvan. Paul Guillard. Raymond Guyot. Roger du Halgouet. Roger Houdet. Alfred Isautier. Léon Jozeau-Marigné. Michel Kistler. Jean de Lachomette. Henri Lafleur. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Charles Laurent-Thouverey. Marcel Lebreton. Marcel Legros. Marcel Lemaire. Robert Liot. Georges Marrane. Pierre-René Mathey. Roger Menu. Marcel Molle.	Geoffroy de Montalembert. André Monteil. Louis Namy. Jean Natali. Henri Parisot. Général Ernest Petit. Paul Piales. André Plait. Alfred Poirot. Roger Poudonson. Marcel Prélot. Henri Prêtre. Georges Repiquet. Jacques Richard. Eugène Ritzenthaler. Vincent Rotinat. Louis Roy (Aisne). Pierre Roy (Vendée). Maurice Sambron. Robert Schmitt. Robert Soudant. Jacques Soufflet. Charles Stoessel. Louis Talamoni. Mme Jeannette Thorez-Vermeersch. René Tinant. Jean-Louis Tinaud. Camille Vallin. Robert Vignon. Paul Wach. Michel Yver. Modeste Zussy.
---	--	---

### Ont voté contre :

MM. Gustave Atric. Hubert d'Andigné. Louis André. André Armengaud. Emile Aubert. Marcel Audy. Clément Balestra. Paul Baratgin. Pierre Barbier. Edmond Barrachin. Joseph Beaujannot. Jean Bène. Daniel Benoist. Lucien Bernier. Jean Berthoin. Roger Besson. Auguste Billiemaz. René Blondelle. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Jacques Bordeneuve. Marcel Boulangé. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Pierre Bourda. Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Julien Brühnes. Robert Bruyneel. Roger Carcassonne. Marcel Champeix. Michel Champlébourg.	Michel Chauty. Paul Chevallier (Savoie). Pierre de Chevigny. Bernard Chochoy. Emile Claparède. André Cornu. Yvon Coudé du Foresto. Antoine Courrière. Louis Courroy. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Georges Dardel. Marcel Darou. Michel Darras. Alfred Dehé. Roger Delagnes. Vincent Delpuech. Jacques Descours Desacres. Paul Driant. Emile Dubois (Nord). Baptiste Dufeu. André Dulin. Michel Durafour. Charles Durand (Cher). Hubert Durand (Vendée).	Emile Durieux. Pierre de Félice. Jean Filippi. Abel Gauthier (Puy-de-Dôme). Jean Geoffroy. François Giacobbi. Lucien Grand. Robert Gravier. Léon-Jean Grégory. Louis Gros. Georges Guille. Louis Guillou. Baudouin de Haute-clocque. Gustave Héon. Emile Hugues. René Jager. Eugène Jamain. Jean Lacaze. Roger Lachèvre. Bernard Lafay. Pierre de La Gontrie. Roger Lagrange. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Robert Laurens. Guy de La Vasselais. Arthur Lavy. Edouard Le Bellegou. Modeste Legouez. François Levacher.
--	--	---

Paul Lévêque. Jean-Marie Louvel. André Maroselli. Louis Martin (Loire). Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle). Jacques Masteau. Jacques Ménard. André Méric. Léon Messaud. Pierre Métayer. Gérard Minvielle. Paul Mistral. François Monsarrat. Gabriel Montpied. Roger Morève. André Morice. Léon Motais de Narbonne.	Marius Moutet. Charles Naveau. Jean Nayrou. Gaston Pams. Guy Pascaud. François Patenôtre. Paul Pauly. Henri Paumelle. Paul Pelleray. Lucien Perdereau. Jean Périquier. Hector Peschaud. Gustave Philippon. André Picard. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Mlle Irma Rapuzzi. Joseph Raybaud.	Etienne Restat. Eugène Romaine. Alex Roubert. Georges Rougeron. Abel Sempé. Charles Sinsout. Edouard Soldani. Charles Suran. Paul Symphor. Edgar Tailhades. René Toribio. Henri Tournan. Ludovic Tron. Jacques Vassor. Fernand Verdeille. Maurice Vérillon. Jacques Verneuil. Raymond de Wazières.
--	---	---

### Se sont abstenus :

MM. Martial Brousse. Raymond Brun. André Colin. Jean Deguisse. Henri Desseigne. Jean Errecart. André Fosset.	Yves Hamon. Louis Jung. Bernard Lemarié. Georges Marie-Anne. Max Monichon. Claude Mont. Lucien De Montigny. Jean Noury.	Marc Pauzet. Alain Poher. Georges Portmann. Jean Sauvage. François Schleiter. Raoul Vadepiéd. Joseph Voyant. Joseph Yvon.
---	--	--

### N'ont pas pris part au vote :

MM. Georges Bonnet. Florian Bruyas. Jean Clerc. Claudius Delorme. Roger Duchet.	Charles Fruh. Paul Guillaumot. Jacques Henriët. Michel Kauffmann. Henri Longchambon.	Pierre Marcihacy. Marcel Pellenc. Guy Petit. Paul Ribeyre. Jean-Louis Vigier.
--	--	---

### Excusés ou absents par congé :

MM. Jean Lecanuet et Henry Loste.

### N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

### Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Pierre Marcihacy à M. Etienne Dailly.  
le général Ernest Petit à M. Adolphe Dutoit.  
Georges Portmann à M. Max Monichon.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	264
Nombre des suffrages exprimés.....	240
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	121
Pour l'adoption.....	98
Contre .....	142

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 11)

Sur l'amendement (n° 38) de M. André Monteil à l'article 28 du projet de loi de finances pour 1966.

Nombre des votants.....	241
Nombre des suffrages exprimés.....	234
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	118
Pour l'adoption.....	184
Contre .....	50

Le Sénat a adopté.

### Ont voté pour :

MM. Gustave Atric. André Armengaud. Emile Aubert. Marcel Audy. Jean de Bagneux. Octave Bajoux. Clément Balestra. Paul Baratgin.	Pierre Barbier. Jean Bardol. Edmond Barrachin. Jean Bène. Daniel Benoist. Lucien Bernier. Jean Berthoin. Roger Besson. Auguste Billiemaz.	Raymond Boin. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Raymond Bonnefous (Aveyron). Jacques Bordeneuve. Raymond Bossus. Marcel Boulangé. Jean-Marie Bouloux.
---	---	--

Pierre Bouneau.  
Pierre Bourda.  
Joseph Brayard.  
Marcel Brégégère.  
Julien Brunhes.  
Robert Bruyneel.  
Roger Carcassonne.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Marcel Champeix.  
Michel Champleboux.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Paul Chevallier (Savoie).  
Pierre de Chevigny.  
Bernard Chochoy.  
Henri Claireaux.  
Emile Claparède.  
Jean Clerc.  
Georges Cogniot.  
André Colin.  
André Cornu.  
Yvon Coudé du Foresto.  
Antoine Courrière.  
Maurice Coutrot.  
Mme Suzanne Crémieux.  
Georges Dardel.  
Marcel Darou.  
Michel Darras.  
Léon David.  
Jean Deguise.  
Roger Delagnes.  
Vincent Delpuech.  
Mme Renée Dervaux.  
Henri Desseigne.  
André Diligent.  
Paul Driant.  
Emile Dubois (Nord).  
Jacques Duclos.  
Baptiste Dufeu.  
André Dulin.  
Michel Durafour.  
Charles Durand (Cher).  
Hubert Durand (Vendée).  
Emile Durieux.  
Adolphe Dutoit.  
Jean Errecart.  
Edgar Faure.  
Pierre de Félice.  
Jean Filippi.  
André Fosset.  
Général Jean Ganeval.

Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Lucien Grand.  
Robert Gravier.  
Léon-Jean Grégory.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Georges Guille.  
Louis Guillou.  
Raymond Guyot.  
Yves Hamon.  
Baudouin de Haute-cloque.  
Gustave Héon.  
Emile Hugues.  
René Jager.  
Eugène Jamain.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Michel Kistler.  
Jean Lacaze.  
Bernard Lafay.  
Pierre de La Gontrie.  
Roger Lagrange.  
Marcel Lambert.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Robert Laurens.  
Charles Laurent-Thouverey.  
Guy de La Vasselais.  
Edouard Le Bellegou.  
Marcel Lebreton.  
Modeste Legouez.  
Bernard Lemarié.  
François Levacher.  
Jean-Marie Louvel.  
André Maroselli.  
Georges Marrane.  
Louis Martin (Loire).  
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Jacques Masteau.  
Pierre-René Mathey.  
Jacques Ménard.  
Roger Menu.  
André Méric.  
Léon Messaud.  
Pierre Métayer.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
François Monsarrat.  
Claude Mont.  
André Monteil.  
Lucien De Montigny.

Gabriel Montpied.  
Roger Morève.  
Marius Moutet.  
Louis Namy.  
Charles Naveau.  
Jean Nayrou.  
Jean Noury.  
Gaston Pams.  
Henri Parisot.  
Guy Pascaud.  
François Patenôtre.  
Paul Pauly.  
Henri Paumelle.  
Lucien Perdereau.  
Jean Péridier.  
Général Ernest Petit.  
Gustave Philippon.  
André Picard.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Alain Poher.  
Roger Poudonson.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Joseph Raybaud.  
Etienne Restat.  
Paul Ribeyre.  
Eugène Romaine.  
Vincent Rotinat.  
Alex Roubert.  
Georges Rougeron.  
Maurice Sambron.  
Jean Sauvage.  
Abel Sempé.  
Charles Sinsout.  
Edouard Soldani.  
Robert Soudan.  
Charles Stoessel.  
Charles Suran.  
Paul Symphor.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.  
René Tinant.  
René Toribio.  
Henri Tournan.  
Ludovic Tron.  
Raoul Vadepiéd.  
Camille Vallin.  
Jacques Vassor.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Vérillon.  
Jacques Verneuil.  
Joseph Voyant.  
Paul Wach.  
Raymond de Wazières.  
Joseph Yvon.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Jean Lecanuet et Henry Loste.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

**Ont délégué leur droit de vote :**  
(Art. 63 et 64 du règlement.)MM. Pierre Marcihacy à M. Etienne Dailly.  
le général Ernest Petit à M. Adolphe Dutoit.  
Georges Portmann à M. Max Monichon.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	239
Nombre des suffrages exprimés.....	232
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	117
Pour l'adoption.....	185
Contre .....	47

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 12)**

Sur l'amendement (n° 49 rectifié) de M. André Méric à l'article 29 du projet de loi de finances pour 1966.

Nombre des votants.....	244
Nombre des suffrages exprimés.....	232
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	117
Pour l'adoption.....	156
Contre .....	76

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Ahmed Abdallah.  
Hubert d'Andigné.  
Philippe d'Argenlieu.  
Hamadou Barkat Gourat.  
Jacques Baumel.  
Maurice Bayrou.  
Jean Bertaud.  
Amédée Bouquerel.  
Jean-Eric Bousch.  
Robert Bouvard.  
Martial Brousse.  
André Bruneau.  
Pierre Carous.  
Maurice Carrier.  
Robert Chevalier (Sarthe).  
Henri Cornat.

**Ont voté contre :**

Alfred Dehé.  
Hector Dubois (Oise).  
Fernand Esseul.  
Yves Estève.  
Jean Fleury.  
Marcel Fortier.  
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
Victor Golvan.  
Roger du Halgouet.  
Alfred Isautier.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Maurice Lalloy.  
Arthur Lavy.  
Marcel Legros.  
Paul Lévêque.  
Robert Liot.  
Marcel Molle.

Geoffroy de Montalembert.  
Jean Natali.  
Paul Pelleray.  
Alfred Poroi.  
Marcel Prélot.  
Henri Prêtre.  
Georges Repiquet.  
Jacques Richard.  
Eugène Ritzenthaler.  
Louis Roy (Aisne).  
Pierre Roy (Vendée).  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Jacques Soufflet.  
Robert Vignon.  
Michel Yver.  
Modeste Zussy.

**Se sont abstenus :**

Max Monichon.  
André Morice.  
Marc Pauzet.

Paul Piales.  
Georges Portmann.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Louis André.  
Joseph Beaujannot.  
Général Antoine Béthouart.  
René Blondelle.  
Georges Bonnet.  
Florian Bruyas.  
Omer Capelle.  
Louis Courroy.  
Claudius Delorme.

Jacques Descours Desacres.  
Roger Duchet.  
Charles Fruh.  
Pierre Garet.  
Louis Gros.  
Jacques Henriot.  
Roger Houdet.  
Roger Lachèvre.  
Jean de Lachomette.  
Henri Lafleur.  
Marcel Lemaire.

Henri Longchambon.  
Pierre Marcihacy.  
Georges Marie-Anne.  
Léon Motais de Narbonne.  
Marcel Pellenc.  
Hector Peschaud.  
Guy Petit.  
André Plait.  
Jean-Louis Tinaud.  
Jean-Louis Vigier.

MM.  
Emile Aubert.  
Marcel Audy.  
Octave Bajoux.  
Clément Balestra.  
Paul Baratgin.  
Pierre Barbier.  
Jean Bardol.  
Jean Bène.  
Daniel Benoist.  
Lucien Bernier.  
Jean Berthoin.  
Roger Besson.  
Auguste Billiemaz.  
Raymond Boin.  
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).  
Jacques Bordeneuve.  
Raymond Bossus.  
Marcel Boulangé.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bourda.  
Joseph Brayard.  
Marcel Brégégère.  
Roger Carcassonne.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Marcel Champeix.  
Michel Champleboux.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Paul Chevallier (Savoie).  
Bernard Chochoy.  
Henri Claireaux.  
Emile Claparède.  
Jean Clerc.  
Georges Cogniot.  
André Colin.  
André Cornu.

Yvon Coudé du Foresto.  
Antoine Courrière.  
Maurice Coutrot.  
Mme Suzanne Crémieux.  
Etienne Dailly.  
Georges Dardel.  
Marcel Darou.  
Michel Darras.  
Léon David.  
Jean Deguise.  
Roger Delagnes.  
Vincent Delpuech.  
Mme Renée Dervaux.  
Henri Desseigne.  
André Diligent.  
Paul Driant.  
Emile Dubois (Nord).  
Jacques Duclos.  
Baptiste Dufeu.  
André Dulin.  
Michel Durafour.  
Emile Durieux.  
Adolphe Dutoit.  
Jean Errecart.  
Pierre de Félice.  
Jean Filippi.  
André Fosset.  
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Lucien Grand.  
Léon-Jean Grégory.  
Georges Guille.  
Louis Guillou.  
Raymond Guyot.  
Yves Hamon.  
Gustave Héon.  
Emile Hugues.

René Jager.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Michel Kistler.  
Jean Lacaze.  
Bernard Lafay.  
Pierre de La Gontrie.  
Roger Lagrange.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Charles Laurent-Thouverey.  
Guy de La Vasselais.  
Edouard Le Bellegou.  
Bernard Lemarié.  
François Levacher.  
Jean-Marie Louvel.  
André Maroselli.  
Georges Marrane.  
Louis Martin (Loire).  
Jacques Masteau.  
Pierre-René Mathey.  
Roger Menu.  
André Méric.  
Léon Messaud.  
Pierre Métayer.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
François Monsarrat.  
Claude Mont.  
André Monteil.  
Lucien De Montigny.  
Gabriel Montpied.  
Roger Morève.  
André Morice.  
Léon Motais de Narbonne.  
Marius Moutet.  
Louis Namy.  
Charles Naveau.

Jean Nayrou.  
Jean Noury.  
Gaston Pams.  
Guy Pascaud.  
Paul Pauly.  
Henri Paumelle.  
Jean Périquier.  
Général Ernest Petit.  
Gustave Philippon.  
André Picard.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Alain Poher.  
Roger Poudonson.  
Mlle Irma Rapuzzi.

Joseph Raybaud.  
Etienne Restat.  
Eugène Romaine.  
Alex Roubert.  
Georges Rougeron.  
Jean Sauvage.  
Abel Sempé.  
Charles Sinsout.  
Edouard Soldani.  
Robert Soudant.  
Charles Stoessel.  
Charles Suran.  
Paul Symphor.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.

Mme Jeannette  
Thorez-Vermeersch.  
René Tinant.  
René Toribio.  
Henri Tournan.  
Ludovic Tron.  
Raoul Vadepled.  
Camille Vallin.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Vérillon.  
Jacques Verneuil.  
Joseph Veyant.  
Paul Wach.  
Raymond de Wazières.  
Joseph Yvon.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	244
Nombre des suffrages exprimés.....	232
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	117
Pour l'adoption.....	155
Contre .....	77

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 13)**

*Sur les crédits du ministère des anciens combattants figurant à l'état B, titres III et IV (chiffres adoptés par l'Assemblée nationale), ainsi que sur les articles 57, 58 et 59 du projet de loi de finances pour 1966 (texte voté par l'Assemblée nationale), à l'exclusion de tous amendements ou articles additionnels (Vote unique demandé par le Gouvernement, en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution).*

Nombre des votants.....	243
Nombre des suffrages exprimés.....	240
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	121
Pour l'adoption.....	39
Contre .....	201

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Ahmed Abdallah.  
Philippe d'Argenlieu.  
André Armengaud.  
Hamadou Barkat Gourat.  
Jacques Baumel.  
Maurice Bayrou.  
Jean Bertaud.  
Amédée Bouquerel.  
Jean-Eric Bousch.  
Pierre Carous.  
Maurice Carrier.  
Michel Chauty.

Robert Chevalier (Sarthe).  
Henri Cornat.  
Yves Estève.  
Jean Fleury.  
Marcel Fortier.  
Général Jean Ganeval.  
Victor Golvan.  
Roger du Halgouet.  
Alfred Isautier.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Marcel Legros.  
Robert Liot.  
Geoffroy de Montallembert.

Jean Natali.  
Alfred Poroi.  
Marcel Prélot.  
Henri Prêtre.  
Georges Repiquet.  
Jacques Richard.  
Eugène Ritzenthaler.  
Louis Roy (Aisne).  
Robert Schmitt.  
Jacques Soufflet.  
Jean-Louis Vigier.  
Robert Vignon.  
Michel Yver.  
Modeste Zussy.

**Ont voté contre :**

MM.  
Gustave Alric.  
Hubert d'Andigné.  
Louis André.  
Emile Aubert.  
Marcel Audy.  
Jean de Bagneux.  
Octave Bajoux.  
Clément Balestra.  
Paul Baratgin.  
Pierre Barbier.  
Jean Bardol.  
Jean Bène.  
Daniel Benoist.  
Lucien Bernier.  
Jean Berthoin.  
Roger Besson.  
Général Antoine Béthouart.  
Auguste Billiemaz.  
René Blondelle.  
Raymond Boin.  
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).  
Raymond Bonnefous (Aveyron).  
Jacques Bordeneuve.  
Raymond Bossus.  
Marcel Boulangé.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Pierre Bourda.  
Robert Bouvard.  
Joseph Brayard.  
Marcel Brégégère.

Martial Brousse.  
Raymond Brun.  
André Bruneau.  
Omer Capelle.  
Roger Carcassonne.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Marcel Champeix.  
Michel Champeboux.  
Adolphe Chauvin.  
Paul Chevallier (Savoie).  
Pierre de Chevigny.  
Bernard Chochoy.  
Henri Claireaux.  
Emile Claparède.  
Jean Clerc.  
Georges Cogniot.  
André Colin.  
André Cornu.  
Yvon Coudé du Foresto.  
Antoine Courrière.  
Louis Courroy.  
Maurice Coutrot.  
Mme Suzanne Crémieux.  
Etienne Dailly.  
Georges Dardel.  
Marcel Darou.  
Michel Darras.  
Léon David.  
Jean Deguisse.  
Alfred Dehé.  
Roger Delagnes.  
Claudius Delorme.

Vincent Delpuech.  
Mme René Dervaux.  
Henri Desseigne.  
André Diligent.  
Paul Driant.  
Emile Dubois (Nord).  
Jacques Duclos.  
Baptiste Dufeu.  
André Dulin.  
Michel Durafour.  
Charles Durand (Cher).  
Hubert Durand (Vendée).  
Emile Durieux.  
Adolphe Dutoit.  
Jean Errecart.  
Pierre de Félice.  
Jean Filippi.  
André Fosset.  
Pierre Garet.  
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Lucien Grand.  
Robert Gravier.  
Léon-Jean Grégory.  
Paul Guillamot.  
Georges Guille.  
Louis Guillou.  
Raymond Guyot.  
Yves Hamon.  
Baudouin de Haute-clocque.

**Ont voté contre :**

MM.  
Ahmed Abdallah.  
Hubert d'Andigné.  
Louis André.  
Philippe d'Argenlieu.  
Hamadou Barkat Gourat.  
Jacques Baumel.  
Maurice Bayrou.  
Jean Bertaud.  
Raymond Bonnefous (Aveyron).  
Amédée Bouquerel.  
Jean-Eric Bousch.  
Robert Bouvard.  
Martial Brousse.  
André Bruneau.  
Omer Capelle.  
Pierre Carous.  
Maurice Carrier.  
Robert Chevalier (Sarthe).  
Pierre de Chevigny.  
Henri Cornat.  
Alfred Dehé.  
Jacques Descours Desacres.  
Hector Dubois (Oise).

Hubert Durand (Vendée).  
Fernand Esseul.  
Yves Estève.  
Jean Fleury.  
Marcel Fortier.  
Général Jean Ganeval.  
Pierre Garet.  
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
Victor Golvan.  
Robert Gravier.  
Louis Gros.  
Paul Guillard.  
Roger du Halgouet.  
Roger Houdet.  
Alfred Isautier.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Henri Lafleur.  
Maurice Lalloy.  
Marcel Lambert.  
Robert Laurens.  
Arthur Lavy.  
Marcel Lebreton.  
Marcel Legros.  
Paul Lévêque.  
Robert Liot.  
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).

Jacques Ménard.  
Marcel Molle.  
Geoffroy de Montallembert.  
Jean Natali.  
Henri Parisot.  
Paul Pelleray.  
Lucien Perdereau.  
Hector Peschaud.  
Paul Piales.  
Alfred Poroi.  
Marcel Prélot.  
Henri Prêtre.  
Georges Repiquet.  
Paul Ribeyre.  
Jacques Richard.  
Eugène Ritzenthaler.  
Vincent Rotinat.  
Louis Roy (Aisne).  
Maurice Sambron.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Jacques Soufflet.  
Jean-Louis Tinaud.  
Jacques Vassor.  
Robert Vignon.  
Michel Yver.  
Modeste Zussy.

**Se sont abstenus :**

MM.  
Gustave Alric.  
André Armengaud.  
Pierre Bouneau.  
Raymond Brun.

Julien Brunhes.  
Charles Durand (Cher).  
Eugène Jamain.  
Georges Marie-Anne.

Max Monichon.  
François Patenôtre.  
Marc Pauzet.  
Georges Portmann.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Jean de Bagneux.  
Edmond Barrachin.  
Joseph Beaujannot.  
Général Antoine Béthouart.  
René Blondelle.  
Georges Bonnet.  
Florian Bruyas.  
Robert Bruyneel.

Louis Courroy.  
Claudius Delorme.  
Roger Duchet.  
Edgar Faure.  
Charles Fruh.  
Paul Guillaumot.  
Baudouin de Haute-clocque.  
Jacques Henriet.  
Roger Lachèvre.

Jean de Lachomette.  
Modeste Legouez.  
Marcel Lemaire.  
Henri Longchambon.  
Pierre Marcihacy.  
Marcel Pellenc.  
Guy Petit.  
André Plait.  
Pierre Roy (Vendée).  
Jean-Louis Vigier.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Jean Lecanuet et Henry Loste.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

**Ont délégué leur droit de vote :**  
(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Pierre Marcihacy à M. Etienne Dailly ;  
le général Ernest Petit à M. Adolphe Dutoit ;  
Georges Portmann à M. Max Monichon.

Gustave Héon.  
Emile Hugues.  
René Jager.  
Eugène Jamain.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Michel Kistler.  
Jean Lacaze.  
Jean de Lachomette.  
Bernard Lafay.  
Pierre de La Gontrie.  
Roger Lagrange.  
Marcel Lambert.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Robert Laurens.  
Charles Laurent-Thouvery.  
Guy de La Vasselais.  
Arthur Lavy.  
Edouard Le Bellegou.  
Modeste Legouez.  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
François Levacher.  
Paul Lévêque.  
Jean-Marie Louvel.  
André Maroselli.  
Georges Marrane.  
Louis Martin (Loire).  
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Jacques Masteau.  
Pierre-René Mathey.  
Roger Menu.  
Léon Messaud.  
Pierre Métayer.

Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
Marcel Molle.  
Max Monichon.  
François Monsarrat.  
Claude Mont.  
André Monteil.  
Lucien De Montigny.  
Gabriel Montpied.  
Roger Morève.  
André Morice.  
Léon Motais de Narbonne.  
Marius Moutet.  
Louis Namy.  
Charles Naveau.  
Jean Nayrou.  
Jean Noury.  
Gaston Pams.  
Henri Parisot.  
Guy Pascaud.  
François Patenôtre.  
Paul Pauly.  
Henri Paumelle.  
Marc Pautzet.  
Paul Pelleray.  
Lucien Perdereau.  
Jean Périquier.  
Hector Peschaud.  
Général Ernest Petit.  
Gustave Philippon.  
Paul Piales.  
André Picard.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
André Plait.  
Alain Poher.

Georges Portmann.  
Roger Poudonson.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Joseph Raybaud.  
Etienne Restat.  
Paul Ribeyre.  
Eugène Romaine.  
Vincent Rotinat.  
Alex Roubert.  
Georges Rougeron.  
Jean Sauvage.  
François Schleiter.  
Abel Sempé.  
Charles Sinsout.  
Edouard Soldani.  
Robert Soudant.  
Charles Stoessel.  
Charles Suran.  
Paul Symphor.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.  
René Tinant.  
René Toribio.  
Henri Tournan.  
Ludovic Tron.  
Raoul Vadepiéd.  
Camille Vallin.  
Jacques Vassor.  
Fernand Verdelle.  
Maurice Vérillon.  
Jacques Verneuil.  
Joseph Voyant.  
Paul Wach.  
Raymond de Wazières.  
Joseph Yvon.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Edmond Barrachin.  
Joseph Beaujannot.  
Georges Bonnet.  
Julien Brunhes.  
Florian Bruyas.  
Robert Bruyneel.  
Jacques Descours Desacres.  
Hector Dubois (Oise).

Roger Duchet.  
Fernand Esseul.  
Edgar Faure.  
Charles Fruh.  
Louis Gros.  
Jacques Henriët.  
Roger Houdet.  
Roger Lachèvre.  
Henri Lafleur.  
Maurice Lalloy

Marcel Lebreton.  
Henri Longchambon.  
Pierre Marcihacy.  
Georges Marie-Anne.  
Jacques Ménard.  
Marcel Pellenc.  
Guy Petit.  
Pierre Roy (Vendée).  
Jean-Louis Tinaud.

#### Excusés ou absents par congé :

MM. Jean Lecanuet et Henry Loste.

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

#### Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Pierre Marcihacy à M. Etienne Dailly.  
le général Ernest Petit à M. Adolphe Dutoit.  
Georges Portmann à M. Max Monichon.

#### Se sont abstenus :

MM. Lucien Gautier (Maine-et-Loire), Paul Guillard et Maurice Sambron.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.